

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Période de référence : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Pour les travaux institutionnels : du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021.





© Congrès de la Nouvelle-Calédonie - Juillet 2021

Directeur de publication : Roch WAMYTAN, président du congrès

Directeur éditorial : Vidjaya TIROU, secrétaire général du congrès

Coordination : Léa LEFEVRE-VALET

Maquette/PAO : Eteek

Crédit photos : © congrès de la Nouvelle-Calédonie-Niko Vincent,

© congrès de la Nouvelle-Calédonie-Jacquotte Photographe

Photo de couverture : Le bâtiment principal du congrès de la Nouvelle-Calédonie, doté de panneaux photovoltaïques depuis les travaux de réfection qui ont débuté en 2020, © congrès de la Nouvelle-Calédonie/Tristan BUTZ.

Des liens Internet et/ou des QR codes sont proposés dans le rapport d'activité 2020 du congrès de la Nouvelle-Calédonie. En cliquant sur ces liens ou en scannant ces QR codes, vous accéderez rapidement à la page Internet en lien avec l'événement ou à l'information dont vous êtes en train de prendre connaissance.

SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT	4		
MOT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	5		
PRÉAMBULE : LA NOUVELLE-CALÉDONIE, UNE COLLECTIVITÉ <i>SUI GENERIS</i>	6		
UNE ÎLE DU PACIFIQUE SUD	9		
UN STATUT UNIQUE DANS LA RÉPUBLIQUE	9		
UN DÉCOUPAGE GÉOGRAPHIQUE : 3 PROVINCES, 8 AIRES COUTUMIÈRES ET 33 COMMUNES	14		
PARTIE I. MISSIONS, COMPOSITION, RENOUVELLEMENT ANNUEL ET ORGANISATION	16		
MISSIONS	19		
COMPOSITION	23		
<i>IN MEMORIAM</i>	28		
LES INSTANCES DU CONGRÈS ET LEUR RENOUVELLEMENT ANNUEL	30		
L'ORGANISATION DES TRAVAUX : SESSIONS ET INTERSESSIONS	40		
PARTIE II. LES TRAVAUX INSTITUTIONNELS	42		
LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES TRAVAUX INSTITUTIONNELS	44		
LES INDICATEURS DU 16 JANVIER 2020 AU 15 JANVIER 2021	46		
LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL DES ACTES ET L'ACTIVITÉ CONTENTIEUSE DU CONGRÈS	56		
PARTIE III. RENCONTRES PROTOCOLAIRES, RELATIONS EXTÉRIEURES ET COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE	58		
RENCONTRES PROTOCOLAIRES	61		
LES PARTENARIATS INSTITUTIONNELS	65		
		PARTIE IV. LE CONGRÈS, UNE INSTITUTION OUVERTE	72
		LES VISITES DE L'ASSEMBLÉE	74
		LES RENDEZ-VOUS DU CONGRÈS ET AUTRES SÉQUENCES D'ÉCHANGES PUBLICS	75
		PARTENARIATS ET SOUTIENS	77
		UN LIEU DE CULTURE	78
		LES PARUTIONS DU CONGRÈS	78
		LA PUBLICATION DES TEXTES DÉPOSÉS SUR LE BUREAU DU CONGRÈS	79
		L'ACCUEIL EN STAGE DE JEUNES	80
		PARTIE V. LE CONGRÈS DES JEUNES OU L'APPRENTISSAGE DU SYSTÈME DÉMOCRATIQUE	82
		INSTALLATION DE LA NOUVELLE MANDATURE	84
		COMPOSITION DES COMMISSIONS ET THÉMATIQUES DE TRAVAIL RETENUES	87
		PARTIE VI. LE CONGRÈS : SA GESTION ET SON ADMINISTRATION	90
		UNE ANNÉE 2020 SYNONYME D'ÉVALUATION ET D'ÉVOLUTION	92
		LE BUDGET DU CONGRÈS	96
		LE PATRIMOINE DU CONGRÈS	98
		LES SERVICES DU CONGRÈS	102
		LES EFFECTIFS POLITIQUES	110
		PARTIE VII. LE CCE ET LE CCR	112
		LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT	114
		LE CONSEIL CONSULTATIF DE LA RECHERCHE	120
		PARTIE VIII. INFORMATIONS PRATIQUES	122

MOT DU PRÉSIDENT

ROCH WAMYTAN

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activité 2020 du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

S'inscrivant dans une volonté de transparence et de droit à l'information, ce rapport retrace le travail de l'assemblée mené sur l'année 2020.

Une année 2020 qui a été profondément marquée par la crise sanitaire mondiale liée à la Covid-19. Bien que relativement épargnée sur le plan sanitaire grâce à la bonne gestion du gouvernement avec l'ensemble des institutions et l'État, les conséquences, notamment économiques, pour la Nouvelle-Calédonie ont été sérieuses et demeurent.

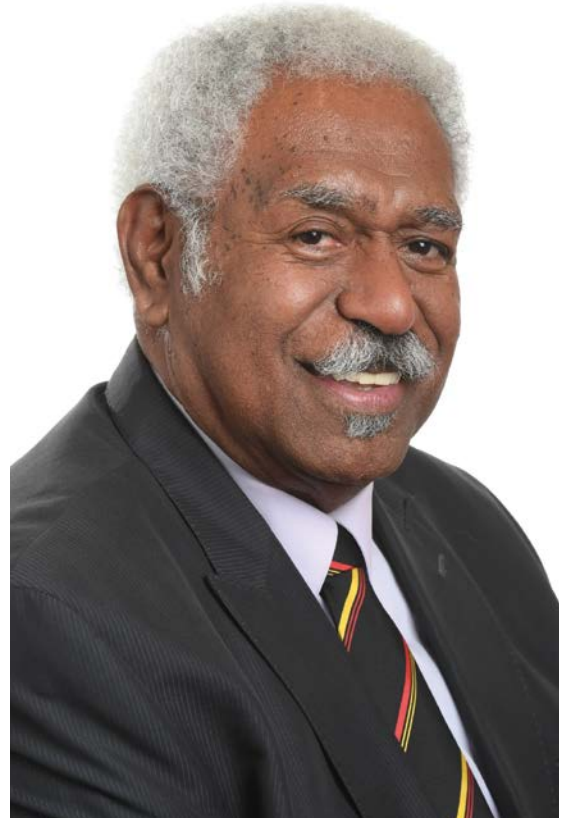
L'institution a été impactée dans son travail parlementaire et administratif. À cette occasion, j'ai pu constater la résilience de mes collègues élus, de l'ensemble des collaborateurs politiques mais également de l'administration. En effet, l'assemblée a poursuivi ses travaux, en mode dégradé mais sans aucune interruption. À ce titre, je souhaite vivement saluer le travail réalisé par mes collègues et également remercier ces Calédoniens et Calédoniennes, agents administratifs du congrès et collaborateurs politiques, ces personnes de l'ombre, qui contribuent et nous accompagnent chaque jour dans notre travail.

À travers cette épreuve qu'a constitué la crise sanitaire, la Nouvelle-Calédonie a pris davantage conscience de l'opportunité d'être un territoire insulaire. En effet, cela lui a permis de s'isoler d'une certaine façon du reste du monde et de se préserver de la pandémie. Néanmoins, des effets négatifs ont également été mis en exergue et avec eux notamment la nécessité pour la Nouvelle-Calédonie d'être autosuffisante au niveau de ses besoins alimentaires afin de ne pas être dépendante du monde extérieur en temps de crise.

L'un des constats le plus évident et dont il faudra se souvenir pour l'avenir réside dans la nécessité d'inclure l'ensemble des forces en présence calédoniennes dans la gestion de situations de crise.

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie, représentation démocratique du peuple Calédonien, le Sénat coutumier, représentation coutumière et ô combien importante sur notre territoire et le conseil économique, social et environnemental, représentant notre société civile, sont parmi les acteurs qui doivent accompagner le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans la gestion de crises.

Au cours de l'année 2020, le congrès est apparu comme un véritable facilitateur dans les discussions institutionnelles ce qui a contribué à asseoir son rôle de première institution. Au-delà de ce rôle institutionnel, c'est parce que, comme je le disais lors de mon élection en 2013, le congrès représente la diversité et



l'unité du peuple Calédonien qu'il peut jouer ce rôle de médiateur.

Cette unité du peuple Calédonien se traduit parfaitement à travers l'adoption des textes au congrès, dont 77 % ont été adoptés à l'unanimité. Preuve qu'au-delà de nos divergences, nous sommes tous unis dans une même dynamique, un unique objectif la croissance en tous points et le bien vivre au sein de notre pays.

Le congrès n'a pas pu mener sa politique de diplomatie parlementaire comme elle l'aurait voulu. Néanmoins, des liens ont été conservés, le travail pour l'année 2020 de la section « Nouvelle-Calédonie » de l'Assemblée parlementaire de la francophonie est également à souligner et à valoriser. Ces actions à l'international contribuent au rayonnement de l'assemblée mais plus globalement à une meilleure connaissance de notre pays.

À la veille de la fin de l'Accord de Nouméa, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie sont conscients des enjeux de demain, des leviers pour y parvenir et du rôle qu'ils doivent jouer dans ce tournant de notre histoire.

Je souhaite que l'on retienne de cette année 2020, la générosité des Calédoniens et leur entraide en temps de crise, la force dont chacun a su faire preuve pour traverser les différents obstacles qui se sont dressés et surtout, ce qui caractérise notre pays, notre faculté à dialoguer pour sortir par le haut des situations délicates.

MOT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

VIDJAYA TIROU

L'exercice de rédaction d'un rapport d'activité est réalisé pour la deuxième fois pour l'année 2020. À la suite de la publication du premier rapport d'activité, l'an dernier, vous avez entrepris avec le président, une tournée des communes afin de présenter ce support d'information et vous avez même été sollicités par des conseils coutumiers. Qu'est-il ressorti de ces échanges ?

Le principal enseignement, à la suite de ces échanges, était déjà connu d'une certaine manière. En effet, nous avons ainsi pu mesurer un réel besoin d'information sur l'institution. Notre action est sans doute encore insuffisante dans ce domaine et la complexité institutionnelle en fait une nécessité impérieuse.

Nous avons pu constater une réelle volonté de comprendre et connaître l'institution, ainsi que le rôle des élus. Les personnes avec lesquelles nous avons pu échanger avaient des profils totalement différents puisqu'il s'agissait d'élus communaux, de responsables coutumiers, d'administrés, de professionnels, etc.

Nous avons l'ambition de poursuivre ce travail de terrain et d'instaurer une information citoyenne.

L'année 2020 a été particulièrement marquée par la pandémie, quelles ont été les conséquences de cette crise pour l'institution ?

En premier lieu, un mode de fonctionnement inédit ayant nécessité une adaptation dans les méthodes de travail. Il faut saluer, pour l'année 2020 mais également pour l'année 2021, l'investissement des élus ainsi que celui des agents administratifs qui ont su trouver les voies et moyens pour que l'institution ne cesse jamais de fonctionner. Malgré la situation, les équipes administratives ont poursuivi leur travail à distance ou en présentiel lors des différentes séquences institutionnelles.

Il convient également de mettre en exergue le déploiement de nouveaux outils de travail, complètement différents de ceux que l'on avait connus auparavant (suites numériques collaboratives, outils de visioconférence etc.). Certains dossiers qui étaient au stade de projets ont été mis en œuvre dans des délais très courts pour permettre à chacun de travailler.

Enfin, il faut souligner l'ensemble des moyens et mesures de protection mis en place au sein de l'institution afin de prévenir le risque sanitaire.

En dehors de la gestion de la crise sanitaire, quels sont les faits marquants pour l'institution pour cette année 2020 ?

Notre travail s'est poursuivi au niveau de la stratégie digitale. Avec la crise sanitaire, cette logique de modernisation s'avère essentielle. Des conditions sanitaires et



une situation budgétaire contraignante sont des réalités à prendre en considération, d'autant plus que cette tendance se confirme en 2021. Il est indéniable, que le congrès va devoir faire autant, si ce n'est plus et mieux, dans les années à venir tout en faisant face à des restrictions budgétaires.

S'agissant de l'activité institutionnelle et de la production normative, les tendances que l'on a observées se confirment. Au niveau du travail parlementaire, si l'on compare la première année de la cinquième mandature (du 24 mai 2019 au 15 janvier 2020) avec la deuxième année (du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021), on note l'adoption de 34 textes en plus, une progression de 80,6 % du nombre d'amendements en séances publiques, le dépôt de 13 motions préjudicielles dont 12 ont été adoptées, l'adoption de plus de 100 modifications en commission et plus de 530 heures de réunion de travail. Ces données témoignent d'une vitalité parlementaire et d'une appropriation des outils procéduraux par les élus.

On a pu constater une implication forte des conseillers de la Nouvelle-Calédonie dans la gestion de crises et des dossiers sensibles. Cette implication s'est traduite notamment par la création de deux missions d'information. Si l'outil que constitue la mission d'information est assez classique dans les assemblées parlementaires, ça ne l'était pas au sein du congrès de la Nouvelle-Calédonie.



Préambule

LA NOUVELLE-CALÉDONIE, UNE COLLECTIVITÉ *SUI GENERIS*



L'objectif de ce préambule est d'introduire le contexte calédonien, de donner les grandes lignes qui font de la Nouvelle-Calédonie une entité unique et singulière dans la République française. Il s'agit également de permettre à des premiers lecteurs d'avoir une vision globale de la Nouvelle-Calédonie et notamment de son fonctionnement institutionnel.

Le premier rapport d'activité du congrès de la Nouvelle-Calédonie, publié en 2020, apporte des éléments complémentaires concernant notamment l'histoire du pays, les autorités et institutions actuelles et la répartition des compétences. Des ouvrages et sites internet sont également recommandés dans ce premier rapport d'activité pour accompagner les lecteurs dans leurs recherches supplémentaires.



POUR ALLER PLUS LOIN :

Vous souhaitez disposer d'informations supplémentaires sur la Nouvelle-Calédonie, notamment, concernant ses institutions, son économie, le dernier recensement, l'histoire du pays, sa biodiversité, etc. ? Nous vous recommandons notamment les ouvrages récemment publiés et/ou les documents télévisés ainsi que les sites internet suivants :

- BARBANÇON Louis-José, 2020, *Le Mémorial Calédonien – Entre les chaînes et la terre*, Nouméa, Au vent des îles, 1096 pages.
- BRETEGNIER Pierre, 2020, *Les illusions politiques en Nouvelle-Calédonie*, L'Harmattan, 178 pages.
- BLANC Christian, 2021, *La force des racines Kanak en Nouvelle-Calédonie*, Odile Jacob, 432 pages.
- Jean-Michel RODRIGUO, Marina PAUGAM (auteurs-réalisateurs), (2020), *Roch Pidjot, le souffle de la dignité* (film).
- L'émission *Itinéraires* dont les documentaires sont consultables en replay sur Nouvelle-Calédonie la 1^{ère}. Les thèmes abordés sont d'actualité (sociétaux, environnementaux, politiques, etc.) mais également historiques et concernent, au-delà du seul territoire calédonien, l'Océanie : <https://la1ere.francetvinfo.fr/nouvellecaledonie/emissions/itineraires>
- Le magazine télévisé *Histoires d'Histoire* à retrouver en replay sur CALEDONIA : <https://www.caledonia.nc/les-replays/histoires-d-histoire>
- <https://larje.unc.nc> Il s'agit du site internet du Laboratoire de Recherches Juridique et Économique (LARJE) de l'Université de la Nouvelle-Calédonie. Vous pourrez notamment y consulter *Les cahiers du LARJE*, il s'agit de cahiers de recherche présentant les derniers travaux des membres de l'équipe du LARJE.
- <http://www.isee.nc/> Le site internet de l'institut de la statistique et des études économiques vous permettra d'accéder aux chiffres clés concernant la Nouvelle-Calédonie et d'accéder au détail des données concernant par exemple le dernier recensement de 2019.
- <https://www.ieom.fr/Nouvelle-Calédonie/> Le site internet de l'institut d'émission d'Outre-Mer vous permettra d'accéder à des informations concernant par exemple la conjoncture économique calédonienne.
- <https://www.alk.nc/> Il s'agit du site internet de l'Académie des langues kanak à travers lequel vous pourrez notamment prendre connaissance du nom des 28 langues vernaculaires, découvrir dans quelle aire chaque langue est parlée et en découvrir des proverbes et expressions.
- <https://www.spc.int/fr> Il s'agit du site internet de la Communauté du Pacifique. Il vous permettra de découvrir des informations d'actualité concernant le Pacifique de manière générale et d'accéder à la plateforme de données océaniques laquelle fournit des liens vers plus de 1 300 jeux de données (tourisme, pêche, niveau de la mer, etc.) de la Communauté du Pacifique et d'autres organisations basées dans le Pacifique.

UNE ÎLE DU PACIFIQUE SUD LA NOUVELLE-CALÉDONIE C'EST :

- Une île de la Mélanésie, elle-même partie constitutive de l'Océanie. Découverte en 1774 par James Cook, la Nouvelle-Calédonie devient française le 24 septembre 1853.
- Une superficie de 18 575 km² et une zone économique exclusive (ZEE) atteignant 1,36 million de km² soit 16 % de la ZEE française.
- Un territoire comprenant, selon les termes de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie* : la Grande Terre, l'île des Pins, l'archipel des Bélép, Huon et Surprise, les îles Chesterfield et les récifs Bellone, les îles Loyauté (Maré, Lifou, Tiga, Beautemps-Beaupré et Ouvéa), l'île de Walpole, les îles de l'Astrolabe, les îles Matthew et Fearn ou Hunter ainsi que les îlots proches du littoral.
- Une capitale nommée : Nouméa.
- Une population de 271 407 habitants¹ au dernier recensement réalisé en 2019.
- Une monnaie locale appelé le franc Pacifique (franc CFP) qui a également cours en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna. Un euro équivaut à 119,331742 francs CFP. Le code de cette monnaie est XPF.
- Une population pluriethnique dont la diversité culturelle constitue une réelle richesse pour le pays. Si la langue officielle est le français, il existe 28 langues kanak² et d'autres langues sont parlées, toutes liées à l'histoire de la Nouvelle-Calédonie et à ses différentes migrations, dont notamment : le wallisien, le javanais, le vietnamien, et le tahitien.
- Un territoire connu pour la richesse de sa biodiversité marine et terrestre, son endémique cagou, sa barrière de corail, son cœur de Voh ou encore le classement de parties remarquables de ses récifs coralliens et de son lagon au patrimoine mondial de l'UNESCO³, mais il est également mondialement reconnu pour sa terre riche en nickel.



1 L'ensemble des données relatives au nombre d'habitants est issu du dernier recensement de 2019. Les informations relatives au dernier recensement sont disponibles sur le site de l'ISEE : <http://www.isee.nc/population/recensement/structure-de-la-population-et-evolutions>

2 Source : Académie des langues Kanak : <https://www.alk.nc/aires-coutumieres>

3 C'est le 7 juillet 2008 au cours de la 32^{ème} session du Comité du patrimoine mondial que l'UNESCO, par sa décision 32 COM 8B.10, a classé ces zones calédoniennes au Patrimoine mondial de l'humanité. Cet ensemble est nommé : « Lagon de Nouvelle-Calédonie : diversité récifale et écosystèmes associés ».

UN STATUT UNIQUE DANS LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Nouvelle-Calédonie est une collectivité *sui generis*, c'est-à-dire dont le statut lui est propre. Avant d'y parvenir, le chemin fut long, marqué par les différents statuts et par des périodes d'extrême violence.

La situation d'émancipation dans laquelle se trouve la Nouvelle-Calédonie depuis la signature des accords de Maignon-Oudinot (1988) puis de l'Accord de Nouméa (1998), est le résultat de l'histoire mais également du « pari de l'intelligence » selon les termes qu'aura employés monsieur Jean-Marie TJIBAOU (leader indépendantiste) à la suite de la signature de l'accord de Maignon en 1988 avec monsieur Jacques LAFLEUR (leader non indépendantiste).

La Nouvelle-Calédonie se construit, encore aujourd'hui, à travers des consensus et compromis des côtés indépendantiste comme non-indépendantiste ; en témoignent les textes adoptés à l'unanimité à 77 % par le congrès de la Nouvelle-Calédonie au cours de la période allant du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021.

C'est à la suite de la signature de l'Accord de Nouméa le 5 mai 1998 puis de sa traduction législative avec la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999, que la Nouvelle-Calédonie accède à son statut *sui generis* et avec celui-ci de nombreux changements parmi lesquels :

- La reconnaissance d'une citoyenneté propre à la Nouvelle-Calédonie ;
- L'assise juridique du statut civil particulier désormais appelé « statut coutumier ». Deux statuts coexistent alors en Nouvelle-Calédonie : le statut civil de droit commun et le statut civil coutumier ;
- Les transferts de compétences progressifs et irréversibles de l'État à la Nouvelle-Calédonie. Les compétences sont réparties entre l'État, la Nouvelle-Calédonie (le congrès et le gouvernement), les provinces et les communes. Dans certains domaines les compétences sont réparties entre plusieurs acteurs ;
- L'organisation d'un référendum d'autodétermination pouvant être suivi de deux autres référendums dans le cas où les Calédoniens auraient majoritairement voté « non » pour l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté ;
- Le congrès du territoire devient le congrès de la Nouvelle-Calédonie en 1999, et ce nouveau statut lui confère notamment le droit d'adopter des lois du pays tout en conservant son pouvoir réglementaire ;
- L'instauration du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, collégial et représentatif des différentes sensibilités politiques ;
- L'instauration du sénat coutumier en remplacement du conseil consultatif coutumier.



S'agissant du processus visant à l'organisation des consultations sur l'accèsion de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté, le congrès joue un rôle majeur puisqu'il est obligatoirement saisi par le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie pour rendre un avis sur les textes régissant ces consultations ou nécessaires à leur organisation (à l'exception des projets de décret relatifs aux conditions de révision de la liste électorale spéciale pour la consultation).



Séance consacrée à l'avis du congrès sur le projet de décret portant organisation de la deuxième consultation référendaire.

Ce sont également les conseillers de la Nouvelle-Calédonie (un tiers soit 18 membres) qui disposent de la faculté, en cas de rejet de l'accèsion de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté, à solliciter l'organisation d'une nouvelle consultation, à partir du sixième mois suivant le scrutin. La deuxième consultation a ainsi été sollicitée par, d'une part, le groupe l'Avenir en confiance le 7 juin 2019 et d'autre part, les groupes l'UC-FLNKS et Nationalistes et l'Union Nationale pour l'Indépendance le 13 juin 2019.

Dans ce cadre, le congrès a été saisi par le Haut-commissaire de la République de trois demandes d'avis au cours de l'année 2020. Il s'agit des saisines suivantes :

- **Saisine n°119 du 17 février 2020** sur le projet de décret portant convocation des électeurs et organisation de la consultation sur l'accèsion à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie. Le projet de décret avait pour objet de convoquer les électeurs admis à participer à la deuxième consultation sur l'accèsion de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté, de rappeler la question posée aux électeurs et de fixer les modalités d'organisation du scrutin. Aux termes de la séance publique du 6 mars 2020, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont adopté à la majorité relative une motion préjudicielle déposée par madame Virginie RUFFENACH (27 voix « pour », 25 voix « contre » et 1 abstention) tendant à ajourner le projet de décret.
- **Saisine du 29 mai 2020** sur le projet de décret portant convocation des électeurs et organisation de la consultation sur l'accèsion à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie. Ce projet de décret avait également pour objet de convoquer les électeurs admis à participer à la deuxième consultation sur l'accèsion de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté, de rappeler la question posée aux électeurs et de fixer les modalités d'organisation du scrutin. À l'issue de la séance publique du 12 juin 2020, le congrès a adopté à l'unanimité l'avis⁴

dans lequel il est fait mention des points de divergence et de convergence des différents groupes politiques.

- **Saisine n°685 du 11 août 2020** sur le projet de décret modifiant le décret n° 2018-424 du 30 mai 2018 et ouvrant des périodes complémentaires pour les électeurs des communes insulaires de la Nouvelle-Calédonie pour demander à voter ou à ne plus voter dans un lieu de vote ouvert à Nouméa lors de la deuxième consultation sur l'accèsion de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté. L'avis⁵ du congrès a été adopté à la majorité absolue (28 voix « pour », 19 voix « contre » et 6 abstentions) lors de la séance publique du 21 août 2020.

La deuxième consultation s'est tenue le dimanche 4 octobre 2020. Comme en 2018, les électeurs se sont prononcés sur la question suivante : « *Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ?* ». À l'issue des votes, les résultats ont été les suivants :

- 53,26 % de la population a voté « non » à l'accèsion à la pleine souveraineté ;
- 46,74 % de la population a voté « oui » à l'accèsion à la pleine souveraineté.

Depuis le 4 avril 2021, un tiers des membres du congrès de la Nouvelle-Calédonie a la possibilité de solliciter l'organisation d'un nouveau référendum. Par un courrier adressé au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, le 8 avril 2021, les groupes l'Union Nationale pour l'Indépendance, l'UC-FLNKS et Nationalistes et l'Éveil Océanien et l'élue membre du Parti Travailleuse ont demandé l'organisation d'un troisième référendum tel que le prévoit l'Accord de Nouméa.

Pour de plus amples informations sur les résultats des deux premiers référendums ou sur celui à venir :

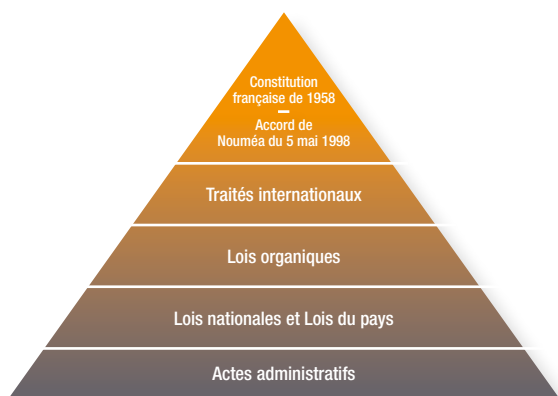
<https://www.elections-nc.fr/>



⁴ Avis sur le projet de décret portant convocation des électeurs et organisation de la consultation sur l'accèsion à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie publié dans le journal officiel de la Nouvelle-Calédonie n°9955 du 23 juin 2020.

⁵ Avis du 21 août 2020 sur le projet de décret modifiant le décret n° 2018-424 du 30 mai 2018 et ouvrant des périodes complémentaires pour les électeurs des communes insulaires de la Nouvelle-Calédonie pour demander à voter ou ne plus voter dans un lieu de vote ouvert à Nouméa lors de la deuxième consultation sur l'accèsion à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie publié dans le journal officiel de la Nouvelle-Calédonie n°9995 du 1er septembre 2020.

Bien qu'appartenant à la République française, la Nouvelle-Calédonie, du fait de son statut, est soumise à une hiérarchie des normes adaptée. La possibilité pour la Nouvelle-Calédonie d'adopter des lois du pays, constitue l'une des traductions du concept de souveraineté partagée entre l'État et le territoire.



LES INSTITUTIONS CALÉDONIENNES

Il résulte de ce statut unique que la Nouvelle-Calédonie est dotée d'institutions propres « [...] le congrès, le gouvernement, le sénat coutumier, le conseil économique, social et environnemental et les conseils coutumiers. » (article 2 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie). S'ajoutent également les assemblées de provinces comme prévu par le point 2.1. du document d'orientation de l'Accord de Nouméa et la décision n°99-410 DC du 15 mars 1999 du Conseil constitutionnel.⁶

LE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Il s'agit de l'exécutif de la Nouvelle-Calédonie. Élu par le congrès, il est responsable devant lui. Le gouvernement se compose au minimum de 5 membres et au maximum de 11 membres. Ce sont les élus du congrès qui fixent ce nombre par délibération.



Le gouvernement est collégial, cette collégialité est assurée par la composition du gouvernement : « les membres du gouvernement sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne (...) les listes de candidats (...) sont présentées par les groupes d'élus [groupes d'élus constitués au sein du congrès] définis à l'article 79 [de la loi organique statutaire] ».

Parmi, ses membres, le gouvernement élit un président et un vice-président. La pratique veut que si l'un est non-indépendantiste l'autre sera indépendantiste et vice-versa.

Les attributions du gouvernement sont, en dehors de la préparation et de l'exécution des délibérations du congrès et de sa commission permanente, listées à l'article 127 de la loi organique statutaire. Le gouvernement est responsable devant le congrès.

INFO

Le 16^{ème} gouvernement, élu le 13 juin 2019 et installé le 28 juin 2019 est démissionnaire depuis le 2 février 2021 à la suite de la démission de 5 de ses membres et de leurs suivants de liste.

Le 17^{ème} gouvernement a été élu le 17 février et est installé depuis le 8 juillet 2021, date de l'élection de son président, monsieur Louis MAPOU

Avec l'élection du 17^{ème} gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, c'est la première fois depuis l'existence de l'institution tel qu'instaurée par la loi organique statutaire que les indépendantistes sont majoritaires.



Élection des 11 membres du 17^{ème} gouvernement de la Nouvelle-Calédonie le 17 février 2021.

⁶ Le congrès, les conseils coutumiers et les assemblées de provinces sont développées respectivement dans la partie I débutant à la page 16 pour le congrès et en pages 14 et 15 pour les autres institutions.



Les sénateurs coutumiers reçus par Roch WAMYTAN, le président du congrès, le 8 septembre 2020.

LE SÉNAT COUTUMIER

L'Accord de Nouméa puis la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 ont instauré un sénat coutumier lequel remplace le conseil consultatif coutumier. Avec cette création, c'est la représentation coutumière qui est institutionnalisée.



Le sénat coutumier est composé de seize membres, désignés par chaque conseil coutumier, selon les usages reconnus par la coutume, à raison de deux représentants par aire coutumière de la Nouvelle-Calédonie.

La durée du mandat des membres du sénat coutumier est de cinq ans ; un nouveau président est désigné chaque année en fonction du principe de la présidence tournante entre les huit aires coutumières.

Le sénat coutumier :

- Constate la désignation des autorités coutumières ;

- Délibère sur les projets et propositions de lois du pays intéressant l'identité kanak. À travers cette compétence, c'est l'exercice du pouvoir législatif par le sénat coutumier qui s'applique via une procédure de « navette » entre le sénat coutumier et le congrès de la Nouvelle-Calédonie ;
- Rend un avis sur les projets ou propositions de délibérations intéressant l'identité kanak ou autre matière ;
- Peut saisir les conseils coutumiers sur une question intéressant une ou plusieurs aires coutumières ;
- Peut saisir le gouvernement, le congrès ou une assemblée de province de toute proposition intéressant l'identité kanak.

Le sénat coutumier est également représenté au conseil économique, social et environnemental, aux conseils d'administration de l'agence de développement rural et d'aménagement foncier et de l'agence de développement de la culture kanak ainsi qu'au comité consultatif des mines.

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie est une institution consultative qui fait partie prenante du processus législatif pour ce qui relève de son domaine de compétence.



Composé de 41 membres désignés par les assemblées de province, le gouvernement, le sénat coutumier et le comité consultatif de l'environnement, le conseil représente la société civile. Ses membres ont un mandat de cinq ans.

Sa mission principale est de rendre des avis et de formuler des propositions aux décideurs politiques sur des sujets économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Le conseil peut être saisi par le gouvernement et le congrès pour les projets et propositions de loi du pays et de délibération, les assemblées de provinces et le sénat coutumier. Il peut également s'autosaisir sur tout sujet qu'il juge pertinent pour le pays et réaliser ainsi, des études dans le champ de ses compétences afin d'alerter les pouvoirs publics.

IN
FO

Le conseil économique, social et environnemental sera renouvelé au cours de l'année 2021 pour une période de cinq ans.

LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

La représentation de l'État s'exerce à travers le Haut-commissaire et les commissaires délégués pour la République.



LE HAUT-COMMISSAIRE

Nommé par décret du Président de la République délibéré en conseil des ministres, le Haut-commissaire « veille à l'exercice régulier de leurs compétences par les institutions de la Nouvelle-Calédonie et des provinces et à la légalité de leurs actes. » (article 200 de la loi organique statutaire).

Le Haut-commissaire :

- A la charge des intérêts nationaux, et assure la direction des services de l'État sur le territoire ;
- Est préfet de la zone de défense de Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna ;
- Est garant de l'ordre public et de la protection des populations ;
- Assure l'exécution des lois et décrets et prend des règlements dans les matières relevant de sa compétence ;
- Assure, au nom de l'État, dans les conditions prévues par la législation ou la réglementation en vigueur, le contrôle des organismes ou personnes publics ou privés bénéficiant de subventions ou contributions de l'État.

LES COMMISSAIRES DÉLÉGUÉS DE LA RÉPUBLIQUE

Les commissaires délégués de la République sont au nombre de trois (un par province), ils assistent le Haut-commissaire dans la représentation de l'État dans chacune des trois provinces.

Chaque commissaire délégué de la République est placé à la tête d'une subdivision administrative chargée de la conduite des affaires concernant l'État dans la province ainsi que des relations avec les collectivités locales.



Le président du congrès, Roch WAMYTAN, a procédé au geste coutumier au nom de toutes les institutions calédoniennes, le 30 novembre 2020, pour le 50^{ème} anniversaire du Secours catholique en Nouvelle-Calédonie.

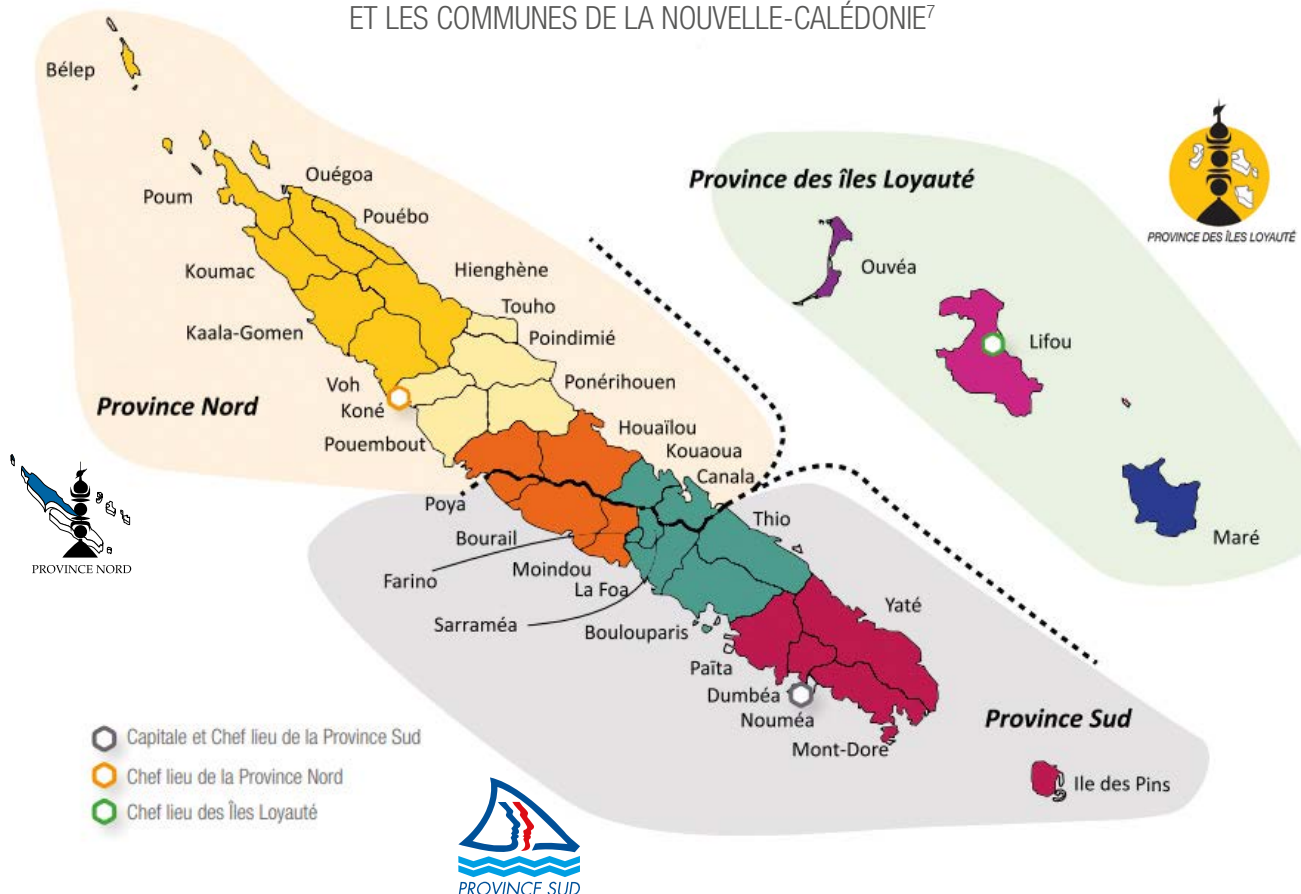
UN DÉCOUPAGE GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF :

3 PROVINCES, 8 AIRES COUTUMIÈRES ET 33 COMMUNES

La Nouvelle-Calédonie est répartie géographiquement et administrativement en trois provinces, huit aires coutumières et trente-trois communes.

- Aire Hoot Ma Whaap
- Aire Paicî-Cèmuhi
- Aire Ajië-Aro
- Aire Xàracùù
- Aire Drubea-Kapumë
- Aire Iaaï
- Aire Drehu
- Aire Nengone

LES PROVINCES, LES AIRES COUTUMIÈRES ET LES COMMUNES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE⁷



TROIS PROVINCES ET TROIS ASSEMBLÉES DE PROVINCE

Créées par les accords de Matignon, les trois provinces ont une assemblée élue pour cinq ans par les citoyens appartenant à un corps électoral restreint.

- La province des îles Loyauté compte 18 353 habitants et son assemblée comprend 14 membres ;
- La province Nord compte 49 910 habitants et son assemblée comprend 22 membres ;



- La province Sud compte 203 144 habitants et son assemblée comprend 40 membres.



Les provinces de la Nouvelle-Calédonie sont des collectivités territoriales de la République qui s'administrent librement et qui disposent d'une compétence de droit commun (article 3 de la loi organique). Ce sont également des institutions de la Nouvelle-Calédonie (point 2.1. du document d'orientation de l'Accord de Nouméa et décision n°99-410 DC du 15 mars 1999 du Conseil constitutionnel). Les assemblées de provinces disposent de deux organes d'expression : une assemblée délibérante élue et un exécutif représenté par le président de l'assemblée et également composé d'un bureau comprenant trois vice-présidents.

⁷ Fond de carte réalisé par monsieur Pierre-Christophe PANTZ, 2020, docteur en géographie/géopolitique, chercheur associé au LARJE.



Coutume d'accueil au Sénat coutumier.

HUIT AIRES COUTUMIÈRES ET HUIT CONSEILS COUTUMIERS

Le fonctionnement des aires est fixé par la loi organique statutaire, chacune est représentée par un conseil coutumier. Chaque commune de la Nouvelle-Calédonie se situe dans une aire coutumière.



La composition de ces conseils est fixée selon les usages propres à la coutume. Le conseil coutumier désigne son président et fixe son siège.

Les conseils coutumiers peuvent être consultés sur toute question par le sénat coutumier, le Haut-commissaire, le gouvernement, le président d'une assemblée de province ou par un maire.

Les conseils coutumiers peuvent également être consultés par toute autorité administrative ou juridictionnelle sur l'interprétation des règles coutumières.

TRENTE-TROIS COMMUNES ET TRENTE-TROIS CONSEILS MUNICIPAUX

Les communes de la Nouvelle-Calédonie sont des collectivités territoriales de la République. Elles s'administrent librement par des assemblées élues au suffrage universel direct.



Les communes calédoniennes sont régies par le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

Le maire, qui est élu par le conseil municipal, est à la fois un représentant de l'État dans la commune (il détient des compétences en matière d'état civil et de police administrative) et le détenteur du pouvoir exécutif local (il prépare et exécute les décisions du conseil municipal).

Le territoire de la commune de Poya constitue une singularité car il est réparti entre les provinces Nord et Sud et entre les aires Paicî-Cèmuhi et Ajië Aro.

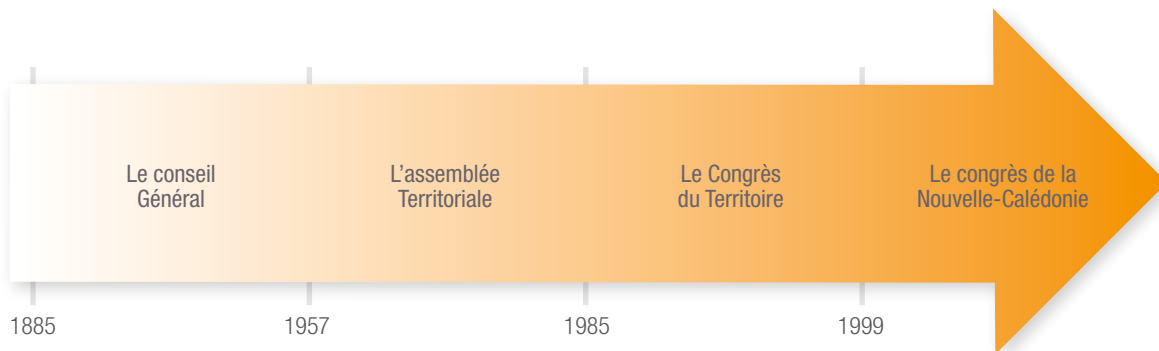


PARTIE I. MISSIONS, COMPOSITION, RENOUVELLEMENT ANNUEL ET ORGANISATION



Séance de renouvellement des instances du congrès du 23 juillet 2020.

Avant l'Accord de Nouméa et la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, le congrès de la Nouvelle-Calédonie aura été, selon les statuts le régissant, « Le Conseil général », « l'Assemblée territoriale » puis « Le congrès du territoire ».



INFO

Le congrès vous invite à découvrir sur son site Internet le livre sur l'histoire de l'institution, intitulé : « 1885-2010 du Conseil général au Congrès de la Nouvelle-Calédonie »⁸



⁸ Découvrir le livre : <https://onedrive.live.com/?authkey=%21ALGQTapBIKODAqk&cid=AF663F9550F05CC7&id=AF663F9550F05CC7%21107&parId=root&o=OneUp>

L'année 2020 a marqué les 135 ans de l'institution. En effet, c'est en 1885, le 2 avril précisément, qu'un décret institue le Conseil général de Nouvelle-Calédonie. La première réunion du Conseil général s'est tenue le 17 août 1885, à cette occasion, monsieur Jean-Baptiste DEZARNAULDS est nommé président de l'institution.

Après un long cheminement, l'institution est, depuis 1999, une institution unique en son genre dans la République française, qualifiée depuis plusieurs années de troisième assemblée législative, le congrès de la Nouvelle-Calédonie détient le pouvoir d'adopter des lois du pays, lesquelles ont la même valeur, dans la hiérarchie des normes, que les lois adoptées par le Parlement au niveau national (Assemblée nationale et Sénat).



À l'origine, le son de la conque, ou toutote, servait à annoncer un événement lors de cérémonies traditionnelles et rassemblait les peuples pour discuter.

Aujourd'hui, cette conque ancestrale est le symbole du congrès et rappelle que la Nouvelle-Calédonie est selon sa devise, une « terre de parole et une terre de partage ».



MISSIONS

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie est l'assemblée délibérante du pays comme le prévoit la loi organique statutaire n°99-209 du 19 mars 1999, en son article 62.

Première institution du pays, les articles 62 à 98 de la loi organique précitée lui sont consacrés.

Le congrès siège au chef-lieu de la Nouvelle-Calédonie. Cependant, il peut, pour certaines séances, fixer un autre lieu de réunion⁹.

Il tient chaque année deux sessions ordinaires sur convocation de son président.

Toute délibération du congrès qui serait prise hors du temps ou hors du lieu des séances est nulle.

Conformément aux dispositions de l'article 83 de la loi organique statutaire, l'exercice des compétences de la Nouvelle-Calédonie, en tant que collectivité, relève du congrès, à l'exception de celles qui sont attribuées expressément par la loi organique au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et à son président.

Lorsque son fonctionnement se révèle impossible, le congrès peut, après avis de son président et du gouvernement, être dissous par décret motivé en conseil des ministres. Dans ce cas, il en résulterait, de plein droit, la dissolution des assemblées de province, le gouvernement et les présidents des assemblées de province assureraient alors l'expédition des affaires courantes jusqu'à l'élection des nouveaux exécutifs.

⁹ Le bâtiment principal de l'institution, et plus particulièrement l'hémicycle, a été en rénovation à compter du mois d'août 2020. Ces travaux ont conduit l'assemblée à tenir, pour la période considérée par le rapport d'activité, en l'occurrence soit entre le 6 octobre 2020 et le 14 janvier 2021, 24 de ses réunions (commissions et séances publiques) en dehors de l'institution. Des informations complémentaires sont indiquées dans la partie VI. du présent rapport.

135 ans

du congrès de la Nouvelle-Calédonie

1885-2020

EXERCER LE POUVOIR LÉGISLATIF

Le congrès vote les délibérations et les lois du pays qui lui sont soumises. L'institution partage l'initiative des textes avec le gouvernement collégial de la Nouvelle-Calédonie, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie pouvant également, seuls ou à plusieurs, procéder au dépôt de propositions de textes sur le bureau de l'assemblée.

Sur les sujets ne relevant pas de sa compétence, le congrès peut attirer l'attention des collectivités, institutions ou autorités autre que l'État, compétentes à travers des vœux. Le congrès peut également, à travers des résolutions, attirer l'attention de l'État sur des sujets relevant de sa compétence ou solliciter son intervention dans un domaine déterminé.

Dans l'exercice de son pouvoir législatif, le congrès de la Nouvelle-Calédonie détient un pouvoir spécifique en matière pénale. En effet, l'assemblée peut assortir les infractions aux dispositions des lois du pays et des délibérations de peines d'amendes et de peines complémentaires. Il peut également assortir ces infractions de peines d'emprisonnement sous réserve d'une homologation par le Parlement. Toutefois, la loi organique statutaire fixe des limites précises qui visent à ne pas aller au-delà des peines prévues en Métropole.

CONTRÔLER LE GOUVERNEMENT

C'est le congrès qui élit et contrôle l'exécutif de la Nouvelle-Calédonie : le gouvernement collégial. Dans ce cadre :

- Les membres du congrès peuvent solliciter le gouvernement sur les affaires relatives à la Nouvelle-Calédonie au travers de questions écrites ou orales ;
- L'assemblée, à la majorité des trois cinquièmes, peut autoriser le président du gouvernement à déléguer certaines de ses attributions aux membres du gouvernement ;

- Le président du gouvernement présente chaque année aux conseillers de la Nouvelle-Calédonie :
 - Un rapport sur la situation de la Nouvelle-Calédonie et l'état des différents services publics, y compris délégués,
 - Un rapport sur l'état des participations de la Nouvelle-Calédonie au capital de sociétés et sur l'activité de celles-ci,
 - Un rapport sur l'activité du gouvernement pendant l'année écoulée et sur le programme de travail de la session,
 - Un rapport sur la situation de la Nouvelle-Calédonie en matière de développement durable,
 - Un rapport sur chacune des affaires qui doivent être examinées par le congrès ainsi que, le cas échéant, les projets de loi du pays ou de délibération correspondants ;
- Les élus ont le droit d'être informés sur certaines nominations. Le président du gouvernement transmet au congrès toutes les décisions relatives à la nomination des directeurs d'établissements publics de la Nouvelle-Calédonie et des représentants de la Nouvelle-Calédonie aux conseils d'administration et conseils de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le congrès peut mettre en cause la responsabilité du gouvernement par le vote d'une motion de censure signée par un cinquième au moins de ses membres. Celle-ci ne peut être adoptée qu'à la majorité absolue des membres du congrès.



Le contrôle du législateur sur l'action du gouvernement s'est notamment traduit, en dehors des projets de textes et de différents rapports d'information soumis à son examen, par la tenue, conformément aux dispositions du règlement intérieur, de deux séances publiques dédiées aux questions orales au gouvernement, l'une au cours de la session administrative (le 20 août 2020) et l'autre au cours de la session budgétaire (le 14 janvier 2021).

Par ailleurs, notamment dans le cadre de cette mission de contrôle et considérant la crise sanitaire mondiale liée à la Covid-19, le congrès, à l'initiative de son président, monsieur Roch WAMYTAN, a créé une « mission d'information sur la gestion et les conséquences dans toutes ses dimensions de l'épidémie du Covid-19 en Nouvelle-Calédonie »¹⁰.

VOTER LE BUDGET ET APPROUVER LES COMPTES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Le congrès vote le budget et approuve les comptes de la Nouvelle-Calédonie en tant que collectivité. Il s'agit d'un pouvoir très important puisqu'il va déterminer le fonctionnement et les investissements des services publics et permettre la mise en œuvre de la politique de la Nouvelle-Calédonie. Le budget est la traduction « chiffrée » des politiques publiques.



Le budget 2021 arrêté par le haut-commissaire de la République

Aux termes de l'article 84-1 de la loi organique statutaire, « Le gouvernement [aurait dû] déposer le projet de budget de la Nouvelle-Calédonie sur le bureau du congrès au plus tard le 15 novembre. ». Or, à la date du 15 novembre 2020, le projet de budget primitif 2021 de la Nouvelle-Calédonie n'était pas déposé sur le bureau du congrès. Avant même la démission du gouvernement le 2 février 2021, il était clairement annoncé que le budget primitif ne pourrait pas être adopté dans les délais légaux.

Le 2 février 2021, le gouvernement fut démissionnaire de plein droit. L'absence d'un gouvernement de plein exercice au 31 mars n'a par la suite pas permis l'adoption d'un budget à l'issue de la période de fonctionnement en 12^{èmes} provisoires.

Ainsi, conformément à l'alinéa 3 de l'article 84-1 précité : « Si le congrès n'a pas voté le budget avant le 31 mars (...), le haut-commissaire, après avis de la chambre territoriale des comptes et du gouvernement, établit sur la base des recettes de l'exercice précédent un budget pour l'année en cours. ». Dans ce cadre :

- Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adressé une lettre en date du 27 avril 2021 présentant l'avis du gouvernement concernant le règlement du budget de reversement, du budget de répartition et du budget propre de la Nouvelle-Calédonie ;
- La chambre territoriale des comptes a formulé son avis n°2021/0001/CB le 29 avril 2021 qui constate la recevabilité de la saisine du haut-commissaire et formule des propositions de règlement du budget primitif 2021 de la Nouvelle-Calédonie ;
- Le haut-commissaire a arrêté le budget primitif 2021 de la Nouvelle-Calédonie à travers l'arrêté HC/DLAJ/BCL n°2021- 239 du 11 mai 2021 portant règlement et rendant exécutoire le budget primitif 2021 de la Nouvelle-Calédonie.

S'EXPRIMER SUR DES TEXTES NATIONAUX

L'institution propose ou rend un avis sur des modifications de textes nationaux :

- Le congrès est consulté par le Haut-commissaire sur :
 - Les projets de loi autorisant la ratification ou l'approbation des traités ou accords qui ressortissent de la compétence de l'État et ont vocation à s'appliquer en Nouvelle-Calédonie,
 - Les projets de loi et propositions de loi et les projets d'ordonnance qui introduisent, modifient ou suppriment des dispositions particulières à la Nouvelle-Calédonie,

¹⁰ Les informations concernant cette mission sont à retrouver dans la partie II. du rapport.

- Les projets d'ordonnance pris sur le fondement de l'article 74-1 de la Constitution, lorsqu'ils sont relatifs à la Nouvelle-Calédonie,
- Les créations et suppressions de communes de la Nouvelle-Calédonie. Il est également consulté, en cas de désaccord du gouvernement ou des conseils municipaux intéressés, sur la modification des limites territoriales des communes et des communes associées et le transfert de leur chef-lieu,
- L'évolution des règles, établies par le Gouvernement en matière de durée d'affectation des fonctionnaires de l'État dans certaines collectivités territoriales d'outre-mer, qui sont appliquées en Nouvelle-Calédonie pour déterminer si le centre des intérêts matériels et moraux de ces fonctionnaires y est situé.
- Le congrès est consulté par le ministre chargé de l'outre-mer sur les projets et propositions d'actes de l'Union européenne et de la Communauté européenne relatifs à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne et à la Communauté européenne.
- Le congrès peut également être consulté par le président de l'Assemblée nationale ou le président du Sénat sur les propositions de loi qui introduisent, modifient ou suppriment des dispositions particulières à la Nouvelle-Calédonie.

Dans les matières qui relèvent de la compétence de l'État, le congrès peut adopter des résolutions demandant que soient complétées, modifiées ou abrogées les dispositions législatives ou réglementaires applicables en Nouvelle-Calédonie.

REPRÉSENTER L'INSTITUTION AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le congrès est représenté dans 61 organismes extérieurs :

- Soit l'assemblée procède à la désignation de représentants, c'est le cas pour 40 organismes extérieurs. La désignation de ces représentants a lieu d'un commun accord en s'efforçant de tenir compte de la représentativité des différents groupes d'élus du congrès¹¹.
- Soit des représentants du congrès siègent en raison de leur fonction, c'est le cas pour 21 organismes extérieurs.

La désignation des représentants de la Nouvelle-Calédonie auprès des sociétés, établissements publics et offices relève du gouvernement (article 132 de la loi organique statutaire). Cependant, celle-ci peut, le cas échéant, être opérée sur la base des propositions du congrès.

Le représentant de la Nouvelle-Calédonie au conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'Outre-Mer (IEOM) est désigné par le congrès.

La liste des organisations extérieures peut évoluer d'une année à l'autre en fonction de la création ou de la suppression d'un organisme.

PARTICIPER À LA SÉLECTION DES MEMBRES D'UNE « AAI »

Le congrès participe largement au choix des membres d'une autorité administrative indépendante (AAI).

En Nouvelle-Calédonie, actuellement il n'existe qu'une seule autorité indépendante : l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie.

Instituée par la loi du pays n°2014-12 du 24 avril 2014, l'Autorité de la concurrence a pris ses fonctions le 2 mars 2018.

Au cours de l'année 2020, le congrès s'est réuni à 4 reprises afin d'examiner et rendre un avis sur les candidatures de personnalités ayant vocation à siéger au sein de l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie en qualité de membre non-permanent.

¹¹ Le détail des conseillers de la Nouvelle-Calédonie amenés à représenter l'institution pour la période 2020-2021 au sein d'organismes est listé dans la délibération n°81 du 23 juillet 2020 portant désignation des représentants du congrès de la Nouvelle-Calédonie au sein de divers organismes extérieurs. Ce détail est également mentionné dans le rapport.

L'ASSEMBLÉE

En 2020

16 UC-FLANKS ET NATIONALISTES ET L'ÉVEIL Océanien

2 HORS GROUPE

18 Avenir en Confiance

54 CONSEILLERS

12 UNION NATIONALE POUR L'INDÉPENDANCE

6 CALÉDONIE ENSEMBLE

The infographic displays the composition of the 54 members of the Assembly in 2020, categorized by group and province. The members are represented by circular portraits with their names and provinces listed below them.

- UC-FLANKS ET NATIONALISTES ET L'ÉVEIL Océanien (16):**
 - Isabelle Kaloh-Bearune (Province des Îles Loyauté)
 - Caroline Machoro-Reignier (Province Nord)
 - Jacques Lalle (Province des Îles Loyauté)
 - Sylvain Pabouty (Province Sud)
 - Mathias Waneux (Province des Îles Loyauté)
 - Henriette Todjeh-Hrae (Province Nord)
 - Henriette Todjeh-Hrae (Province Nord)
 - Henriette Todjeh-Hrae (Province Nord)
 - Henriette Todjeh-Hrae (Province Nord)
 - Henriette Todjeh-Hrae (Province Nord)
 - Henriette Todjeh-Hrae (Province Nord)
 - Henriette Todjeh-Hrae (Province Nord)
 - Henriette Todjeh-Hrae (Province Nord)
 - Henriette Todjeh-Hrae (Province Nord)
 - Henriette Todjeh-Hrae (Province Nord)
- HORS GROUPE (2):**
 - Roch Wamytan (Province Sud)
 - Wamytan (Province Sud)
- Avenir en Confiance (18):**
 - Philippe Blaise (Province Sud)
 - Philippe Blaise (Province Sud)
 - Philippe Blaise (Province Sud)
 - Philippe Blaise (Province Sud)
 - Philippe Blaise (Province Sud)
 - Philippe Blaise (Province Sud)
 - Philippe Blaise (Province Sud)
 - Philippe Blaise (Province Sud)
 - Philippe Blaise (Province Sud)
 - Philippe Blaise (Province Sud)
 - Philippe Blaise (Province Sud)
 - Philippe Blaise (Province Sud)
 - Philippe Blaise (Province Sud)
 - Philippe Blaise (Province Sud)
 - Philippe Blaise (Province Sud)
 - Philippe Blaise (Province Sud)
- UNION NATIONALE POUR L'INDÉPENDANCE (12):**
 - Patricia Goa (Province Nord)
 - Nadia HEO (Province Nord)
 - Itoupane Tieoue (Province Sud)
 - Nadia HEO (Province Nord)
 - Itoupane Tieoue (Province Sud)
 - Nadia HEO (Province Nord)
 - Itoupane Tieoue (Province Sud)
 - Nadia HEO (Province Nord)
 - Itoupane Tieoue (Province Sud)
 - Nadia HEO (Province Nord)
 - Itoupane Tieoue (Province Sud)
- CALÉDONIE ENSEMBLE (6):**
 - Philippe Duroyer (Province Sud)
 - Philippe Michel (Province Sud)
 - Magali Manuohalalo (Province Sud)
 - Philippe Duroyer (Province Sud)
 - Philippe Michel (Province Sud)
 - Magali Manuohalalo (Province Sud)



V^E MANDATURE DE L'ACCORD DE NOUMÉA 2019-2024

COMPOSITION

Composé de 54 membres issus des trois assemblées de province, le congrès élit chaque année, parmi ses membres, un bureau composé d'un président, de 8 vice-présidents, de 2 secrétaires et de 2 questeurs.

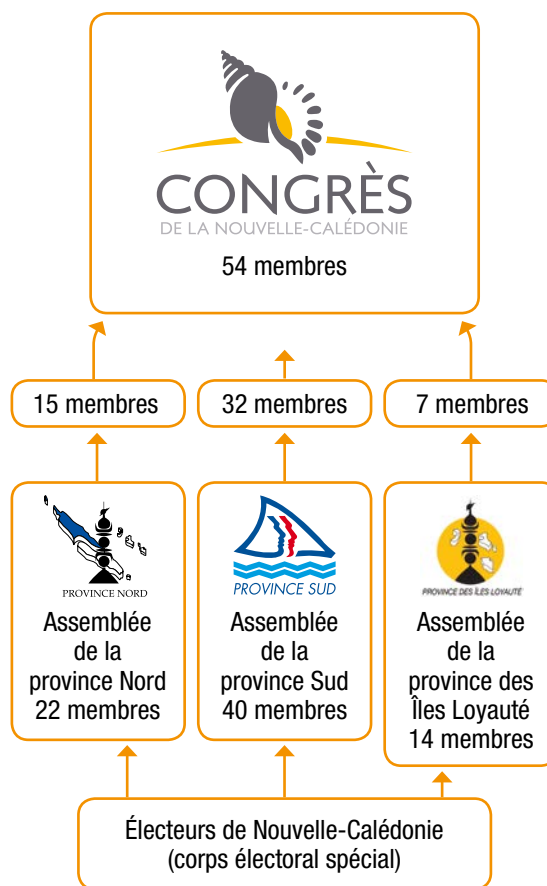
Pour rappel, les actuels membres du congrès de la Nouvelle-Calédonie sont issus des élections provinciales du 12 mai 2019 et l'installation de la nouvelle mandature du congrès de la Nouvelle-Calédonie s'est concrétisée le 24 mai 2019 pour une durée de cinq ans.

Pour l'année 2020, aucun changement n'est à noter dans la composition de l'assemblée à la suite de la dernière modification intervenue le 17 juillet 2019.

INFO

À la suite de la démission du 16^{ème} gouvernement de la Nouvelle-Calédonie le 2 février 2021 et à l'élection des membres du 17^{ème} gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en séance publique du congrès le 17 février 2021, certains membres du 16^{ème} gouvernement retrouveront de plein droit leur siège au sein du congrès de la Nouvelle-Calédonie :

- Monsieur Jean-Pierre DJAIWE, dont les fonctions de conseiller de la Nouvelle-Calédonie sont actuellement occupées par madame Patricia GOA ;
- Madame Valentine EURISOUKE, dont les fonctions de conseillère de la Nouvelle-Calédonie sont actuellement occupées par monsieur Victor TUTUGORO ;
- Monsieur Vaimu'a MULIAVA, dont les fonctions de conseiller de la Nouvelle-Calédonie sont actuellement occupées par madame Marie-Isabella SALIGA-LUTOVIKA.
- Monsieur Louis MAPOU ayant été élu membre du 17^{ème} gouvernement, il quittera ses fonctions de conseiller de la Nouvelle-Calédonie, lorsque le gouvernement entrera en fonction, et sera ainsi remplacé par monsieur Aloisio SAKO.



En revanche, une modification est intervenue dans la composition d'un des groupes politiques constitués au sein de l'institution.

En effet, à la veille du renouvellement du bureau du congrès et de ses instances, le jeudi 23 juillet 2020, les groupes politiques ont déposé leurs listes de candidats ainsi que le prévoit le règlement intérieur en ses articles 7, 17, 29 et 36. À cette occasion, le groupe UC-FLNKS et Nationalistes et l'Éveil Océanien a procédé, conformément aux dispositions de l'article 11 du règlement intérieur, au dépôt d'une déclaration de groupe le 22 juillet 2020. Il a ainsi été constaté que les trois conseillers, membres du parti politique l'Éveil Océanien et siégeant jusqu'alors hors groupe, avaient rejoint le groupe UC-FLNKS et Nationalistes.

Il a résulté de ce rapprochement politique trois faits :

- La représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne au sein des différentes instances du congrès n'était plus la même que pour les mandats 2019-2020 ;
- La répartition des moyens humains et techniques octroyés aux groupes politiques a été modifiée ;
- Seuls deux élus siègent désormais hors groupe politique : madame Kadrilé KUIESINE-WRIGHT du Parti travailliste et monsieur Nicolas METZDORF de Générations NC.

INDEMNITÉS, MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES SUITE AU RENOUVELLEMENT DES INSTANCES DU CONGRÈS

Les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ne perçoivent aucune rémunération pour l'exercice de leur mandat au sein du congrès¹², à l'exception du président de l'institution et du président de la commission permanente¹³.

Toutefois, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les élus peuvent prétendre à des indemnités et ceux titulaires de mandats spécifiques à des avantages supplémentaires. Les groupes politiques sont également dotés de moyens humains et techniques et les élus siégeant hors groupe disposent de moyens techniques.

Ces indemnités et moyens accordés aux conseillers de la Nouvelle-Calédonie sont strictement encadrés par des délibérations et des arrêtés d'application.

De manière générale, selon leur lieu d'habitation, les conseillers perçoivent, à leur demande, une indemnité kilométrique de déplacement pour compenser les frais supportés pour se rendre aux réunions de l'institution¹⁴.

Les élus peuvent également prétendre à des indemnités dans l'exercice de leur mandat hors de Nouvelle-Calédonie¹⁵. En plus de la prise en charge du déplacement aérien, l'élu peut dans ce cadre percevoir des indemnités de mission.

Enfin, à sa demande, chaque conseiller de la Nouvelle-Calédonie, peut se voir affecter un ordinateur portable¹⁶. L'objectif est que chaque élu puisse exercer son mandat dans les meilleures conditions possibles, en mobilité, où qu'il se trouve sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie.

À suivre ci-après, un récapitulatif par groupe politique recensant des éléments d'information parmi lesquels : le nombre de conseillers, les mandats particuliers détenus au sein de l'institution, l'ensemble des moyens affectés qu'ils le soient au titre du groupe ou de l'exercice d'une fonction en particulier¹⁷.

AVENIR EN CONFIANCE 18 CONSEILLERS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Madame Virginie RUFFENACH, présidente de groupe.



Virginie RUFFENACH.

- Les vice-présidents du groupe sont messieurs Philippe BLAISE et Gil BRIAL.
- C'est un groupe politique non-indépendantiste.
- Ce groupe politique est constitué de 18 personnes dont 10 femmes et 8 hommes.
- Parmi ces 18 personnes, 16 sont issues de l'assemblée de la province Sud et 2 sont issues de l'assemblée de la province Nord.
- 4 conseillers siègent actuellement au congrès en remplacement de 4 élus devenus membres du 16^{ème} gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et également élus membres du 17^{ème} gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :
 - Monsieur Thierry SANTA est actuellement remplacé par Madame Aniseta TUFELE ;
 - Monsieur Christopher GYGES est actuellement remplacé par Monsieur Guy-Olivier CUENOT ;
 - Madame Isabelle CHAMPMOREAU est actuellement remplacée par Madame Marie-Jo BARBIER ;
 - Monsieur Yoann LECOURIEUX est actuellement remplacé par Monsieur Jean-Gabriel FAVREAU.
- La représentation du groupe au sein des instances de l'institution se traduit de la manière suivante :
 - 5 de ses membres ont un poste au sein du bureau du congrès (5 en 2019-2020) parmi lesquels 3 postes de vice-présidents, 1 poste de secrétaire et 1 poste de questeur ;

12 Il convient tout de même de préciser que dans le cadre de leur mandat provincial, les élus perçoivent une rémunération dont le montant diffère selon leur province d'appartenance et selon que les élus exercent une fonction particulière (président de l'assemblée de province, par exemple).

13 L'article 1^{er} de la délibération n°50 CP du 12 avril 1990 prévoit que l'indemnité forfaitaire mensuelle pour frais de représentation est de 400 000 F CFP pour le(la) président(e) du congrès et de 200 000 F CFP pour le(la) président(e) de la commission permanente.

14 Cette indemnité est dite kilométrique ou dite de séjour et est encadrée par la délibération n°94/CP du 3 octobre 2012.

15 Les frais de déplacement sont fixés par la délibération n°168 du 25 janvier 2001.

16 Ces moyens sont définis dans la délibération n°1/CP du 24 juin 2014 prise en application de l'article 79 alinéa 3 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie et précisés dans l'arrêté n°1/SGCNC-PR du 1/08/2014 pris en application de la délibération n°1/CP du 24 juin 2014.

17 De manière générale, l'ensemble des textes encadrant les moyens humains et techniques alloués par le congrès sont à retrouver dans la rubrique « congrès » sur le site internet juridoc : <https://juridoc.gouv.nc/JuriDoc/JdWebE.nsf/Juristart?openpage>

- 4 de ses membres siègent au sein de la commission permanente (4 en 2019-2020) ;
- 5 présidences de commissions (6 en 2019-2020) ;
- 4 de ses membres siègent au sein de commissions (4 en 2019-2020).
- Le groupe siège également au sein d'organismes extérieurs, en dehors des représentants du congrès siégeant en raison de leur fonction, à raison de 28 postes en tant que titulaires et de 13 postes en tant que suppléants.
- Le groupe dispose des moyens humains suivants :
 - 9 crédits-collaborateurs au titre du groupe ;
 - 5 crédits-collaborateurs au titre des présidences de commissions.
- Le groupe dispose des moyens techniques suivants :
- Pour le groupe :
 - Un local administratif équipé et dont l'entretien et les charges sont prises en charge par le congrès ;
 - 1 vidéoprojecteur et un écran de projection ;
 - 2 imprimantes-photocopieurs-scanners ;
 - 10 000 copies par conseillers par an maximum, soit 180 000 copies maximum ;
 - 3 véhicules dont 50 000 F de carburant par véhicule par mois sont pris en charge ;
 - 20 000 F de fournitures de bureau par conseiller par an, soit 360 000 F ;
 - 120 000 F par conseiller par an de frais d'affranchissement, soit 2 160 000 F ;
 - 5 lignes téléphoniques dont 1 ligne internationale ;
 - 1 abonnement ADSL ;
 - 1 téléphone mobile fourni avec un forfait et l'internet mobile.
- Pour chaque président de commission :
 - De fournitures de bureau et d'un ordinateur.

UC-FLNKS ET NATIONALISTES ET L'ÉVEIL OCÉANIE 16 CONSEILLERS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Monsieur Pierre Chanel TUTUGORO, président de groupe.



Pierre Chanel TUTUGORO.

- La vice-présidente du groupe est madame Isabelle KALOÏ-BEARUNE.
- Ce groupe politique est constitué de 16 personnes dont 8 femmes et 8 hommes.
- C'est un groupe politique à majorité indépendantiste.

En effet, les trois élus du parti de l'Éveil Océanien ne se revendiquent ni indépendantistes, ni non-indépendantistes.

- Parmi ces 16 personnes, 6 sont issues de l'assemblée de la province Sud, 6 sont issues de l'assemblée de la province Nord et 4 sont issues de l'assemblée de la province des îles Loyauté.
- Madame Marie-Isabella SALIGA-LUTOVIKA siège actuellement au congrès en remplacement de monsieur Vaimu'a MULIAVA devenu membre du 16^{ème} gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Ce dernier n'ayant pas été reconduit dans ses fonctions de membre du gouvernement il a vocation à retrouver son siège de conseiller de la Nouvelle-Calédonie dès lors que le 17^{ème} gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sera entré en fonction.
- La représentation du groupe au sein des instances de l'institution se traduit de la manière suivante :
 - 5 de ses membres ont un poste au sein du bureau du congrès (4 en 2019-2020) parmi lesquels le président du congrès, 3 vice-présidents et 1 secrétaire ;
 - 3 de ses membres siègent au sein de la commission permanente (3 en 2019-2020) ;
 - 5 présidences de commissions (4 en 2019-2020). Le groupe UC-FLNKS et Nationalistes avait accordé l'une de ses présidences de commission à Madame Veylma FALAEÛ, siégeant alors hors groupe) ;
 - 4 de ses membres siègent au sein de commissions (3 en 2019-2020). Le groupe UC-FLNKS et Nationalistes avait accordé trois de des sièges dans trois commissions différentes à raison de deux à Madame Veylma FALAEÛ et d'un à Madame KadriÛ KUIESINE-WRIGHT) ;
 - Le groupe siège également au sein d'organismes extérieurs, en dehors des représentants du congrès siégeant en raison de leur fonction, à raison de 27 postes en tant que titulaires et de 17 postes en tant que suppléants.
- Le groupe dispose des moyens humains suivants :
 - 8 crédits-collaborateurs au titre du groupe ;
 - 5 crédits-collaborateurs au titre des présidences de commissions ;
 - 7 crédits-collaborateurs au titre de la présidence du congrès ;
 - 3 crédits-collaborateurs au titre de la première vice-présidence du congrès.
- Le groupe dispose des moyens techniques suivants :
- Pour le groupe :
 - Un local administratif équipé et dont l'entretien et les charges sont prises en charge par le congrès ;
 - 1 vidéoprojecteur et un écran de projection ;
 - 2 imprimantes-photocopieurs-scanners ;
 - 10 000 copies par conseillers par an maximum, soit 160 000 copies maximum ;
 - 3 véhicules dont 50 000 F de carburant par véhicule par mois sont pris en charge ;
 - 20 000 F de fournitures de bureau par conseiller par an, soit 320 000 F ;
 - 120 000 F par conseiller par an de frais d'affranchissement, soit 1 920 000 F ;

- 5 lignes téléphoniques dont 1 ligne internationale ;
- 1 abonnement ADSL ;
- 1 téléphone mobile fourni avec un forfait et l'internet mobile.
- Pour chaque président de commission :
 - De fournitures de bureau et d'un ordinateur
- Pour le président du congrès, Monsieur Roch WAMYTAN :
 - Une villa de fonction ;
 - Des locaux équipés au sein du bâtiment principal de l'institution à son usage et pour les membres de son cabinet ;
 - Un véhicule de fonction et deux véhicules supplémentaires pour des membres de son cabinet ;
 - Du matériel de bureau et la prise en charge de frais de documentation, de courrier et de télécommunications.
- Pour la première vice-présidente du congrès, Madame Caroline MACHORO-REIGNIER :
 - De locaux équipés au sein du bâtiment Le Phare à son usage et pour les membres de son cabinet ;
 - D'un véhicule de fonction ;
 - Du matériel de bureau et la prise en charge de frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

UNION NATIONALE POUR L'INDÉPENDANCE (UNI) 12 CONSEILLERS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Monsieur Louis MAPOU, président de groupe. Élu président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie le 8 juillet 2021, monsieur Louis MAPOU sera prochainement remplacé à la présidence du groupe.



Louis MAPOU.

- La vice-présidente du groupe est madame Ithupane TIEOUE.
- Ce groupe politique est constitué de 12 personnes dont 6 femmes et 6 hommes.
- C'est un groupe politique indépendantiste.
- Parmi ces 12 personnes, 3 sont issues de l'assemblée de la province Sud, 7 sont issues de l'assemblée de la province Nord et 2 sont issues de l'assemblée de la province des îles Loyauté.
- 2 conseillers siègent actuellement au congrès en remplacement de 2 élus devenus membres du 16^{ème} gouvernement de la Nouvelle-Calédonie :

- Monsieur Jean-Pierre DJAIWE est actuellement remplacé par Madame Patricia GOA ;
- Madame Valentine EURISOUKE est actuellement remplacée par Monsieur Victor TUTUGORO.
- Lorsque le 17^{ème} gouvernement de la Nouvelle-Calédonie sera installé :
 - Monsieur Jean-Pierre DJAIWE et Madame Valentine EURISOUKE retrouveront leur siège de conseillers de la Nouvelle-Calédonie ;
 - Monsieur Louis MAPOU intégrera le 17^{ème} gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et sera remplacé par Monsieur Aloisio SAKO.
- La représentation du groupe au sein des instances de l'institution se traduit de la manière suivante :
 - 2 de ses membres ont un poste au sein du bureau du congrès (3 en 2019-2020) à savoir 1 vice-président et 1 questeur ;
 - 3 de ses membres siègent au sein de la commission permanente (3 en 2019-2020) parmi lesquels le président de la commission permanente ;
 - 3 présidences de commission (3 en 2019-2020) ;
 - 2 de ses membres siègent au sein de commissions (3 en 2019-2020).
 - Le groupe siège également au sein d'organismes extérieurs, en dehors des représentants du congrès siégeant en raison de leur fonction, à raison de 11 postes en tant que titulaires et de 5 postes en tant que suppléants.
- Le groupe dispose des moyens humains suivants :
 - 5 crédits-collaborateurs au titre du groupe ;
 - 3 crédits-collaborateurs au titre des présidences de commissions ;
 - 4 crédits-collaborateurs au titre de la présidence de la commission permanente du congrès.
- Le groupe dispose des moyens techniques suivants :
- Pour le groupe :
 - Un local administratif équipé et dont l'entretien et les charges sont prises en charge par le congrès ;
 - 1 vidéoprojecteur et un écran de projection ;
 - 1 imprimante-photocopieur-scanner ;
 - 10 000 copies par conseillers par an maximum, soit 120 000 copies maximum ;
 - 2 véhicules dont 50 000 F de carburant par véhicule par mois sont pris en charge ;
 - 20 000 F de fournitures de bureau par conseiller par an, soit 240 000 F ;
 - 120 000 F par conseiller par an de frais d'affranchissement, soit 1 440 000 F ;
 - 4 lignes téléphoniques dont 1 ligne internationale ;
 - 1 abonnement ADSL ;
 - 1 téléphone mobile fourni avec un forfait et l'internet mobile.
- Pour chaque président de commission :
 - De fournitures de bureau et d'un ordinateur
- Pour le président de la commission permanente du congrès, Monsieur Louis MAPOU :
 - Des locaux équipés au sein du bâtiment Le Phare à son usage et pour les membres de son cabinet ;
 - D'un véhicule de fonction ;
 - Du matériel de bureau et la prise en charge de frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

CALÉDONIE ENSEMBLE 6 CONSEILLERS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Monsieur Philippe MICHEL, président de groupe.



Philippe MICHEL.

- La vice-présidente du groupe est madame Emmanuelle KHAC.
- Ce groupe politique est constitué de 6 personnes dont 3 femmes et 3 hommes.
- C'est un groupe politique non-indépendantiste.
- Les 6 conseillers sont issus de l'assemblée de la province Sud.
- La représentation du groupe au sein des instances de l'institution se traduit de la manière suivante :
 - 1 de ses membres occupe un poste de vice-président au sein du bureau du congrès (1 en 2019-2020) ;
 - 1 de ses membres siège au sein de la commission permanente (1 en 2019-2020) ;
 - 1 présidence de commission (1 en 2019-2020) ;
 - 1 de ses membres siège au sein de commissions (1 en 2019-2020).
- Le groupe siège également au sein d'organismes extérieurs, en dehors des représentants du congrès siégeant en raison de leur fonction, à raison de 10 postes en tant que titulaires et de 3 postes en tant que suppléants.
- Le groupe dispose des moyens humains suivants :
 - 2 crédits-collaborateurs au titre du groupe ;
 - 1 crédit-collaborateur au titre d'une présidence de commission.
- Le groupe dispose des moyens techniques suivants :
- Pour le groupe :
 - Un local administratif équipé et dont l'entretien et les charges sont prises en charge par le congrès ;
 - 1 vidéoprojecteur et un écran de projection ;
 - 1 imprimante-photocopieur-scanner ;
 - 10 000 copies par conseiller par an maximum, soit 60 000 copies maximum ;
 - 1 véhicule dont 50 000 F de carburant par véhicule par mois sont pris en charge ;
 - 20 000 F de fournitures de bureau par conseiller par an, soit 120 000 F ;
 - 120 000 F par conseiller par an de frais d'affranchissement, soit 720 000 F ;

- 3 lignes téléphoniques dont 1 ligne internationale ;
- 1 abonnement ADSL ;
- 1 téléphone mobile fourni avec un forfait et l'internet mobile.
- Pour sa présidence de commission :
 - De fournitures de bureau et d'un ordinateur

LES ÉLUS SIÉGEANT HORS GROUPE – 2 CONSEILLERS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

- Si lors du mandat 2019-2020 les élus siégeant hors groupe étaient au nombre de cinq, ils ne sont désormais que deux :
 - Madame Kadrilé KUIESINE-WRIGHT appartenant au Parti Travailleuse et dont les convictions sont indépendantistes.
 - Monsieur Nicolas METZDORF appartenant au parti Générations NC et dont les convictions sont non-indépendantistes.
- Les conseillers de la Nouvelle-Calédonie, non-membres d'un groupe politique, disposent, outre les moyens attribués à chaque conseiller et précédemment évoqués, de moyens afin de pouvoir exercer leur mandat dans de bonnes conditions :
 - Un local pour un ou plusieurs conseillers de la Nouvelle-Calédonie comprenant un bureau, équipé, meublé et entretenu ;
 - Une imprimante-scanner, le cas échéant, pour un usage en commun avec d'autres conseillers.

FORMATION : LA POURSUITE DU « PARCOURS DE L'ÉLU »

En dehors du fait que 30 élus siégeaient pour la première fois au sein du congrès de la Nouvelle-Calédonie, à l'installation de la nouvelle mandature en 2019, le congrès a mis en place un parcours de formations destiné à l'ensemble des conseillers de la Nouvelle-Calédonie et à leurs collaborateurs afin de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

Élaborées en collaboration avec l'Institut de formation à l'administration publique (IFAP), établissement public agréé pour la formation des élus par le ministère de l'Intérieur dans une décision du 7 juin 2019 et ouvertes aux conseillers provinciaux ainsi qu'à leurs collaborateurs politiques, ces formations ont débuté le 28 mai 2019 et se sont poursuivies au cours de l'année 2020.

Seules des formations de média-training ont pu être dispensées cette année 2020, par groupe politique ainsi qu'à destination des élus siégeant hors groupe.

Au total, 37 personnes ont suivi ces formations dont 27 conseillers de la Nouvelle-Calédonie, 4 élus provinciaux et 6 collaborateurs politiques.

Sur les formations identifiées et planifiées initialement dans le « Parcours de l'élu », il reste à mettre en œuvre

sur l'année 2021 les formations concernant les politiques publiques ainsi que la formation média-training pour l'un des groupes politiques qui n'a pas pu la suivre en 2020.

Afin de recueillir l'avis des conseillers de la Nouvelle-Calédonie, leurs sentiments et attentes sur les formations proposées et dispensées, la direction des ressources humaines du congrès de la Nouvelle-Calédonie et l'IFAP ont soumis un questionnaire de satisfaction aux

élus. Si les données concernant ce questionnaire ne sont pas encore toutes recueillies, considérant les formations à dispenser en 2021, il en ressort d'ores et déjà que les élus souhaiteraient que des thématiques soient approfondies (cf. tableau ci-dessous).

Par ailleurs, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont également exprimé le souhait de disposer d'une formation en anglais.

Noms de la formation	Sujet à traiter
Action électorale et statut de l'élu	<ul style="list-style-type: none"> ● Recours possible de l'élu au sein de l'assemblée ● Demande de mesures transitoires ● Contrôle de légalité ● Mandatement ● Demande de seconde lecture d'une loi du pays ● Cours de droit public/institutionnel ● Le vocabulaire juridique dans le contexte
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> ● Les indicateurs fiscaux de l'économie calédonienne ● Organiser des cas pratiques et exemples concrets ● Avoir des outils concrets qui aident à répartir l'argent de la Nouvelle-Calédonie (levier pour améliorer la situation fiscale calédonienne) ● Focus sur la Taxe Générale sur la Consommation avec des chiffres relevant de différents secteurs d'activité et l'impact de cette taxe ● Approfondir la répartition des impôts
Action administrative	<ul style="list-style-type: none"> ● Formation qui mériterait d'être complétée d'une journée ● Hiérarchie des normes ● Contrôle de légalité
Budget	<ul style="list-style-type: none"> ● Formation qui mériterait d'avoir un module supplémentaire au regard des sujets abordés

IN MEMORIAM

Au cours de l'année 2020 et jusqu'à la date de publication de ce rapport d'activité, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont regretté le décès de :

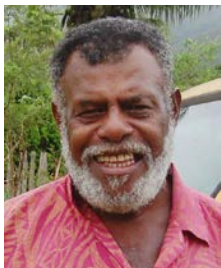
- **Monsieur Hilarion VENDEGOU**, grand chef de l'île des Pins et maire de la commune, fut élu à la province Sud et au congrès de la Nouvelle-Calédonie en 2009. Il occupa le poste de 3^{ème} vice-président pendant la première année de son mandat de conseiller de la Nouvelle-Calédonie. Durant son mandat, de mai 2009 à mai 2014, il siégea au sein de la commission de la législation et de la réglementation générales, de la commission de la législation et de la réglementation relatives aux affaires coutumières et de la commission de l'agriculture et de la pêche. Il œuvra également au sein de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi du pays relative à trois signes identitaires de la Nouvelle-Calédonie. Il fut sénateur de la Nouvelle-Calédonie de 2011 à 2017. Lors de la séance publique du mardi 14 janvier 2020, une minute de silence a été respectée en hommage à la mémoire de cet ancien conseiller de la Nouvelle-Calédonie.



- **Monsieur Thierry VALET**, ancien conseiller du territoire. Membre de l'assemblée de juillet 1995 à mai 1999, il fut membre du groupe « Une Nouvelle-Calédonie pour Tous » (UNCT). Durant son mandat, il s'est fortement impliqué dans les problématiques de la santé, de la protection sociale, de l'agriculture et de l'élevage. Il fut 3^{ème} vice-président du congrès, co-président de la commission spéciale de l'équilibre des comptes de l'harmonisation et de la généralisation de la protection sociale, membre de la commission de la santé et de la protection sociale et membre de l'agriculture et de l'élevage. Les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont observé une minute de silence au cours de la séance publique du mercredi 29 avril 2020, afin d'honorer la mémoire de cet ancien conseiller territorial.



- **Monsieur Daniel POIGOUNE**, ancien conseiller de l'Assemblée territoriale entre 1977 et 1979, il fut le plus jeune élu de l'assemblée et siégea sous l'étiquette du Palika. À l'époque, il s'appelait Daniel GOHOUP. Les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont observé une minute de silence au cours de la séance publique du jeudi 23 juillet 2020 afin d'honorer la mémoire de cet ancien conseiller de l'Assemblée territoriale.



© DR

- **Monsieur Pierre MARESCA**, conseiller territorial puis conseiller de la Nouvelle-Calédonie. Membre du Rassemblement Pour la Calédonie dans la République (RPCR), il fut élu conseiller de la région Sud, suite aux élections régionales de 1985. De 1985 à 2009, il occupa les mandats de conseiller territorial, puis de conseiller de la Nouvelle-Calédonie. Il quitta le congrès en 1999 pour rejoindre le premier gouvernement de la Nouvelle-Calédonie au sein duquel il assura entre autres responsabilités, les secteurs du dialogue social et des communications, mais également des transports aériens et de la fonction publique. C'est à partir du 21 mai 2004 qu'il siégea pour la sixième et dernière fois au sein de l'hémicycle du congrès en tant que vice-président. Il présida la commission permanente à huit reprises. Pierre MARESCA participa activement aux négociations pour les accords de Matignon puis d'Oudinot dont il fut signataire. Lors de la séance publique du jeudi 3 septembre 2020, une minute de silence a été respectée en hommage à la mémoire de cet ancien conseiller de la Nouvelle-Calédonie.



© DR

- **Monsieur François Kaue QENEGEIE**, ancien conseiller de l'Assemblée territoriale de 1979 à 1984, fut un homme politique et syndicaliste, originaire de la tribu de Hnacaöm à Lifou. En 1979, il rentra en politique au sein de la Fédération pour une Nouvelle Société Calédonienne (FNSC), parti avec lequel il fut élu à l'Assemblée territoriale. Il siégea à la commission des travaux publics et à ce titre, François Kaue QENEGEIE œuvra pour la construction du wharf de Xepenehe. Les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont observé une minute de silence au cours de la séance publique du mercredi 23 décembre 2020 afin d'honorer la mémoire de cet ancien conseiller de l'Assemblée territoriale.



© DR

- **Monsieur Éric BABIN**, conseiller territorial. Membre du Rassemblement Pour la Calédonie dans la République (RPCR), il fut élu de la province Nord et siégea au congrès du territoire du 9 juillet 1995 à mai 1999. Au cours du mandat 2004-2009, Éric Babin fut membre

du gouvernement en charge des secteurs de l'agriculture et de la pêche. Et en 2007, lorsque le gouvernement Martin fut mis en place, il conserva les deux secteurs de l'agriculture et de la pêche et prit en charge un troisième secteur, celui du développement durable. Lors de la séance publique du mercredi 13 janvier 2021, une minute de silence a été respectée en hommage à la mémoire de cet ancien conseiller territorial.



© DR

- **Monsieur Réginald BERNUT**, conseiller de la Nouvelle-Calédonie. Ancien maire du Mont-Dore de 2001 à 2003, il fut élu conseiller de la province Sud lors des élections du 05 mai 2004, sous l'étiquette « l'Avenir ensemble » et prit ses fonctions de conseiller du congrès de la Nouvelle-Calédonie à partir du 21 mai 2004. À cette même date, il fut élu 3^{ème} vice-président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, et devint vice-président de la commission des sports, membre de la commission de l'organisation des transports et de la communication et de celle de l'agriculture et de la pêche. Entre 2005 et 2007, il fut maintenu à la 3^{ème} vice-présidence du congrès de la Nouvelle-Calédonie, fut reconduit comme vice-président de la commission des sports et fut élu vice-président de la commission des infrastructures publiques et de l'énergie. Sur cette même période, il fut également membre de la commission de l'agriculture et de la pêche. Pour l'année 2008-2009, il siégea au sein de la commission permanente et de trois commissions intérieures du congrès. Les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont observé une minute de silence au cours de la séance publique du vendredi 16 avril 2021 afin d'honorer la mémoire de cet ancien conseiller de la Nouvelle-Calédonie.



© DR

- **Monsieur Edouard Waitrony WAPAE**, conseiller territorial. Ancien maire de Lifou de 1983 à 1989, il fut conseiller territorial de 1977 à 1984 sous l'étiquette Union Calédonienne, parti dont il fut le secrétaire général de 1971 à 1977. Durant son parcours au sein de l'Assemblée territoriale, il siégea au sein de la commission de la culture, de l'enseignement, de la jeunesse, des sports et des loisirs, de la commission de l'intérieure et de la fonction publique, de la commission des finances et du travail. Il fut membre de la commission spéciale chargée de l'étude du rapport N° 37 du 30 mai 1978 relatif à l'organisation de la succession des biens immobiliers appartenant aux citoyens de statut civil particulier et situés hors des réserves foncières mélanésiennes. En 1983, il participa, en tant que membre de la délégation indépendantiste, à la table ronde de Nainville-les-Roches.



© DR

LES INSTANCES DU CONGRÈS ET LEUR RENOUVELLEMENT ANNUEL

Si les conseillers de la Nouvelle-Calédonie sont élus pour un mandat de cinq ans, l'ensemble des instances du congrès sont renouvelées chaque année : le bureau, la commission permanente, les commissions intérieures et spéciales (membres et bureau) et les représentants de l'institution au sein d'organismes extérieurs.

Ce renouvellement intervient chaque année lors de la première séance publique de la session ordinaire, dite session administrative, qui s'ouvre entre le 1^{er} et le 30 juin. Pour l'année 2020, cette séance solennelle s'est tenue le jeudi 23 juillet. Ainsi, des modifications sont intervenues dans la composition des groupes politiques constitués au sein de l'assemblée.

Cette partie est consacrée à la composition des nouvelles instances du congrès suite à leur renouvellement le jeudi 23 juillet 2020 et vise à rappeler les compétences de chacune d'entre elles.



Le bureau du congrès élu le 23 juillet 2020.



Séance de renouvellement annuel, le 23 juillet 2020 – Minute de silence à la mémoire de Monsieur Daniel POIGOUNE.

LE BUREAU DU CONGRÈS

COMPOSITION – 2020-2021

Le congrès élit, chaque année, parmi ses membres, un bureau composé du président du congrès, de huit vice-présidents, au plus, de deux secrétaires et de deux questeurs.

Président : Roch WAMY TAN ;



Le 23 juillet 2020, Roch WAMY TAN a été reconduit dans ses fonctions de président de l'institution. Les secrétaires et les questeurs sont les mêmes que pour la période 2019-2020.

Première vice-présidente : Caroline MACHORO-REIGNIER ;
Deuxième vice-présidente : Nadine JALABERT ;
Troisième vice-présidente : Veylma FALAE O ;
Quatrième vice-président : Jean CREUGNET ;
Cinquième vice-présidente : Naïa WATEOU ;
Sixième vice-président : Sylvain PABOUTY ;
Septième vice-présidente : Laura VENDEGOU ;
Huitième vice-présidente : Annie QAEZE ;

Secrétaires : Isabelle KALOI-BEARUNE ;
Alesio SALIGA ;

Questeurs : Nadia HEO ;
Virginie RUFFENACH.

COMPÉTENCES

Le bureau est chargé de contrôler le bon déroulement des travaux institutionnels du congrès et de veiller au respect de la procédure d'adoption des textes. À ce titre, il est consulté, par le président du congrès, sur :

- L'ordre du jour et la date des séances publiques ;
- Toute question relative à la recevabilité des amendements ;
- Toute contestation des procès-verbaux et compte rendus intégraux des séances ainsi que toute autre question procédurale.

Le bureau est également consulté sur toute question que le président du congrès juge utile de lui soumettre. Enfin, le bureau est chargé de contrôler l'activité des questeurs.

Les réunions du bureau se tiennent à huis clos. Toutefois, le cas échéant et sous réserve de l'accord du président du congrès, le président du gouvernement ou son représentant peut être invité aux réunions.

Chaque membre du bureau a une fonction bien spécifique :

- Les vice-présidents :
 - Peuvent bénéficier d'une délégation de pouvoirs de la part du président,
 - Le suppléent, dans l'ordre des vice-présidences, en cas d'absence ou d'empêchement, lors de représentations protocolaires.

- Les secrétaires :
 - Assistent le président, au cours des séances, dans l'organisation des débats et lors des scrutins,
 - Supervisent, sous l'autorité du président, la rédaction des procès-verbaux,
 - Constatent les votes le résultat des scrutins et contrôlent les délégations de vote,



Depuis le renouvellement de la mandature et dès la première séance publique, le 5 août 2020, les secrétaires du bureau du congrès se sont pleinement saisis de leur rôle lors des séances publiques du congrès.

En effet, selon la volonté du président, monsieur Roch WAMY TAN, ce sont désormais les secrétaires, avec le soutien du secrétariat général, qui :

- Font l'appel, constatent les procurations et s'assurent ainsi des conditions de quorum ;
- Annoncent le décompte des votes.

- Les questeurs :
 - Sous le contrôle du bureau, sont chargés du suivi des questions financières et budgétaires du congrès,
 - Sont consultés par le président du congrès préalablement à l'engagement de toute dépense supérieure à 5 000 000 F CFP,
 - Participent à la rédaction du compte administratif de la Nouvelle-Calédonie en ce qui concerne les dépenses du congrès et en présentent le contenu devant le bureau,
 - Assistent le président dans l'élaboration du budget du congrès qu'ils rapportent devant la commission des finances et du budget.

ZOOM SUR LE PRÉSIDENT DU CONGRÈS

Le président représente le congrès en toutes circonstances.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il désigne les conseillers chargés de le représenter au sein des différents organismes extérieurs au congrès dans lesquels il siège en qualité de président du congrès.

En matière de représentation protocolaire du congrès, le président du congrès désigne, en cas d'absence ou d'empêchement, le vice-président chargé de le représenter, en respectant l'ordre de l'élection des vice-présidents.

Les fonctions du président du congrès sont nombreuses :

- Il ouvre et clôt les sessions ;
- Il fixe l'ordre du jour des séances après avis du bureau et convoque les membres du congrès, à l'exception des sessions extraordinaires dont l'ordre du jour est fixé par l'autorité qui a demandé la réunion de l'assemblée ;
- Il préside les séances du congrès et exerce la police dans l'enceinte de l'hémicycle ;
- Le président du congrès dirige les services administratifs et nomme aux emplois du congrès, il nomme également les collaborateurs politiques, nécessaires au fonctionnement des groupes d'élus au sein du congrès ;

- Il est ordonnateur des dépenses d'investissement et de fonctionnement du congrès, tant en ce qui concerne les services administratifs que les groupes d'élus ;
- Le président représente le congrès en toutes circonstances et plus particulièrement dans le cadre de représentations protocolaires ou au sein d'organismes extérieurs ;
- Il est le seul compétent à défendre l'institution dans le cadre de contentieux qui intéressent le congrès.

**IN
FO**

Le 23 juillet 2020, Roch WAMYTAN a été élu pour la cinquième fois président du congrès de la Nouvelle-Calédonie (2011 ; 2011-2012 ; 2013-2014 ; 2019-2020 ; 2020-2021).

Au cours de l'année 2020, le congrès, par la voix de son président, a constitué un véritable médiateur, coordinateur ou encore facilitateur dans le pays notamment sur trois dossiers majeurs qui ont fait l'actualité locale :

- Dans le cadre de la pandémie de Covid-19, le président du congrès, Roch WAMYTAN, a facilité les discussions interinstitutionnelles et la meilleure prise en considération de toutes les institutions du territoire telles que définies dans la loi organique statutaire¹⁸.
- Le président, Roch WAMYTAN, s'est rendu le jeudi 9 juillet 2020, sur invitation du président de la province des îles Loyauté, Jacques LALIÉ, à la chefferie de Wetr, à Lifou, en présence des grandes chefferies pour participer à une réunion de concertation à la suite du blocage des vols aériens opérés par Air Calédonie.
- Dans le cadre de la cession de l'usine du Sud et aux conséquences en résultant, le président du congrès, Roch WAMYTAN, a fortement contribué aux discussions ayant conduit à un apaisement de la situation et à un consensus.

Au-delà de la personnalité politique que représente le président Roch WAMYTAN, il convient de voir, à travers le traitement de ces dossiers, une meilleure reconnaissance de l'institution en tant que première institution du pays.

LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

COMPOSITION

La conférence des présidents réunit :

- Les membres du bureau du congrès,
- Le président de la commission permanente,
- Les présidents des commissions intérieures,
- Les présidents des commissions intérieures spéciales,
- Les présidents de groupes d'élus constitués au congrès.



Roch Wamytan, réélu président du congrès le 23 juillet 2020.

COMPÉTENCES

La conférence des présidents est un organe chargé d'organiser le calendrier des travaux de l'institution avec le soutien du secrétariat général du congrès. Elle peut également se réunir sur toute question jugée nécessaire.

Les réunions de la conférence des présidents ne sont pas publiques mais les membres du gouvernement et le secrétariat général du gouvernement assistent à ces réunions à titre consultatif.

LA COMMISSION PERMANENTE¹⁹

La commission permanente, également nommée « petit congrès », est appelée à siéger au cours des intersessions. Elle est composée de onze membres parmi lesquels sont élus un président, un vice-président et un secrétaire.

¹⁸ Sur ce sujet, se conférer à la partie dédiée à la mission d'information « Covid-19 » dans la partie III. Travaux institutionnels.

¹⁹ Les travaux de la commission permanente sont détaillés dans la partie III. Travaux institutionnels.

COMPÉTENCES

La commission permanente règle par ses délibérations, dans la limite de la délégation qui lui est consentie, les affaires qui lui sont renvoyées par le congrès.

La commission permanente ne peut pas être saisie :

- Ni des projets ou propositions de loi du pays,
- Ni des projets ou propositions de délibération qui portent sur l'adoption ou la modification du budget,
- Ni des projets ou propositions qui présentent un caractère fiscal ou sont mentionnées aux articles 26 et 27 de la loi organique statutaire,
- Ni du compte administratif.

Les réunions de la commission permanente sont publiques. Les membres du congrès, non membres de la commission permanente, peuvent assister aux débats, en revanche, ils ne peuvent ni y prendre part ni participer aux votes.

Un procès-verbal des délibérations est dressé.

COMPOSITION – 2020-2021

- Président : Louis MAPOU
- Vice-président : Philippe MICHEL
- Secrétaire : Victor TUTUGORO
- Membres : Sonia BACKES
 - Marie-Jo BARBIER
 - Philippe BLAISE
 - Veylma FALAEO
 - Caroline MACHORO-REIGNIER
 - Sylvain PABOUTY
 - Virginie RUFFENACH
 - Charles WASHETINE

LES COMMISSIONS INTÉRIEURES

GÉNÉRALITÉS

Les commissions intérieures du congrès sont au nombre de 13. Pour la période considérée par le rapport d'activité, soit entre le 15 janvier 2020 et le 16 janvier 2021, clôture de la session budgétaire 2020-2021, 126 réunions de commissions se sont tenues dont 33 conjointes.

Au cours de la séance durant laquelle il a procédé à l'élection des membres du bureau, le jeudi 23 juillet 2020, le congrès a également procédé à l'élection des membres composant ses commissions intérieures.

Les commissions sont composées de onze membres, leur désignation a lieu d'un commun accord, en s'efforçant de tenir compte de la représentativité des différents groupes politiques constituant l'assemblée.

Ainsi, en tenant compte des changements intervenus dans la composition desdits groupes politiques, la représentation est la suivante :

- 4 sièges pour le groupe « L'Avenir en confiance » qui compte 18 élus (4 en 2019-2020) ;
- 4 sièges pour le groupe « UC-FLNKS et Nationalistes et L'Éveil Océanien » regroupant 16 élus (3 pour le groupe UC-FLNKS et Nationalistes en 2019-2020) ;

- 2 sièges pour le groupe « Union Nationale pour l'Indépendance » totalisant 12 élus (3 en 2019-2020) ;
- 1 siège pour le groupe « Calédonie Ensemble » comprenant 6 élus (1 en 2019-2020).

La répartition des présidences de commissions, étant précisé qu'une commission est co-présidée par deux élus et que le nombre de postes de présidents à pourvoir est donc de 14 et toujours en tenant compte de la représentativité de chaque groupe politique, est la suivante :

- 5 présidences pour le groupe « L'Avenir en confiance » (contre 6 en 2019-2020) ;
- 5 présidences pour le groupe « UC-FLNKS et Nationalistes et L'Éveil Océanien » (le groupe UC FLNKS et Nationalistes en avait 4 en 2019-2020) ;
- 3 présidences pour le groupe « Union Nationale pour l'Indépendance » (3 en 2019-2020) ;
- 1 présidence pour le groupe « Calédonie ensemble » (1 en 2019-2020).

Répartition hommes/femmes pour les présidences de commission (dont une commission co-présidée) :



9 hommes et 5 femmes à l'installation de la mandature en 2019.

48,5 ans

c'est la moyenne d'âge des présidents de commission au 23 juillet 2020

**IN
FO**

Les élus siégeant hors groupe ne sont pas représentés ni au sein des commissions intérieures du congrès ni au sein des organismes extérieurs sauf s'ils sont proposés par un groupe d'élus. À titre d'exemple, Madame Kadrié KUIESINE-WRIGHT, élue hors groupe politique, siège au sein de 3 commissions (et est vice-présidente de l'une d'entre elle) après avoir été proposée par le groupe UC-FLNKS et Nationalistes et L'Éveil Océanien.

Un élu hors groupe, à l'instar de tous les conseillers non-membres d'une commission, pourra, de plein droit, participer au débat des travaux des commissions du congrès mais ne pourra pas prendre part aux votes (article 23 du règlement intérieur).

RÔLE ET FONCTIONNEMENT

Les commissions intérieures jouent un rôle déterminant dans la procédure d'adoption des textes.

En effet, c'est au cours des réunions des commissions intérieures que se déroulent les discussions techniques notamment sur les projets et/ou propositions de textes entre les élus, d'une part, et le gouvernement assisté de ses services, d'autre part. C'est au cours de ces réunions que les conseillers peuvent décider de faire évoluer le texte, notamment, au moyen d'amendements (40 amendements proposés en commission entre le 16 janvier 2020 et le 15 janvier 2021) ou de modifications orales (107 modifications orales proposées en commission entre le 16 janvier 2020 et le 15 janvier 2021).

Les commissions sont saisies par le président du congrès pour examiner notamment les projets et propositions de textes qui relèvent de leurs domaines de compétence respectifs. Plusieurs commissions peuvent être appelées à se réunir conjointement afin de travailler en commun sur un sujet déterminé. Ces réunions ne sont pas publiques et leurs travaux sont confidentiels jusqu'à leur examen en séance publique ou en commission permanente. Les conseillers peuvent assister à toutes les réunions de commissions dont ils ne sont pas membres. Toutefois, ils ne peuvent pas prendre part aux votes.

Commission des finances et du budget

- **Compétences :**

Chargée notamment de l'examen du budget de la Nouvelle-Calédonie et de tout texte modifiant les inscriptions budgétaires.

- **Composition :**

- Président : Brieuc FROGIER
- Vice-Présidente : Ithupane TIEOUE
- Rapporteur : Jean-Gabriel FAVREAU
- Membres : Philippe BLAISE
Jean CREUGNET
Philippe DUNOYER
Nadine JALABERT
Jacques LALIE
Sylvain PABOUTY
Marie-Line SAKILIA
Pierre-Chanel TUTUGORO

Commission de la législation et de la réglementation économiques et fiscales

- **Compétences :**

Chargée notamment de la réglementation en matière d'impôts, droits et taxes de toute nature perçus au bénéfice de la Nouvelle-Calédonie ; de l'élaboration du régime douanier ; de la réglementation en matière de commerce des tabacs ; de la réglementation des poids et mesures, de la concurrence et de la répression des fraudes ; de la réglementation des prix et de l'organisation des marchés ; de la réglementation relative aux hydrocarbures, au nickel, au chrome et au cobalt ; de la gestion des ressources naturelles de la zone économique exclusive ; de la réglementation en matière de jeux de hasard ; de la réglementation en matière de statistiques intéressant

la Nouvelle-Calédonie ; du droit commercial.

- **Composition :**

- Président : Milakulo TUKUMULI
- Vice-Président : Guy-Olivier CUENOT
- Rapporteur : Marie-Line SAKILIA
- Membres : Philippe BLAISE
Jean CREUGNET
Philippe DUNOYER
Brieuc FROGIER
Caroline MACHORO-REIGNIER
Louis MAPOU
Pascale MONTAGNAT
Mathias WANEUX

Commission de la législation et de la réglementation générales

- **Compétences :**

Chargée notamment de la réglementation des professions libérales et commerciales et des officiers publics ou ministériels ; de la réglementation de la procédure civile ; du droit des assurances ; des règles relatives à la commande publique et des principes directeurs du droit de l'urbanisme ; du droit civil et des règles concernant l'état civil ; de la sécurité civile ; des affaires domaniales ; chargée, en outre, de toutes les matières qui ne relèvent pas de la compétence des autres commissions.

- **Composition :**

- Présidente : Caroline MACHORO-REIGNIER
- Vice-Présidente : Naïa WATEOU
- Rapporteur : Inès KOUATHE
- Membres : Guy-Olivier CUENOT
Veylma FALAE
Nadia HEO
Nadine JALABERT
Jacques LALIE
Magali MANUOHALALO
Virginie RUFFENACH
Maria WAKA

Commission de l'organisation administrative et de la fonction publique

- **Compétences :**

Chargée notamment de la réglementation de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie et des communes et de l'organisation des services et des établissements publics de la Nouvelle-Calédonie.

- **Composition :**

- Présidente : Emmanuelle KHAC
- Vice-Présidente : Isabelle KALOI-BEARUNE
- Rapporteur : Nadine JALABERT
- Membres : Marie-Jo BARBIER
Nadeige FAIVRE
Veylma FALAE
Brieuc FROGIER
Sylvain PABOUTY
Virginie RUFFENACH
Henriette TIDJINE-HMAE
Ithupane TIEOUE

Commission des infrastructures publiques et de l'aménagement du territoire, du développement durable, de l'énergie, des transports et de la communication

● Compétences :

Chargée notamment de la programmation des infrastructures intéressant la Nouvelle-Calédonie, ainsi que de l'aménagement du réseau routier ; de l'aménagement du territoire ; de la promotion du développement durable ; de la réglementation de la production et du transport d'énergie électrique ; de l'organisation de la desserte maritime d'intérêt territorial, de l'immatriculation des navires et de l'organisation de la desserte aérienne territoriale et régionale ; de la police et sécurité de la circulation aérienne intérieure et des exploitants établis en Nouvelle-Calédonie dont l'activité principale n'est pas le transport aérien international ; de la police et sécurité de la circulation maritime s'effectuant entre tous points de la Nouvelle-Calédonie ; sauvegarde de la vie en mer dans les eaux territoriales ; de la réglementation de la circulation routière et des transports routiers ; de la réglementation des équipements portuaires et aéroportuaires du domaine de la Nouvelle-Calédonie ; de la réglementation des postes et télécommunications ; des questions techniques et technologiques en matière de communication audiovisuelle.

● Composition :

- Présidente : Virginie RUFFENACH
- Vice-Présidente : Omayra NAISSELINE
- Rapporteur : Françoise SUVE
- Membres : Nadia HEO
Muriel Malfar-Pauga
Annie QAEZE
Milakulo Tukumuli
Pierre-Chanel Tutugoro
Laura Vendegou
Maria Waka
Charles Washetine

Commission du travail et de la formation professionnelle

● Compétences :

Chargée notamment de l'élaboration du droit du travail et du droit syndical ; de la réglementation relative à l'inspection du travail et à la formation professionnelle ; de l'emploi.

● Composition :

- Présidente : Veylma FALAE
- Vice-Président : Guy-Olivier CUENOT
- Rapporteur : Isabelle KALOI-BEARUNE
- Membres : Nadia HEO
Nadine Jalabert
Emmanuelle KHAC
Inès Kouathe
Pascale MONTAGNAT
Alesio SALIGA
Henriette TIDJINE-HMAE
Pierre-Chanel Tutugoro

Commission de la santé et de la protection sociale

● Compétences :

Chargée notamment de la réglementation en matière de protection sociale (CAFAT, FSH, ...) d'hygiène publique, de santé (CHT, CHS, ...) et de contrôle sanitaire aux frontières ; de la réglementation en matière d'aide juridictionnelle et d'administration des services chargés de la protection judiciaire de l'enfance.

● Composition :

- Présidente : Ithupane TIEOUE
- Vice-Présidente : Muriel Malfar-Pauga
- Rapporteur : Omayra NAISSELINE
- Membres : Philippe BLAISE
Jean CREUGNET
Philippe DUNOYER
Nadine JALABERT
Sylvain PABOUTY
Virginie RUFFENACH
Henriette TIDJINE-HMAE
Milakulo TUKUMULI

Commission des sports

● Compétences :

Chargée notamment de la réglementation des activités sportives ; de l'examen des propositions en matière d'infrastructures sportives ; du soutien aux sports et aux manifestations sportives intéressant la Nouvelle-Calédonie.

● Composition :

- Président : Guy-Olivier CUENOT
- Vice-Présidente : Kadrié KUIESINE-WRIGHT
- Rapporteur : Muriel Malfar-Pauga
- Membres : Jean-Gabriel FAVREAU
Patricia GOA
Isabelle KALOI-BEARUNE
Inès KOUATHE
Omayra NAISSELINE
Alcide PONGA
Annie QAEZE
Maria Isabella SALIGA-LUTOVIKA

Commission de l'agriculture et de la pêche

- **Compétences :**

Chargée notamment de la réglementation zoo sanitaire et phytosanitaire et des abattoirs ; de la réglementation intéressant la gestion des ressources en eau ; de la météorologie ; de la pêche.

- **Composition :**

- Président : Lionnel BRINON
- Vice-Présidente : Marie-Line SAKILIA
- Rapporteur : Pascale MONTAGNAT
- Membres : Daniel GOA
Joseph GOROMIDO
Isabelle KALOI-BEARUNE
Emmanuelle KHAC
Alcide PONGA
Aniseta TUFELE
Pierre-Chanel TUTUGORO
Walisaune WAHETRA

Commission de l'enseignement et de la culture

- **Compétences :**

Chargée notamment d'examiner les propositions relatives aux programmes, à la formation des maîtres et au contrôle pédagogique ; de la réglementation des activités socio-éducatives ; de toute question intéressant l'enseignement du second degré public et privé, la santé scolaire, l'enseignement primaire privé et l'enseignement supérieur ; de l'examen des propositions en matière d'infrastructures culturelles ; du soutien à la culture et aux manifestations culturelles intéressant la Nouvelle-Calédonie ; des questions relatives à la communication audiovisuelle à l'exception des questions techniques et technologiques.

- **Composition :**

- Président : Walisaune WAHETRA
- Vice-Présidente : Virginie RUFFENACH
- Rapporteur : Patricia GOA
- Membres : Marie-Jo BARBIER
Gil BRIAL
Magali MANUOHALALO
Sylvain PABOUTY
Marie-Line SAKILIA
Aniseta TUFELE
Maria WAKA
Kadrilé KUIESINE-WRIGHT

Commission de la législation et de la réglementation relatives aux affaires coutumières

- **Compétences :**

Chargée de l'examen des propositions et projets de textes relatifs aux matières relevant de la compétence du sénat coutumier.

- **Composition :**

Cette commission a un bureau différent car il possède deux co-présidents et pas de vice-président.

- Co-Président : Sylvain PABOUTY
- Co-Président : Joseph GOROMIDO
- Rapporteur : Louis MAPOU
- Membres : Daniel GOA
Alcide PONGA
Annie QAEZE
Alesio SALIGA
Milakulo TUKUMULI
Pierre-Chanel TUTUGORO
Laura VENDEGOU
Naïa WATEOU

Commission des relations extérieures

- **Compétences :**

Chargée notamment de l'examen des projets et propositions de texte ainsi que de toute question intéressant les relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie, de ses institutions, la coopération interparlementaire avec les pays, territoires ou organismes de la région pacifique ou étrangers, ainsi que la coordination et l'évaluation des politiques publiques menées par la Nouvelle-Calédonie vis à vis de celles des provinces, notamment en ce qui concerne les relations extérieures.

- **Composition :**

- Président : Pascal SAWA
- Vice-Présidente : Laura VENDEGOU
- Rapporteur : Omayra NAISSÉLINE
- Membres : Veylma FALAEO
Daniel GOA
Emmanuelle KHAC
Alesio SALIGA
Françoise SUVE
Victor TUTUGORO
Charles WASHÉTINE
Naïa WATEOU

Commission des droits de la femme et de la famille

- **Compétences :**

Chargée notamment de l'examen des projets et propositions de texte ainsi que de toute question intéressant la promotion et la défense des droits de la femme et de l'enfant, la politique d'égalité des chances entre les hommes et les femmes, l'élimination de toute discrimination fondée sur le sexe ou l'âge ; de la politique de la famille.

- **Composition :**

- Présidente : Nadine JALABERT
- Vice-Présidente : Omayra NAISSÉLINE
- Rapporteur : Laura VENDEGOU
- Membres : Nadeige FAIVRE
Muriel Malfar-PAUGA
Magali MANUOHALALO
Marie-Line SAKILIA
Maria Isabella SALIGA-LUTOVIKA
Aniseta TUFELE
Walisaune WAHETRA
Mathias WANEUX

LES COMMISSIONS SPÉCIALES

Le congrès dispose de la faculté à créer des commissions intérieures spéciales pour l'examen de dossiers particuliers. Ces commissions ont un caractère temporaire et ont vocation à être supprimées dès lors qu'elles ont achevé leurs travaux.

INFO

Il convient de bien différencier une commission intérieure spéciale du congrès et une commission spéciale auprès du congrès. Une commission intérieure spéciale n'est composée que de conseillers de la Nouvelle-Calédonie alors qu'une commission spéciale « auprès » du congrès de la Nouvelle-Calédonie peut compter parmi ses membres, des personnalités autres que des membres du congrès.

À ce jour, il existe une commission spéciale, la commission spéciale chargée de la refonte du règlement intérieur du congrès. Créée par la délibération n°6 du 8 juin 2009, elle se compose comme suit :

- Président : Roch WAMYTAN
- Vice-Présidente : Virginie RUFFENACH
- Rapporteur : Marie-Line SAKILIA
- Membres : Gil BRIAL
Nadine JALABERT
Caroline MACHORO-REIGNIER
Philippe MICHEL
Ithupane TIEOUE
Milakulo TUKUMULI
Victor TUTUGORO
Naïa WATEOU

LES COMMISSIONS SPÉCIALES AUPRÈS DU CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Au cours de la III^{ème} mandature du congrès, dans un contexte économique extrêmement complexe et un climat social tendu, à l'initiative du président en exercice, monsieur Roch WAMYTAN, des commissions spéciales auprès du congrès sont instituées.

Avec l'adoption des délibérations n° 146 du 1^{er} septembre 2011 portant création d'une commission spéciale auprès du congrès pour l'élaboration et le suivi d'accords économiques et sociaux et n° 219 du 27 août 2012 portant création d'une commission spéciale auprès du congrès, avec les organismes représentant les employeurs, pour l'analyse d'accords économiques et sociaux c'est une forme de travail inédite qui s'organise.

Ces commissions sont toujours en vigueur mais ne se sont pas réunies depuis la fin de la III^{ème} mandature.

Au renouvellement, les membres de l'assemblée siégeant dans ces deux instances sont, en dehors du président de l'institution, président ès qualité des deux commissions spéciales auprès du congrès :

- Muriel Malfar-Pauga
- Guy-Olivier Cuenot
- Caroline Machoro-Reignier
- Marie-Line Sakilia
- Charles Washetine
- Jean Creugnet
- Philippe Dunoier
- Philippe Michel
- Kadrilé Kuiesine-Wright



Mission d'information Covid19 en réunion le 27 novembre 2020.

LE CONGRÈS AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

S'agissant de la désignation de représentants au sein d'organismes extérieurs, celle-ci se fait également d'un

commun accord en s'efforçant de tenir compte de la représentativité des différents groupes d'élus du congrès.

Au renouvellement de la mandature, le jeudi 23 juillet 2020, les représentants désignés au sein d'organismes sont les suivants :

Organismes extérieurs	Titulaires	Suppléants
Comité des investissements hôteliers touristiques 1 titulaire - 1 suppléant	Brieuc FROGIER	Omayra NAISSELINE
Comité des ventes à l'exportation 1 titulaire - 1 suppléant	Caroline MACHORO-REIGNIER	Gil BRIAL
Commission des ressources marines 3 titulaires	Lionnel BRINON Marie-Line SAKILIA Emmanuelle KHAC	/
Conseil de la sécurité maritime en Nouvelle-Calédonie 1 titulaire - 1 suppléant	Marie-Line SAKILIA	Guy-Olivier CUENOT
Observatoire de la conjoncture minière 1 titulaire	Philippe BLAISE	/
Comité des productions locales 2 titulaires - 2 suppléants	Brieuc FROGIER Marie-Line SAKILIA	Pascale MONTAGNAT Maria WAKA
Commission consultative pour la gestion du domaine territorial 4 titulaires - 4 suppléants	Lionnel BRINON Daniel GOA Caroline MACHORO-REIGNIER Emmanuelle KHAC	Marie-Jo BARBIER Isabelle KALOI-BEARUNE Marie-Line SAKILIA Annie QAEZE
Commission des calamités agricoles 3 titulaires	Marie-Jo BARBIER Pierre-Chanel TUTUGORO Magali MANUOHALALO	/
Commission consultative des baux ruraux 3 titulaires	Lionnel BRINON Sylvain PABOUTY Emmanuelle KHAC	/
Commission électorale de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie 1 titulaire	Lionnel BRINON	/
Comité de gestion du fonds d'électrification rurale (FER) 4 titulaires représentant la Nouvelle-Calédonie dont 1 membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie 4 suppléants	Pascale MONTAGNAT Ithupane TIEOUE Philippe DUNOYER	Françoise SUVE Maria WAKA Philippe MICHEL
Commission du pilotage 1 titulaire	Sylvain PABOUTY	/
Commission chargée d'établir la liste annuelle du jury criminel 5 titulaires	Muriel Malfar-PAUGA Naïa WATEOU Maria WAKA Mathias WANEUX Annie QAEZE	/
Commission d'expropriation pour cause d'utilité publique 4 titulaires	Lionnel BRINON Henriette TIDJINE-HMAE Sylvain PABOUTY Annie QAEZE	/
Commission d'appel d'offres de la Nouvelle-Calédonie 5 titulaires - 5 suppléants	Naïa WATEOU Alesio SALIGA Milakulo TUKUMULI Marie-Line SAKILIA Ithupane TIEOUE	Nadine JALABERT Jean-Gabriel FAVREAU Veylma FALAE Henriette TIDJINE-HMAE Nadia HEO
Comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation (FIP)		

1- FIP Fonctionnement 3 titulaires - 3 suppléants	Philippe BLAISE Ithupane TIEOUE Milakulo TUKUMULI	Guy-Olivier CUENOT Joseph GOROMIDO Marie-Line SAKILIA
2- FIP Équipement 3 titulaires - 3 suppléants	Philippe BLAISE Ithupane TIEOUE Milakulo TUKUMULI	Guy-Olivier CUENOT Joseph GOROMIDO Marie-Line SAKILIA
Commission consultative d'évaluation des charges 2 titulaires - 2 suppléants	Caroline MACHORO-REIGNIER Charles WASHETINE	Maria WAKA Walisaune WAHETRA
Comité consultatif du crédit 2 titulaires - 2 suppléants	Philippe BLAISE Louis MAPOU	Brieuc FROGIER Inès KOUATHE
Conseil de surveillance de l'Institut d'émission d'Outre-mer 1 titulaire - 1 suppléant (Désignés par le congrès le 3 décembre 2018 pour un mandat de 4 ans)	Louis MAPOU	Joseph GOROMIDO
Conseil du perfectionnement du service militaire adapté 2 titulaires - 2 suppléants	Guy-Olivier CUENOT Maria WAKA	Pascale MONTAGNAT Isabelle KALOI-BEARUNE
Conseil calédonien de la famille 1 titulaire - 1 suppléant	Nadine JALABERT	Isabelle KALOI-BEARUNE
Conseil pour les anciens combattants et victimes de guerre 1 titulaire	Virginie RUFFENACH	/
Comité de coordination des baignades 1 titulaire - 1 suppléant	Jacques LALIE	Mathias WANEUX
Conseil inter-établissements du Greta interprovincial de Nouvelle-Calédonie 1 titulaire	Marie-Jo BARBIER	/
Comité consultatif de l'enseignement agricole de la Nouvelle-Calédonie 1 titulaire - 1 suppléant	Emmanuelle KHAC	Pascale MONTAGNAT
Commission des bourses avec affectation spéciale 1 titulaire	Sylvain PABOUTY	/
Groupe de pilotage mission «Cadre Avenir» 1 titulaire	Charles WASHETINE	/
Conseil d'administration GIP «Formation Cadre Avenir» 1 titulaire - 1 suppléant	Guy-Olivier CUENOT	Milakulo TUKUMULI
Assemblée générale GIP «Formation Cadre Avenir» 2 titulaires - 2 suppléants	Guy-Olivier CUENOT Caroline MACHORO-REIGNIER	Alesio SALIGA Maria WAKA
Commission consultative de la certification professionnelle 1 titulaire - 1 suppléant	Veylma FALAE0	Maria WAKA
Groupement pour l'insertion et l'évolution professionnelles (GIEP-NC) 1 titulaire	Inès KOUATHE	/
Conseil stratégique de l'emploi, de l'insertion, de la formation et de l'orientation professionnelles (CSEIFOP) 1 titulaire	Caroline MACHORO-REIGNIER	/
Haut conseil du sport 1 titulaire	Isabelle KALOI-BEARUNE	/
Commission consultative territoriale 4 titulaires	Virginie RUFFENACH Pascal SAWA Ithupane TIEOUE Annie QAEZE	/
Commission de transition vers le numérique de Nouvelle-Calédonie 2 titulaires	Naïa WATEOU Omayra NAISSELINE	/

Conseil du numérique 1 titulaire - 1 suppléant	Naïa WATEOU	Sylvain PABOUTY
Comité de l'observatoire des prix et des marges 3 titulaires	Guy-Olivier CUENOT Milakulo TUKUMULI Philippe DUNOYER	/
Comité d'expertise douanière 2 titulaires	Guy-Olivier CUENOT Louis MAPOU	/
Comité de sélection territorial 1 titulaire	Virginie RUFFENACH	/

L'ORGANISATION DES TRAVAUX : SESSIONS ET INTERSESSIONS

Le congrès n'est pas une assemblée permanente, qui se réunit en continu. Elle fonctionne selon le régime des sessions et intersessions. Ainsi, si les commissions du congrès peuvent se réunir indépendamment que l'institution soit ou non en période de session, ce n'est pas le cas pour la tenue des séances publiques.

LES SESSIONS ORDINAIRES

Le congrès tient chaque année deux sessions ordinaires dont la date d'ouverture et la durée sont fixées par délibération.

La durée de chaque session ordinaire ne peut pas excéder deux mois et la date d'ouverture doit avoir lieu :

- Entre le 1^{er} et le 30 juin pour la première session ordinaire, dite session « administrative ». C'est au cours de cette session que les instances du congrès sont renouvelées. La session administrative s'est ouverte le mardi 30 juin 2020 et s'est clôturée le dimanche 30 août 2020 (délibération n° 35/CP du 12 juin 2020 fixant la date d'ouverture et la durée de la première session ordinaire de l'année 2020 du congrès de la Nouvelle-Calédonie) ;
- Entre le 1^{er} et le 30 novembre pour la seconde session ordinaire, dite session « budgétaire ». C'est au cours de cette session que le budget primitif de la Nouvelle-Calédonie est en principe adopté. La session budgétaire s'est ouverte le dimanche 15 novembre 2020 et s'est clôturée le vendredi 15 janvier 2021 (délibération n°42/CP du 10 novembre 2020 fixant la date d'ouverture et la durée de la session budgétaire 2020-2021 du congrès de la Nouvelle-Calédonie).

Une séance par session est réservée à l'examen des propositions de texte (propositions de loi du pays, de délibération, de résolution et de vœu) et au moins une séance

est réservée aux questions orales au gouvernement lors de chacune des sessions ordinaires du congrès.

Au total, pour la période considérée par le présent rapport pour les travaux institutionnels (soit du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021), 10 séances publiques se sont tenues au cours des deux sessions ordinaires et 44 textes ont été adoptés²⁰.

Le congrès se réunit en séance publique sur convocation du président après avis du bureau sur l'ordre du jour.

Les séances publiques constituent la ou l'une des dernières étapes dans la procédure d'adoption d'un texte.

À titre exceptionnel, le congrès, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, peut décider de tenir à huis clos une séance publique. Pour la période considérée par les travaux institutionnels (soit du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021), le congrès a décidé à 4 reprises de tenir certaines de ses discussions en séances publiques à huis clos. En effet, cette décision a été prise pour les débats concernant les candidatures de personnalités pour siéger en qualité de membre non-permanent de l'Autorité de la Concurrence de la Nouvelle-Calédonie.

Certaines séances publiques sont dites « solennelles », c'est-à-dire qu'elles revêtent un caractère très particulier. Il s'agit par exemple de la séance de renouvellement du congrès, de la séance au cours de laquelle le président du gouvernement prononce sa déclaration de politique générale, etc. Pour l'année 2020, on ne dénombre qu'une seule séance solennelle, celle au cours de laquelle les instances du congrès ont été renouvelées, le jeudi 23 juillet 2020.

Chaque séance publique fait l'objet d'un compte rendu intégral des débats qui est publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie (JONC).

IN
FO

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie s'est doté en tout début d'année 2021, d'une application pour smartphone afin de pouvoir retransmettre, sur un nouveau support numérique, les séances publiques en direct. L'application CONGRÈS NC est à télécharger gratuitement sur smartphone Android ou iOS. Les séances publiques sont également retransmises en direct sur la chaîne Youtube de l'institution.



²⁰ L'an dernier, pour la période considérée pour les travaux institutionnels (soit du 24 mai 2019 au 15 janvier 2020), le nombre de séances publiques étaient de 12 et le nombre de textes adoptés au cours de celles-ci de 47.

L'INTERSESSION : SESSIONS EXTRAORDINAIRES OU COMMISSION PERMANENTE

Entre les deux sessions ordinaires, dite de période « d'intersession », l'institution peut se réunir selon deux modalités :

- En session extraordinaire, à la demande du président du gouvernement, de la majorité des membres du congrès ou du haut-commissaire. L'ordre du jour de la séance est alors déterminé par l'autorité la sollicitant. La durée de chaque session extraordinaire ne peut pas excéder un mois. La durée cumulée des sessions extraordinaires tenues entre deux sessions ordinaires ne peut pas excéder deux mois ;
- En commission permanente sur habilitation du congrès.

Au total, pour la période considérée par le présent rapport pour les travaux institutionnels (soit du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021), 13 séances publiques en sessions extraordinaires et 10 réunions de la commission permanente (dont la réunion d'installation) se sont tenues avec respectivement 33 textes et 38 textes adoptés²¹.

Les sessions extraordinaires ont été formulées de la manière suivante :

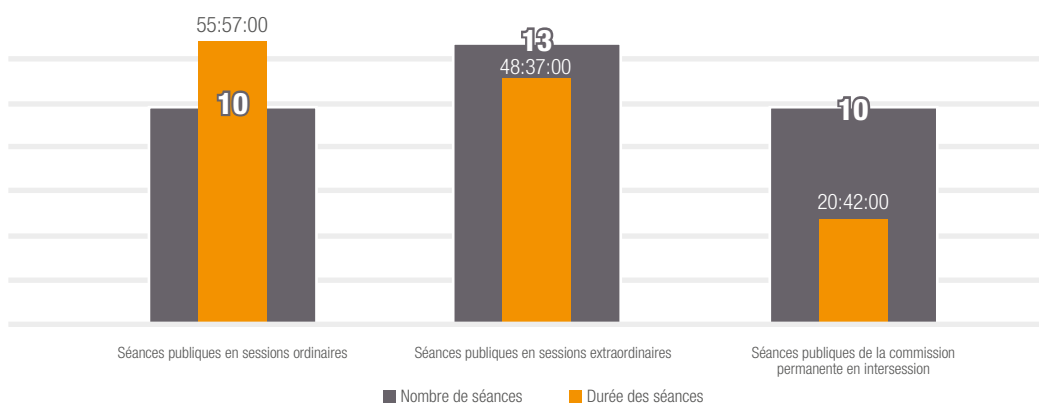
- 6 par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- 4 par les conseillers de la Nouvelle-Calédonie (28 au moins) ;
- 3 par le haut-commissaire de la République.

Cette année est à l'image de ce qui a pu être observé au cours des années précédentes, à l'exception de l'an dernier s'agissant d'un renouvellement des institutions.

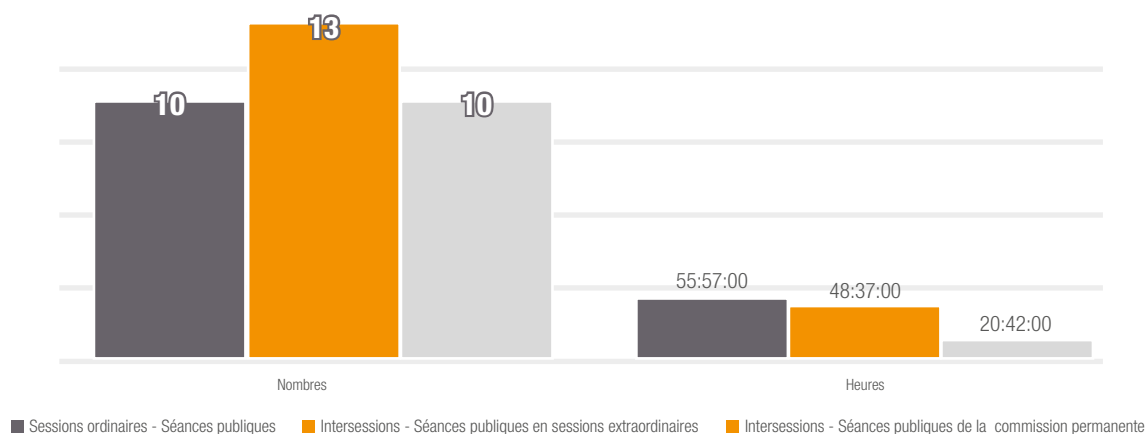
Le congrès se réunit plus souvent en session extraordinaire qu'en session ordinaire.

Ces données pourraient militer en faveur d'une plus large période des deux sessions ordinaires de l'institution.

Répartition du type de séances publiques en fonction du régime des sessions
(16 janvier 2020-15 janvier 2021)



Répartition du travail en sessions et intersessions



²¹ L'an dernier, pour la période considérée pour les travaux institutionnels (soit du 24 mai 2019 au 15 janvier 2020), le nombre de séances publiques en sessions extraordinaires étaient de 7 et 4 réunions de la commission permanente s'étaient tenues avec respectivement 19 textes et 7 textes adoptés.



PARTIE II. LES TRAVAUX INSTITUTIONNELS



Séance publique du 21 août 2020 consacrée à l'avis du congrès sur le décret modificatif portant convocation des électeurs à la deuxième consultation référendaire.

De manière générale, comme dans tous les pays, le congrès de la Nouvelle-Calédonie, en tant qu'organe législatif, a été profondément impacté par la pandémie de Covid-19. Néanmoins, une mobilisation, une rapidité d'action dans l'adoption des textes nécessaires à la gestion de la crise sanitaire et une capacité de résilience des conseillers de la Nouvelle-Calédonie sont à souligner.



Séance publique du 15 septembre 2020 sur le prêt exceptionnel COVID-19 de l'AFD.

LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES TRAVAUX INSTITUTIONNELS

**LA CRÉATION D'UNE « MISSION
D'INFORMATION (MI) DU CONGRÈS SUR
LA GESTION ET LES CONSÉQUENCES
DANS TOUTES SES DIMENSIONS
DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 EN
NOUVELLE-CALÉDONIE »**

Rappel du contexte : À la fin de l'année 2019, le monde est entré dans une crise sanitaire majeure qui restera dans l'histoire : la pandémie due à la COVID-19.

La Nouvelle-Calédonie n'est pas épargnée même si la rapidité dans la prise de mesures drastiques du gouvernement a permis un encadrement immédiat des premiers cas et a évité la diffusion du virus au sein de la population locale.



À retrouver dans la revue Objectif magazine du mois de mai 2020 (pages 10 et 11), le publiereportage « Une mission pour préparer l'avenir » consacré à cette mission d'information.



Le mercredi 18 mars 2020, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie annonçait que deux passagers en provenance d'Australie étaient déclarés positifs au virus. Dans la nuit du lundi 23 au mardi 24 mars, le territoire était placé en confinement strict jusqu'à la date du 20 avril 2020 où le déconfinement s'est fait de manière progressive.

Rôle du congrès dans la gestion de la crise : dans l'esprit de l'Accord de Nouméa et de son approche consensuelle et inclusive, le président du congrès, Roch WAMYTAN, a pris l'initiative dès le 20 mars 2020 de réunir le bureau du congrès dans une composition élargie aux présidents des groupes politiques et aux représentants des formations politiques non constituées en groupe (l'Éveil Océanien, le Parti travailliste et Générations NC).

Ce format élargi du bureau du congrès est devenu un véritable comité interne de gestion de crise, afin de suivre l'évolution de l'épidémie et d'assurer une surveillance par les élus des mesures prises par le gouvernement.

En parallèle, le président du congrès, a privilégié le dialogue interinstitutionnel et demandé au gouvernement que l'institution ainsi que le sénat coutumier et le conseil économique, social et environnemental participent aux réunions de la cellule de crise gouvernementale mise en place ; ceci tout en se réservant l'exercice de son pouvoir de surveillance et de contrôle des décisions gouvernementales.

Instauration d'une MI : Rapidement, dès le 6 avril 2020, le bureau élargi a décidé à l'unanimité d'évoluer en Mission d'Information (MI).

La « mission d'information sur la gestion et les conséquences dans toutes ses dimensions de l'épidémie du Covid-19 en Nouvelle-Calédonie » a débuté officiellement ses travaux le 8 avril 2020.

IN
FO

Le rôle d'une mission d'information. Une assemblée a la possibilité de créer des missions d'information, sur proposition de son président.

Ces missions sont temporaires et se limitent à un simple rôle d'information des élus. La création de ces missions confère une certaine solennité à des travaux qui concernent des sujets sensibles ou des thèmes d'actualité intéressant tous les groupes politiques et toutes les commissions. Les travaux des missions d'information comprennent des auditions. Selon l'objet de la mission, les rapports de séances peuvent se conclure par le dépôt d'une proposition de texte cosignée, le cas échéant, par l'ensemble des membres de la mission.

Objectif de la MI : La Mission d'Information constitue une instance « ad hoc » temporaire du congrès dont les débats portent sur le thème unique et spécifique de la Covid-19 et de la gestion de la crise sanitaire par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par l'État. À travers cette MI, il s'est également agi de tirer des enseignements pour l'avenir et pour des situations de crise qui pourraient être autres que sanitaires.

Cette situation inédite, aura notamment permis de clarifier le partage des compétences entre les autorités de la Nouvelle-Calédonie.

La MI en chiffres :

- 19 membres ;
- 26 réunions (la cadence des réunions a été en moyenne bihebdomadaire jusqu'en juillet 2020) ;
- 77 heures et 52 minutes de travaux avec notamment les auditions du gouvernement, du haut-commissaire, de représentants des autorités coutumières, d'entreprises impactées par la crise sanitaire, de représentants d'associations, de collectifs et des chambres consulaires et le directeur d'une agence spécialisée des Nations Unies.

La publication du rapport d'information n°1 : Depuis le 25 mai 2021, le rapport d'information n°1 de la Mission d'information sur la gestion et les conséquences dans toutes ses dimensions de l'épidémie du covid-19 en Nouvelle-Calédonie » est rendu public sur le site internet du congrès.



À travers son rapport d'information n°1, la MI a entendu prioritairement :

- Informer les citoyens calédoniens sur son activité (08 avril 2020 – 31 décembre 2020) ;
- Dresser quelques premiers constats et formuler des recommandations dans le but de sensibiliser le gouvernement notamment sur l'importance et la nécessité d'améliorer la continuité démocratique et parlementaire en cas de crise sanitaire ou autre et sur une gestion structurée et encore plus coordonnée entre toutes les institutions calédoniennes.

Les 4 recommandations de la Mission d'Information :

Des constats opérés dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie, membres de la MI, ont souhaité formuler quatre recommandations :

Recommandation n°1 : Pérenniser et structurer le dialogue constructif entre toutes les institutions du pays et l'État dans le cadre de la gestion des crises majeures de toute sorte.

Recommandation n°2 : Améliorer et structurer la relation bilatérale et complémentaire entre le congrès et le gouvernement pour permettre une diffusion plus fluide en période de crise et prévenir ainsi toute perturbation des travaux de l'assemblée notamment quand celle-ci, pour des contraintes liées, par exemple, à l'application des protocoles sanitaires, fonctionne en « mode dégradé ».

Recommandation n°3 : Adapter le fonctionnement du congrès et prévoir un format « hybride/virtuel » en cas de crise majeure laissant une plus large place à l'utilisation des outils numériques (à l'instar d'autres parlements dans le monde et dans la région Pacifique Sud).

Recommandation n°4 : Poursuivre ses activités d'information des citoyens calédoniens en structurant son activité et en l'adaptant si besoin. De même, dans le cadre des prérogatives de ses différentes instances (par exemple une commission d'enquête) et toujours

dans un esprit critique et constructif, le congrès évaluera en 2021 la gestion de la crise sanitaire par le gouvernement afin de recommander des pratiques et des méthodes qui méritent d'être pérennisées, revues et/ou adaptées en cas de crise ultérieure dans une perspective d'amélioration du dispositif en place en 2020.

Les perspectives de la MI : La MI continue ses travaux en 2021 et ce jusqu'à la fin de la crise sanitaire, en permettant ainsi aux membres du congrès, de toute sensibilité politique, d'exprimer un regard critique et/ou constructif vis-à-vis de la gestion de la crise par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par l'État.

La MI, en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et de l'actualité, poursuivra son objectif d'information auprès des citoyens par le biais de la publication d'autres éventuels rapports et/ou textes généraux et/ou spécifiques à l'avenir.

Adaptation du congrès dans ses méthodes de travail : la crise sanitaire a rendu nécessaire des aménagements de l'activité parlementaire afin de permettre sa poursuite en « mode dégradé » dans les conditions de sécurité, pour les élus et l'administration, qui s'imposaient dans le respect des préconisations des autorités sanitaires.

Si le télétravail et les visioconférences ont été privilégiés, les instances du congrès se sont tout de même réunies dans des formats respectueux des gestes barrières (1 élu sur 2 en séance publique par exemple) afin de poursuivre et assurer la continuité parlementaire. Ainsi, les textes soumis au vote du congrès et dont le caractère urgent était avéré ont pu être adoptés.

Il résulte de cette situation que le congrès envisage de faire évoluer certaines de ses dispositions du règlement intérieur. Par exemple, une réflexion s'est engagée afin de permettre à des conseillers excentrés du Grand Nouméa d'assister aux réunions de commissions par visioconférence. L'intérêt serait double : les conseillers n'ont pas à se déplacer et évitent ainsi, pour certains, de rouler durant plusieurs heures (certains conseillers parcourent 35.000 à 40.000 km par an), pour l'institution, une économie financière pourrait être réalisée à travers cette alternative.

Les textes adoptés (dans la période considérée par le rapport d'activité) ayant un lien direct avec la crise sanitaire : Au total, sur la période considérée par le rapport, ce sont 13 textes qui ont été adoptés et 3 avis qui ont été rendus par l'assemblée. Dans le détail, cela s'est traduit par l'adoption des textes suivants :

- 8 délibérations prises en commission permanente ;
- 4 délibérations prises en séances publiques ;
- 1 loi du pays adoptée en séance publique ;
- 3 avis rendus (deux sur des projets d'ordonnance et un sur un projet de loi).

Il convient de préciser que s'agissant des délibérations prises par la commission permanente durant le confinement du début d'année 2020, la moyenne entre le dépôt du texte et son adoption a été de 8 jours, avec pour les textes adoptés en urgence, un délai entre leur dépôt et leur adoption de 4 jours.

LES INDICATEURS DU 16 JANVIER 2020 AU 15 JANVIER 2021

LE BUREAU DU CONGRÈS

Depuis le 16 janvier 2020, date de la clôture de la session budgétaire 2019-2020 et jusqu'à la fin de la session budgétaire 2020-2021, le 15 janvier 2021, le bureau du congrès s'est réuni à 31 reprises²² pour une durée totale de 51 heures et 57 minutes parmi lesquelles :

- 26 réunions des membres du bureau seuls ou dans un format élargi (cf. voir ci-dessous) pour une durée totale de 45 heures et 51 minutes ;
- 5 réunions des membres du bureau conjointement avec les membres de la conférence des présidents pour une durée totale de 6 heures et 6 minutes. Ces réunions visaient à l'organisation du calendrier des travaux de l'assemblée.

En moyenne le taux de présentisme aux réunions du bureau du congrès, en dehors de celles qui se sont tenues conjointement avec la conférence des présidents, est de 59 %.

Il convient de préciser que parmi les 26 réunions du bureau, certaines étaient « élargies », c'est-à-dire que des personnalités du congrès, non membres de cette instance, ont été conviées à y participer. En effet, dans le cadre de la crise sanitaire mondiale et comme précédemment indiqué, à l'initiative du président, monsieur Roch WAMYTAN, le bureau du congrès s'est réuni, dans un format élargi avant d'évoluer en mission d'information, à 7 reprises afin d'évoquer la situation et sa gestion.

En dehors de ces réunions liées à la crise sanitaire et des réunions ayant strictement traités de points inscrits à l'ordre du jour de séances publiques et/ou de questions notamment procédurales concernant des textes soumis à l'examen de l'assemblée, le bureau s'est réuni comme suit :

- 1 visioconférence organisée avec les représentants du ministère des Outre-mer et du ministère de l'Intérieur au sujet du projet de décret portant convocation des électeurs et organisation de la deuxième consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie ;
- 4 réunions ont porté sur l'évaluation du congrès et les perspectives d'évolution notamment technologiques ;
- 1 entretien protocolaire avec des représentants de l'Assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna ;
- 5 rencontres dans le cadre de la cession de l'usine du Sud ;

²² En 2019, le bureau du congrès s'est réuni à 13 reprises entre le renouvellement global de la mandature intervenue le 24 mai 2019 et la clôture de la session budgétaire le 15 janvier 2020.

INFO

Au cours d'une des réunions du bureau du congrès, associant les présidents des groupes politiques, conjointe avec la commission spéciale chargée de la refonte du règlement intérieur, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie se sont exprimés favorablement à l'instauration du vote électronique. Ce changement majeur dans le fonctionnement de l'institution devrait intervenir entre 2021 et 2022. Il s'agira d'une véritable révolution qui permettra de garantir et sécuriser encore plus le décompte des votes et d'obtenir des informations plus fines dans l'adoption des textes, des amendements et autres recours procéduraux.

- 1 rencontre protocolaire avec le sénat coutumier suite à l'installation de son nouveau président ;
- 1 rencontre avec un syndicat concernant la situation de la Nouvelle-Calédonie et les inégalités sociales.

Sur l'ensemble de l'année 2020, le congrès a été représenté à 10 cérémonies républicaines (soit 5 de moins qu'en 2019, notamment du fait de la crise sanitaire) par le président ou l'un de ses vice-présidents.

Il convient également de mentionner les événements officiels au cours desquels l'institution a été invitée à participer :

- La cérémonie du bois de la renaissance au musée de la Nouvelle-Calédonie. Responsables politiques, coutumiers et culturels ont posé les fondations du futur « Muz » le lundi 6 juillet 2020, jour du 49^{ème} anniversaire du musée. Un « bois de la renaissance » a ainsi été consacré par les représentants des institutions coutumières, de la Nouvelle-Calédonie, de l'État, et des associations culturelles des diverses communautés du territoire. Pour marquer le renouveau du

musée, un *Metrosideros operculata var francii*, espèce endémique, a également été planté dans le jardin.

- Le jeudi 29 octobre 2020, Roch WAMYTAN, le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, était aux côtés des représentants des institutions calédoniennes, de madame le maire de Nouméa et du ministre des Outre-Mer, Sébastien LECORNU, pour l'hommage rendu à la poignée de main entre Jacques LAFLEUR et Jean-Marie TJIBAOU, square Olry, face à l'hôtel de Ville de Nouméa. Une cérémonie de préfiguration de la future place de la Paix, au centre de laquelle sera érigée une statue représentant cette poignée de main.
- La cérémonie de dénomination du lycée du Grand Nouméa en « lycée Dick UKEIWE » s'est déroulée le lundi 16 novembre 2020, à l'occasion des 20 ans du lycée. Roch WAMYTAN, le président du congrès, ainsi que Walisaüne WAHETRA, la présidente de la commission de l'enseignement du congrès se sont joints aux représentants officiels pour rendre hommage au Loyaltien aujourd'hui décédé.
- Le cinquantième anniversaire de l'arrivée du Secours catholique en Nouvelle-Calédonie a été célébré au pied de la cathédrale de Nouméa tout au long du week-end du 28 et 29 novembre 2020. Le président du congrès, Roch WAMYTAN, a procédé au geste coutumier au nom des institutions calédoniennes, en présence du président du gouvernement Thierry SANTA et du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie Laurent PREVOST.

Enfin le 24 octobre 2020, dans le cadre de sa visite en Nouvelle-Calédonie, le ministre des Outre-Mer, Sébastien LECORNU, a été reçu à la villa du congrès de la Nouvelle-Calédonie pour un échange avec le président de l'institution, ses vice-présidents et les représentants des différentes forces politiques.



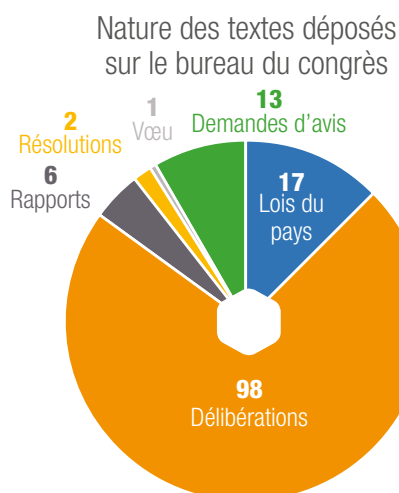
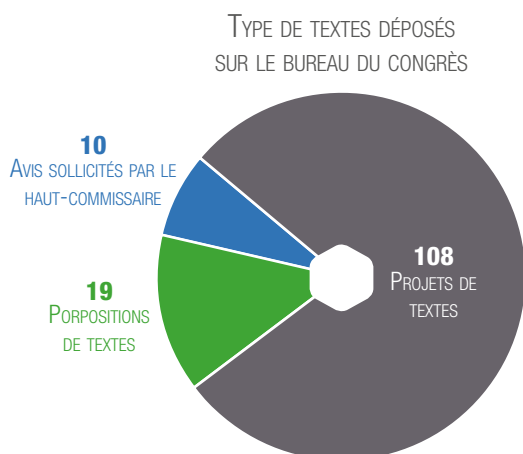
Le ministre des Outre-Mer Sébastien LECORNU reçu le 24 octobre 2020 à la villa du président du congrès.

LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence des présidents s'est réunie à 6 reprises, dont une seule fois seule et cinq fois conjointement avec le bureau du congrès, entre le 16 janvier 2020 et le 15 janvier 2021 pour une durée totale de 8 heures et 12 minutes²³. Le taux de présentisme aux réunions de la conférence des présidents est de 40 %.

LES TEXTES DÉPOSÉS SUR LE BUREAU DU CONGRÈS

Entre le 16 janvier 2020 et le 15 janvier 2021, 137 textes ont été déposés sur le bureau du congrès pour examen par les conseillers de la Nouvelle-Calédonie parmi lesquels 108 projets déposés par le gouvernement, 19 propositions déposées par les conseillers de la Nouvelle-Calédonie et 10 demandes d'avis formulées par le haut-commissaire de la République. Il convient de préciser que tous ces textes n'ont pas forcément fait l'objet d'un examen en commission et, de fait, n'ont pas été examinés en séance publique. Certains d'entre eux sont donc toujours en attente sur le bureau du congrès soit d'un examen en commission, soit d'un examen en séance publique.

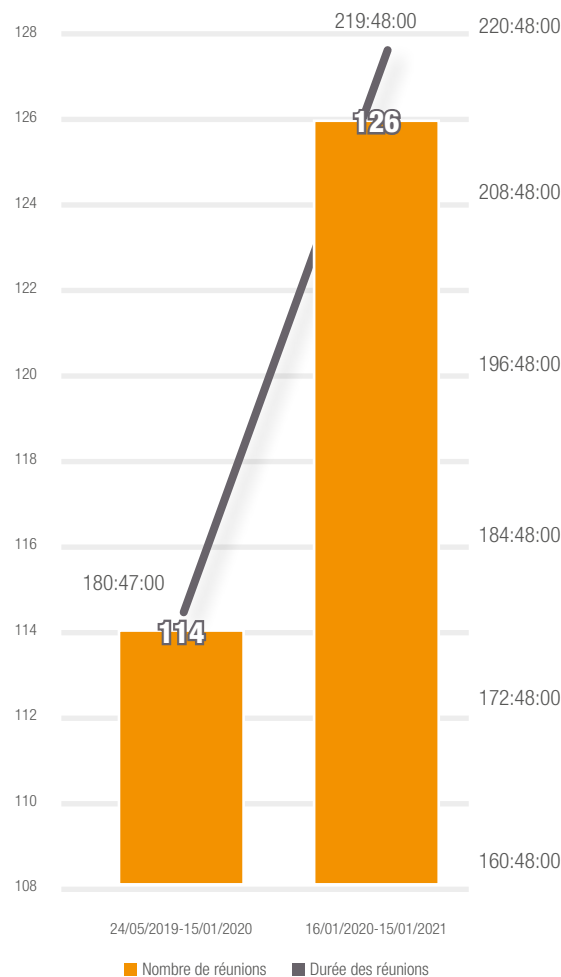


LES COMMISSIONS INTÉRIEURES ET LES COMMISSIONS SPÉCIALES

Entre l'installation du congrès, le 16 janvier 2020, et la clôture de la session budgétaire, le 15 janvier 2021, on dénombre 126 réunions des commissions intérieures et de la commission spéciale pour une durée globale de 219 heures 48 minutes²⁴ avec 211 points différents abordés, 30 rencontres ou auditions réalisées et 5 déplacements ou visites de commissions effectués.

En comparant les deux premières années de la V^{ème} mandature du congrès on observe une augmentation de 21,58 % dans le nombre d'heures passées en réunions de commissions. Le nombre de réunions a également augmenté à raison de 10,53 %.

Comparatif des travaux des commissions intérieures et spéciale de la 1^{ère} et de la 2^{ème} années de la V^{ème} mandature



²³ L'an dernier, entre le 24 mai 2019 et le 15 janvier 2020, la conférence des présidents s'était réunie à 8 reprises.

²⁴ Pour la période allant du 24 mai 2019 au 15 janvier 2020, on dénombreait 114 réunions des commissions intérieures et de la commission spéciale pour une durée de 180 heures 47 minutes.

L'ACTIVITÉ PAR COMMISSION

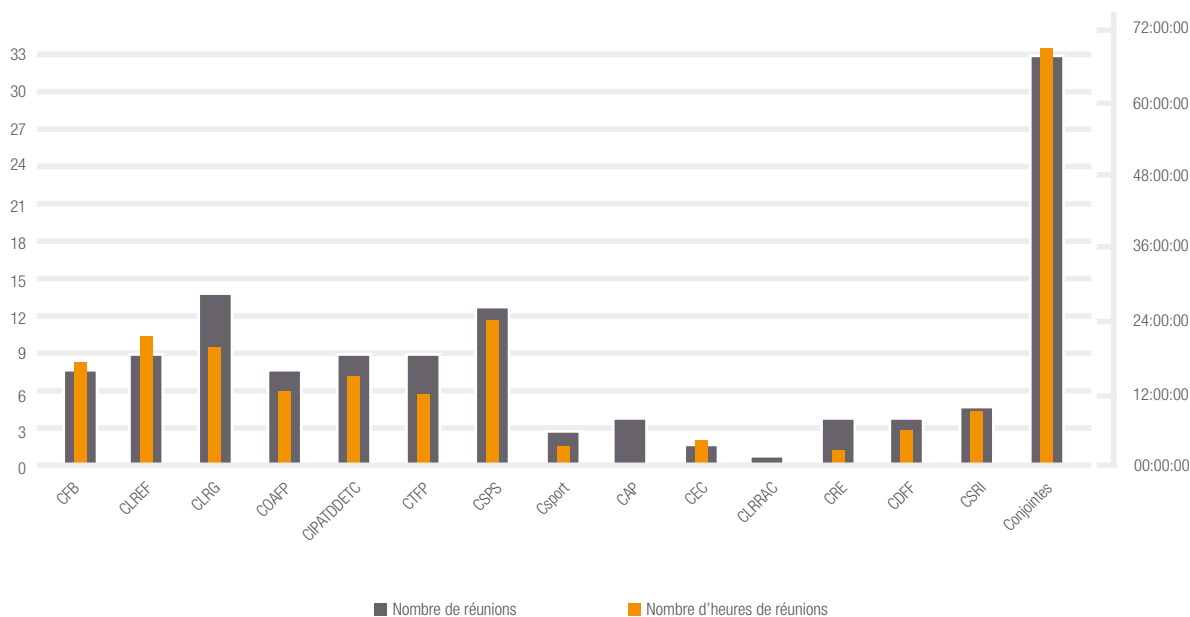
Commissions intérieures et spéciale	Taux de présence moyen %	Nombre de réunions	Nombre d'heures de réunions	Nombre de dossiers examinés	Nombre de modifications orales	Nombre d'amendements	Auditions	Déplacements / Visites
Commission des finances et du budget (CFB)	73	8	17:24:00	24	2	4	0	0
+conjointes	67	6	14:34:00	7	5	4	0	0
sous-total		14	31:58:00	30	7	8	0	0
Commission de la législation et de la réglementation économiques et fiscales (CLREF)	63	9	21:36:00	15	1	6	4	0
+conjointes	55	10	24:09:00	21	7	8	0	0
sous-total		19	45:45:00	36	8	14	4	0
Commission de la législation et de la réglementation générale (CLRG)	62	14	20:05:00	34	20	0	0	0
+conjointes	59	10	20:03:00	16	16	15	0	0
sous-total		24	40:08:00	50	36	15	0	0
Commission de l'organisation administrative et de la fonction publique (OAFP)	60	8	12:37:00	16	9	2	2	0
+conjointes	77	6	20:06:00	9	7	4	0	0
sous-total		14	32:43:00	25	16	6	2	0
Commission des infrastructures publiques et de l'aménagement du territoire, du développement durable, de l'énergie, des transports et de la communication (CIPATDDETC)	53	9	15:03:00	18	1	0	2	0
+conjointes	56	9	21:31:00	15	6	8	0	0
sous-total		18	36:34:00	33	7	8	2	0
Commission du travail et de la formation professionnelle (CTFP)	65	9	11:58:00	11	0	0	1	1
+conjointes	58	13	27:31:00	13	38	15	0	0
sous-total		22	39:29:00	24	38	15	1	1
Commission de la santé et de la protection sociale (CSPS)	57	13	24:23:00	16	12	0	6	0
+conjointes	68	15	38:49:00	22	41	15	0	0
sous-total		28	63:12:00	38	53	15	6	0

Commissions intérieures et spéciale	Taux de présence moyen %	Nombre de réunions	Nombre d'heures de réunions	Nombre de dossiers examinés	Nombre de modifications orales	Nombre d'amendements	Auditions	Déplacements / Visites
Commission des sports (Csports)	79	3	3:34:00	4	0	0	1	0
+conjointes	69	1	4:50:00	1	4	4	0	0
sous-total		4	8:24:00	5	4	4	1	0
Commission de l'agriculture et de la pêche (CAP)	50	4	0:33:00	5	0	0	0	2
+conjointes	70	3	5:43:00	3	4	4	0	0
sous-total		7	6:16:00	8	4	4	0	2
Commission de l'enseignement et de la culture (CEC)	73	2	4:38:00	2	8	3	1	0
+conjointes	62	2	6:28:00	2	4	4	0	0
sous-total		4	11:06:00	4	12	7	1	0
Commission de la législation et de la réglementation relatives aux affaires coutumières (CLRRAC)	91	1	0:03:00	1	0	0	0	0
+conjointes	66	2	5:44:00	2	4	4	0	0
sous-total		3	5:47:00	3	4	4	0	0
Commission des relations extérieures (CRE)	57	4	3:03:00	6	0	0	1	0
+conjointes	62	2	6:05:00	2	4	4	0	0
sous-total		6	9:08:00	8	4	4	1	0
Commission des droits de la femme et de la famille (CDFF)	48	4	6:20:00	4	1	0	2	2
+conjointes	0	0	0:00:00	0	0	0	0	0
sous-total		4	6:20:00	4	1	0	2	2
Commission spéciale chargée de la refonte du règlement intérieur du congrès (CSRI)	55	5	9:21:00	8	9	6	0	0
+conjointes	52	1	1:05:00	1	0	0	0	0
sous-total		6	10:26:00	9	9	6	0	0
Total de toutes les réunions conjointes	62	33	69:10:00	47	44	19	10	0
Total	63	126	219:48:00	211	107	40	30	5

AU GLOBAL

Les commissions intérieures et la commission spéciale se sont réunies de la manière suivante :

Nombre de réunions et d'heures de réunions
des commissions intérieures et de la commission spéciale

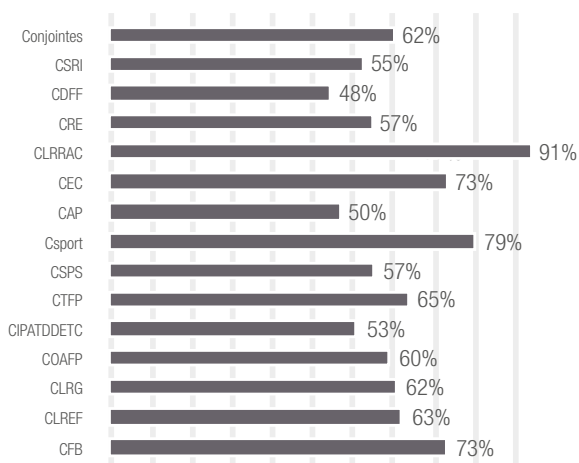


Il convient de préciser que l'ensemble des réunions qui se sont tenues de manière conjointe ont été comptabilisées dans une colonne ad hoc afin que les informations ne soient pas comptabilisées plusieurs fois. Le nombre de réunions conjointes ayant considérablement augmenté, il a été estimé préférable de les identifier distinctement.

La commission qui s'est réunie le plus fréquemment est la commission de la législation et de la réglementation générales avec 14 réunions. En revanche c'est la commission de la santé et de la protection sociale qui s'est réunie le plus longuement avec une durée totale de ses réunions de 24 heures 23 minutes.

Le taux de présentéisme moyen pour chaque commission est le suivant :

Taux de présentéisme moyen (%)



Ce taux comprend l'ensemble des réunions des commissions, y compris les réunions au cours desquelles les commissions se sont installées lors de la journée de renouvellement des instances du congrès, le jeudi 23 juillet 2020.

Au cours des réunions de commissions, au total :

- 211 points inscrits à l'ordre du jour des commissions ont été traités parmi lesquels l'examen de 106 projets de textes du gouvernement et 18 propositions de textes provenant des conseillers de la Nouvelle-Calédonie ;
- 40 amendements ont été déposés et examinés en vue du passage des textes en séance publique ;
- 107 modifications orales ont été prises en considération avant l'examen en séance publique²⁵ ;
- 30 auditions et/ou rencontres ont eu lieu ;
- 5 visites et/ou déplacements de commissions ont été effectués.

LA COMMISSION PLÉNIÈRE

La commission plénière s'est réunie à 11 reprises pour un total de 43 heures et 21 minutes de réunions²⁶. Les sujets abordés au cours des réunions de la commission plénière ont été les suivants :

- Point d'étape de la mise en œuvre du plan Do Kamo ;
- Point d'étape de la mise en œuvre du plan global de pérennisation du RUAMM.

²⁵ Pour la période allant du 24 mai 2019 au 15 janvier 2020, on dénombrait 91 amendements déposés et 25 modifications orales prise en considération lors de réunions des commissions.

²⁶ Pour la période considérée par le précédent rapport d'activité, on dénombrait 5 réunions de la commission plénière pour une durée d'un peu plus de 14 heures.

- Présentation en visioconférence, du projet de câble sous-marin de la société calédonienne de connectivité internationale (SCCI) par ses représentants.
- Présentation par Nouvelle-Calédonie Energie (NCE) de l'avancement de ses travaux.
- Échange sur le prêt contracté par la Nouvelle-Calédonie auprès de l'Agence française de développement (AFD), suite à la crise sanitaire de la Covid-19.
- Audition de l'autorité de la concurrence suite à sa décision n° 2020-MC-01 du 2 juillet 2020 relative à une demande de mesures conservatoires de la société calédonienne de connectivité internationale (SCCI) pour des pratiques de mises en œuvre par l'Office des postes et télécommunications (OPT-NC) dans le secteur des télécommunications en Nouvelle-Calédonie ; Audition des représentants de l'Office des postes et télécommunications (OPT-NC) ; Audition des représentants du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.
- Présentation de la stratégie sectorielle des télécommunications (DTSI-NC) ; Échanges avec la société calédonienne de connectivité internationale (SCCI).
- Situation des compagnies aériennes locales ; Audition d'Aircalin ; Audition d'Air Calédonie ; Audition d'Air Loyauté.
- Audition des représentants du syndicat des fournisseurs d'accès à internet de Nouvelle-Calédonie (SFAINC) (Can'L, MLS, Nautile, Lagoon) ainsi que du représentant de Internet NC ; Audition des représentants des fournisseurs d'accès à internet (FAI) en Nouvelle-Calédonie, dans le cadre de la stratégie sectorielle des télécommunications de la Nouvelle-Calédonie.
- Présentation de l'Office de commercialisation et d'entreposage frigorifique et de ses enjeux.
- Présentation du projet de réforme de la TGC.
- Présentation par le gouvernement de la stratégie vaccinale dans le cadre de la pandémie de COVID-19 ; Présentation du plan global de pérennisation du RUAMM.

Le taux de présentéisme moyen pour les commissions plénières est de 37 % (soit une moyenne de 20 conseillers présents), il a chuté de 11 points par rapport à celui observé au cours de la période allant du 24 mai 2019 au 15 janvier 2020 (dans le rapport d'activité 2019).

LES SÉANCES PUBLIQUES

Au global, le congrès s'est réuni 33 fois en séances publiques (en sessions ordinaires, en séances extraordinaires et en commission permanente) pour la période allant du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021. Cela représente 125 heures et 16 minutes de réunions.

EN SESSIONS ORDINAIRES : 10 SÉANCES

L'assemblée du congrès s'est réunie en séances publiques au cours des deux périodes de sessions ordinaires à 10 reprises pour une durée totale de 55 heures et 57 minutes.

Au cours de ces séances :

- 3 lois du pays ont été adoptées (toutes provenant de projets du gouvernement) ;
- 36 délibérations ont été adoptées (dont 33 projets et 3 propositions) ;
- 5 avis ont été rendus à la suite de deux saisines du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et trois saisines du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- Il a été pris acte de 2 rapports.

Les conseillers ont également procédé au dépôt de :

- 68 amendements dont : 53 adoptés, 2 rejetés et 13 retirés ;
- 1 sous-amendement adopté ;
- 1 motion préjudicielle adoptée.

Durant ces deux périodes de sessions ordinaires, deux séances publiques, à raison d'une par session ordinaire, ont été dédiées aux questions orales au gouvernement.

EN SESSIONS EXTRAORDINAIRES : 13 SÉANCES

L'assemblée du congrès s'est réunie en séances publiques en sessions extraordinaires à 13 reprises pour une durée totale de 48 heures et 37 minutes. Les demandes de session extraordinaire ont été formulées par :

- Le gouvernement à raison de 6 demandes ;
- 34 conseillers de la Nouvelle-Calédonie à raison de 4 demandes ;
- Le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie à raison de 3 demandes.

Au cours de ces séances :

- 2 lois du pays ont été adoptées (toutes provenant de projets du gouvernement) ;
- 30 délibérations ont été adoptées (dont 27 projets et 3 propositions) ;
- 1 vœu a été adopté ;
- 3 avis ont été rendus à la suite de saisines du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie. Il convient de préciser que les conseillers se sont réunis une fois en session extraordinaire à la demande du haut-commissaire afin de rendre des avis sur un projet de loi organique et un projet de loi. Or, les conseillers ont considéré que la Nouvelle-Calédonie n'était pas concernée par ces projets et ont décidé de ne pas rendre d'avis ;
- Il a été pris acte de 3 rapports.

Les conseillers ont également procédé au dépôt de :

- 19 amendements dont : 18 adoptés et 1 rejeté ;
- 1 question préalable adoptée ;
- 12 motions préjudicielles dont : 11 adoptées et 1 rejetée.

EN COMMISSION PERMANENTE : 10 SÉANCES

À la clôture de la session budgétaire 2019-2020, la commission permanente a été habilitée, par la délibération n°61 du 14 janvier 2020, durant l'intersession de janvier à juin 2020, pour l'examen de 84 textes dont 75 projets et 9 propositions de délibérations. Cette délibération a

été complétée par les délibérations n°66 du 18 février 2020 et n°67 du 29 avril 2020. La commission permanente a ainsi été habilitée, durant l'intersession de janvier à juin 2020, pour l'examen de 93 textes dont 81 projets de délibérations, 10 propositions de délibérations, 1 projet de décret et 1 proposition de vœu.

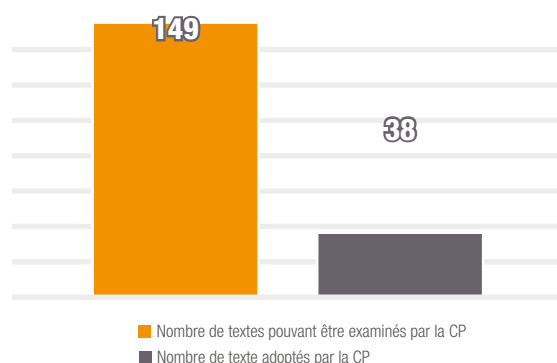
À la clôture de la session administrative 2020, la commission permanente a été habilitée, par la délibération n°86 du 21 août 2020, durant l'intersession de septembre à novembre 2020, pour l'examen de 56 textes dont 46 projets de délibérations et 10 propositions de délibérations.

Au cours de ces deux périodes, la commission permanente s'est réunie à 10 reprises pour une durée totale de 20 heures et 42 minutes.

À cette occasion :

- 34 délibérations ont été adoptées (dont 25 projets et 9 propositions) ;
- 3 avis ont été rendus à la suite de trois saisines du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- 1 vœu a été adopté.

Comparaison entre le nombre de textes sur lesquels la commission permanente a été habilitée à délibérer et les textes adoptés par l'instance



Les conseillers ont également procédé au dépôt de :

- 25 amendements qui ont tous été adoptés ;
- 2 sous-amendements adoptés.

À la clôture de la session budgétaire 2020-2021, la commission permanente a été habilitée, par la délibération n°128 du 13 janvier 2021, durant l'intersession de janvier à juin 2021, à délibérer sur 94 textes dont 79 projets de délibérations, 12 propositions de délibérations, 1 proposition de vœu et 2 rapports du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

BILAN DE LA PÉRIODE

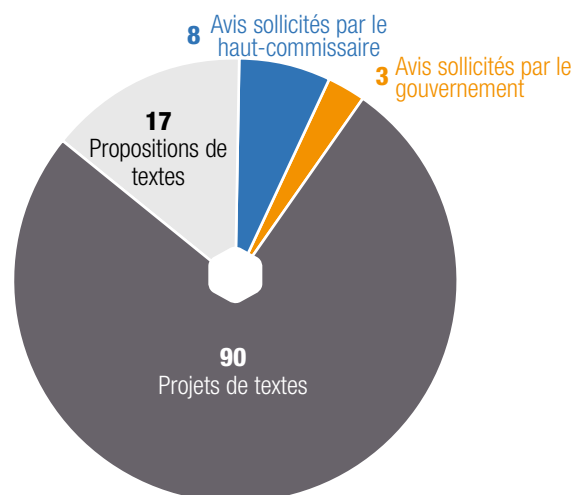
Pour la période considérée, soit du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont procédé à l'adoption de 107 textes, ont rendu 11 avis et ont pris acte de 5 rapports.

Répartition entre les textes adoptés



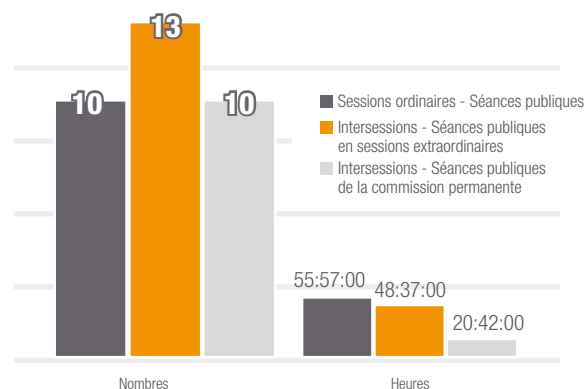
Au global, la répartition des dossiers soumis à l'examen des conseillers de la Nouvelle-Calédonie en séances publiques se traduit comme suit :

Répartition de la provenance des textes examinés en séances publiques



Comme observé depuis plusieurs années, le nombre de séances publiques en sessions extraordinaires est plus important que le nombre de séances publiques en sessions ordinaires :

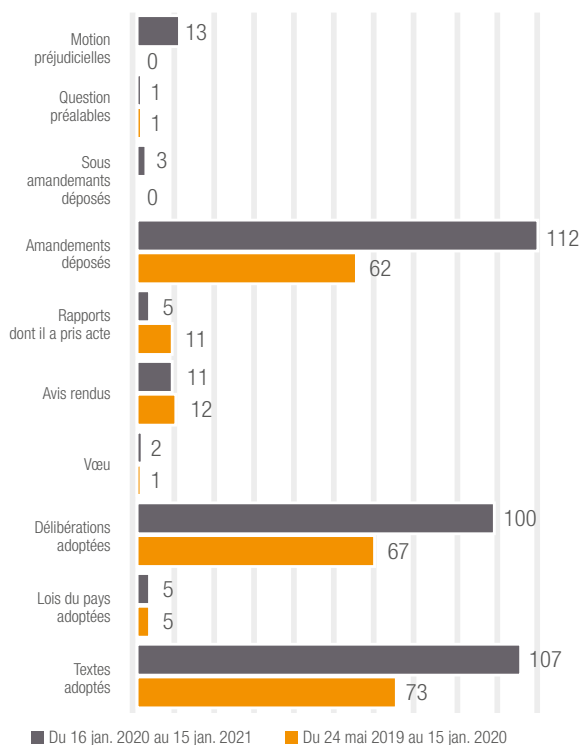
Répartition du travail en sessions et intersessions



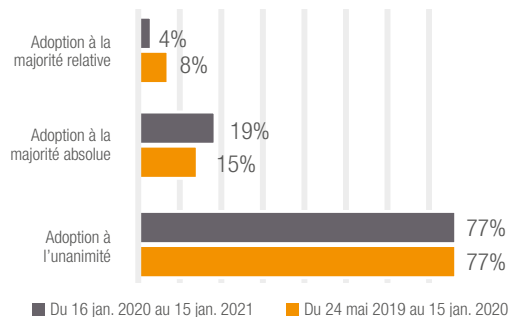
COMPARATIVEMENT À 2019

Aussi bien l'année 2019 que l'année 2020 ont été des années particulières dans le fonctionnement de l'assemblée. Pour 2019, le renouvellement des institutions a constitué une particularité et pour l'année 2020 ce sont la crise sanitaire et ses conséquences qui ont eu une incidence sur les travaux de l'institution.

Néanmoins, il apparaît tout de même intéressant de comparer ces deux premières années de la V^{ème} mandature qui laissent transparaître le rôle du législatif sur l'exécutif mais également qui rendent compte du consensus que les conseillers de la Nouvelle-Calédonie arrivent à trouver dans l'adoption des textes.



Pour les deux périodes considérées, l'adoption des textes est quasiment identique.



LA CRÉATION D'UNE MISSION D'INFORMATION SUR LE NICKEL

À la fin de l'année 2019, l'industriel VALE, exploitant de l'usine du Sud de nickel, a fait connaître son intention de quitter la Nouvelle-Calédonie. Dans ce contexte, dès le début de l'année 2020, un appel d'offres international a été ouvert afin de trouver un repreneur compétent ayant une assise financière solide. Plusieurs incompréhensions et oppositions, dès le mois de juillet 2020, ont conduit à compter du mois d'octobre 2020 à « un conflit ouvert de la part de l'Instance Coutumière Autochtone de Négociation [...] et le collectif « Usine du Sud = Usine Pays » »²⁷.

Il résulte de cette situation de vives tensions au sein du pays qui conduisent le bureau du congrès, lors de sa réunion du mardi 18 août 2020, a acté le principe de la création d'une mission d'information consacrée à la problématique « Nickel » en Nouvelle-Calédonie. À cette occasion, il est convenu que cette « mission d'information – Nickel » serait composée du bureau élargi aux présidents des groupes et formations politiques non constituées en groupe. L'objectif de cette mission est d'informer les conseillers sur l'état d'avancement de l'ensemble des dossiers relatifs aux problématiques « Nickel » en Nouvelle-Calédonie. Elle doit également constituer le cadre dans lequel le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie présentera la démarche qu'il a initiée concernant le cycle de travail « Un nouveau Nickel pour un nouveau monde ».

La mission d'information-Nickel s'est réunie une première fois au congrès de la Nouvelle-Calédonie, le mardi 8 septembre 2020 afin d'auditionner Antonin BEURRIER, président directeur général de Vale Nouvelle-Calédonie et Sonia BACKES, présidente de l'assemblée de la province Sud sur la problématique de rachat de l'usine du Sud.

Le 14 septembre 2020, au cours d'une séance publique en session extraordinaire, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie adoptent à la majorité relative la délibération n°91 du 14 septembre 2020 portant création d'un comité de concertation relatif à la procédure de reprise de l'usine du Sud.²⁸

Ce comité est composé :

- Pour le congrès : le président du congrès et un représentant par groupe politique constitué,
- Pour le gouvernement : le président et le membre du gouvernement chargé du secteur de la mine,
- Pour l'instance coutumière autochtone de négociation (ICAN) : le président et deux membres du collectif.

Il a vocation à être l'interlocuteur de Vale Nouvelle-Calédonie (VNC) sur la procédure engagée, dans le respect des compétences de chaque collectivité. Il est notamment chargé de vérifier auprès de VNC que les garanties

²⁷ Extrait de l'Accord politique relatif au règlement du conflit posé par le transfert à un nouvel industriel de l'usine hydro métallurgique de VALE NC.

²⁸ Cette délibération a fait l'objet de deux contentieux : Un référé-suspension : demande de suspension de l'exécution de la délibération n°91 du 14 septembre 2020 portant création d'un comité de concertation relatif à la procédure de reprise de l'usine du Sud. Cette affaire a été portée par l'assemblée de la province Sud devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le jugement rendu a conduit à un rejet de la requête. (Affaire n°2000344-1 – jugement rendu le 30 octobre 2020).

Un recours en excès de pouvoir contre la délibération n°91 du 14 septembre 2020 portant création d'un comité de concertation relatif à la procédure de reprise de l'usine du Sud Cette affaire est portée par l'assemblée de la province Sud devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le jugement n'a pas encore été rendu. (Affaire n° 2000343-1).

techniques financières, sociales et environnementales apportées par le repreneur qui aura été retenu sont conformes aux orientations du schéma de mise en valeur des ressources minières, aux dispositions du code minier et des lois du pays des 17 juillet 2001 et 20 septembre 2002 et de l'agrément délivré en leur application.

La mission d'information-Nickel s'est réunie une deuxième fois dans l'hémicycle de la province Sud, le lundi 26 octobre 2020, pour entendre le gouvernement présenter son cycle de travail « Un nouveau Nickel pour un nouveau monde ». Puis, une troisième fois dans l'hémicycle de la province Sud, le mardi 17 novembre 2020, afin de mener 6 auditions.

À l'issue de la séance publique du jeudi 14 janvier 2021, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont reçu les représentants du collectif des salariés et sous-traitants de la SLN « Laissez-nous travailler » qui souhaitent échanger avec les conseillers sur la continuité de l'activité minière et métallurgique en Nouvelle-Calédonie en particulier pour la Société le Nickel-SLN.

Une issue dans la gestion de la problématique liée à la cession de l'usine du Sud est finalement trouvée le 4 mars 2021 avec la signature de l'Accord politique relatif au règlement du conflit posé par le transfert à un nouvel industriel de l'usine hydro métallurgique de VALE NC.

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie, par la voix de son président, au titre de facilitateur dans le dossier de vente de l'usine du Sud a joué un rôle certain dans le traitement de ce dossier. Ce rôle se poursuit aujourd'hui avec les réunions, de manière régulière, du comité de suivi sous l'égide du président du congrès, tel que défini dans l'accord précité.



SYNTHÈSE DES TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Pour la période allant du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021, les travaux de l'assemblée parlementaire ont été riches en de nombreux points malgré une période où le travail s'est exercé en mode dégradé.

- Le dépôt de 137 dossiers sur le bureau du congrès pour examen :
 - 108 projets de textes dont 12 lois du pays, 86 délibérations et 1 résolution, 3 demandes d'avis, 6 rapports/bilans ;
 - 19 propositions de textes dont 5 lois du pays, 12 délibérations, 1 résolution et 1 vœu ;
 - 10 demandes d'avis sollicités par le haut-commissaire de la République.
- La création de deux missions d'information
 - Une mission d'information dite « Covid-19 » ;
 - Une mission d'information dite « Nickel ».
- La tenue de 236 réunions représentant un total de 536 heures 32 minutes :
 - 31 réunions du bureau, dont certaines au format élargi, pour une durée de 51 heures 57 minutes ;

- 6 réunions de la conférence des présidents et du bureau pour une durée de 8 heures 12 minutes ;
 - 126 réunions de commissions intérieures et spéciale pour une durée de 219 heures 48 ;
 - 11 réunions en commission plénières pour une durée de 43 heures 21 minutes ;
 - 23 séances publiques en sessions ordinaires et extraordinaires pour une durée de 104 heures 34 minutes ;
 - 10 réunions de la commission permanente pour une durée de 20 heures 42 minutes ;
 - 29 réunions des missions d'information pour une durée de 87 heures 58 minutes.
- L'examen de 211 points à l'ordre de jour des réunions des commissions intérieures et spéciale.
 - L'examen de 123 dossiers en séances publiques et en réunions de la commission permanente dont :
 - 5 lois du pays ;
 - 100 délibérations ;
 - 2 vœux ;
 - 11 avis rendus ;
 - 5 rapports dont il a été pris acte.
 - L'adoption des textes s'est faite de la manière suivante :
 - 91 textes ont été adoptés à l'unanimité (soit 77 %) dont 3 lois du pays, 81 délibérations, 1 vœu et 6 avis ;
 - 22 textes ont été adoptés à la majorité absolue (soit 19 %) dont 1 loi du pays, 2 délibérations, 1 vœu et 1 avis ;
 - 5 textes ont été adoptés à la majorité relative (soit 4 %) dont 1 loi du pays, 2 délibérations, 1 vœu et 1 avis.
 - L'exercice du pouvoir législatif directement par les membres de l'assemblée, en dehors des textes adoptés et du contrôle de l'exécutif, s'est exprimé comme suit :
 - 19 propositions de textes déposées sur le bureau du congrès ;
 - 38 amendements déposés et 107 modifications orales adoptées en réunions de commissions ;
 - 112 amendements ont été déposés en séances publiques et réunions de la commission permanente dont 96 adoptés, 3 rejetés, 13 retirés ;
 - 3 sous-amendements ont été déposés et tous les 3 adoptés en séances publiques ;
 - 1 question préalable déposée et adoptée en séance publique ;
 - 13 motions préjudicielles déposées en séances publiques dont 12 adoptées et 1 rejetée.
 - 44 auditions (en séances publiques et en réunions de commissions intérieures et plénières)
 - 5 déplacements de commissions à raison de 3 visites et de 2 déplacements sur les foires de Koumac et de Bourail.
 - Un taux de présentisme moyen de :
 - 63 % en réunions de commissions intérieures et spéciale ;
 - 37 % en réunions de la commission plénière ;
 - 74 % en réunions de la commission permanente ;
 - 57 % en séances publiques.

LE CONTRÔLE JURIDICTIONNEL DES ACTES / L'ACTIVITÉ CONTENTIEUSE DU CONGRÈS

Les actes de la Nouvelle-Calédonie, dont ceux produits par le congrès, doivent respecter l'ensemble des normes juridiques supérieures en vigueur.

Afin de sécuriser les actes, ceux-ci sont soumis au contrôle de légalité, lequel est exercé par l'État.

Les actes, listés ci-après, produits par le congrès ou sa commission permanente, sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au haut-commissaire :

- Les délibérations du congrès ou celles prises par sa commission permanente par délégation du congrès ;
- Les décisions individuelles de son président relatives à la nomination, à l'avancement de grade, à l'avancement d'échelon, aux sanctions soumises à l'avis du conseil de discipline et au licenciement d'agents du congrès ;
- Les conventions relatives aux marchés et aux emprunts ainsi que les conventions de concession ou d'affermage de services publics locaux à caractère industriel ou commercial ;
- Les ordres de réquisition du comptable pris par son président. Dans le cas où le haut-commissaire constaterait une illégalité, il pourrait décider de déférer l'acte au tribunal administratif.

Lorsque le tribunal administratif est saisi d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours en appréciation de légalité dirigé contre les délibérations du congrès ou celles prises par sa commission permanente et que ce recours est fondé sur un moyen sérieux invoquant l'inexacte application de la répartition des compétences entre l'État, la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes ou que ce moyen est soulevé d'office, le dossier est transmis sans délai pour avis au Conseil d'État, par un jugement qui n'est susceptible d'aucun recours.

Afin d'assurer ses procédures et/ou ses décisions, le président du congrès peut saisir le tribunal administratif d'une demande d'avis. Lorsqu'elle porte sur la répartition des compétences entre l'État, la Nouvelle-Calédonie, les provinces ou les communes, la demande d'avis est examinée par le Conseil d'État.

Pour l'année 2020, 12 contentieux ont été initiés et 1 contentieux initié en 2019 s'est clôturé sur l'année 2020. Parmi ces 13 contentieux, 10 ont été engagés contre des délibérations du congrès et 3 contre une décision individuelle de nomination.

À ce jour, sur ces 13 contentieux, 8 d'entre eux sont terminés, les jugements ayant été rendus :

- Contestation de la délibération n° 19 du 26 septembre 2019 portant diverses mesures en matière de portant diverses mesures en matière de pensions de

retraite relevant des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie pour défaut de consultation du conseil économique, social et environnemental de Nouvelle-Calédonie (CESE-NC). Cette affaire a été portée par un conseiller du CESE-NC devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (TANC). Le jugement rendu a conduit à un rejet de la requête (Affaire n°1900426-jugement rendu le 5 mars 2020).

- Demande en annulation de la décision du président du congrès de la nomination du directeur des ressources humaines. Cette affaire a été portée par le syndicat Solidarité NC devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le jugement rendu a conduit à un rejet de la requête (Affaire n°2000065 - jugement rendu le 17 septembre 2020).
- Requête sollicitant que le juge des référés force le congrès à communiquer au requérant la délibération portant adaptation des règles relatives aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyage touristiques et de transport aérien. Cette affaire a été portée par un particulier devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le jugement rendu a conduit à un rejet de la requête (Affaire n°2000137-1).
- Recours contre le jugement du TANC n°1900091 du 16 janvier 2020 rejetant la demande d'annulation de la délibération n° 370 du 26 décembre 2018 modifiant la délibération n° 61/CP du 30 mars 2017 instituant le chapitre II du titre V du livre II de la partie réglementaire du code agricole et pastoral. Cette affaire a été portée par l'association Ensemble Pour La Planète devant la Cour administrative d'appel de Paris. Le jugement rendu a conduit à un rejet de la requête (Affaire n°20PA2395 - jugement rendu le 10 décembre 2020).
- Référé-suspension : demande de suspension de l'exécution de la délibération n°91 du 14 septembre 2020 portant création d'un comité de concertation relatif à la procédure de reprise de l'usine du Sud. Cette affaire a été portée par l'assemblée de la province Sud devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le jugement rendu a conduit à un rejet de la requête. (Affaire n°2000344-1 - jugement rendu le 30 octobre 2020).
- Demande en annulation du jugement n°1900267 du 31 octobre 2019 par lequel le TANC a rejeté la requête tendant à l'annulation de l'article R 4422-43 de l'ancien code de santé public. Cette affaire a été portée par le syndicat des infirmiers à domicile (SIAD) devant la Cour administrative d'appel de Paris. Le jugement rendu a conduit à une annulation du jugement du TANC (Affaire n°19PA04014 - jugement rendu le 2 février 2021).
- Demande d'annulation du jugement n° 1800368 du 19 février 2019 rendu par le TANC rejetant la demande d'annulation de la délibération-cadre n° 345 du 29 août 2018 relative à l'application de la délibération n° 114 du 24 mars 2016, relative au plan de santé calédonien. Cette affaire a été portée par le conseil du dialogue social devant la Cour administrative d'appel de Paris. Le jugement rendu a conduit à un rejet de la requête. (Affaire n°19PA01676 - jugement rendu le 10 juillet 2020).
- Demande d'annulation de la délibération n° 26/CP du 11/04/2020 instituant des mesures exceptionnelles relatives à l'épidémie de COVID-19. Cette affaire a

été portée par le syndicat CSTC-FO devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le jugement rendu a conduit à un rejet de la requête. (Affaire n°2000146 – jugement rendu le 4-février 2021).

Au total les frais engagés dans le cadre de ces contentieux s'élèvent à 3 321 200 francs CPF pour l'année 2020.

Aucune Question Prioritaire de Constitutionnalité n'a été formulée.

Aucune demande de seconde lecture n'a été déposée à la suite de l'adoption des 5 lois du pays pour la période considérée.



La presse et le public pendant la séance publique concernant l'avenir de l'usine du Sud le 14 septembre 2020.



PARTIE III.

RENCONTRES PROTOCOLAIRES, RELATIONS EXTÉRIEURES ET COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE



Le congrès accueille une délégation de l'Assemblée de Wallis-et-Futuna le 5 février 2020.

Les relations extérieures du congrès de la Nouvelle-Calédonie s'exercent notamment à travers les rencontres protocolaires et la coopération interparlementaire. Ces relations sont particulièrement importantes en ce qu'elles contribuent largement au rayonnement de l'institution, au développement des compétences des membres de l'assemblée et au développement d'une « diplomatie parlementaire ».



Hendra Satya PRAMANA, nouveau consul d'Indonésie en Nouvelle-Calédonie, reçu par le président Roch WAMYTAN, le 19 mai 2020.

Les relations extérieures sont une compétence relevant de l'État mais à laquelle la Nouvelle-Calédonie est associée ainsi que le prévoit la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 en son article 21.

À travers, cette faculté qui est donnée à la Nouvelle-Calédonie, c'est l'expression de la notion de souveraineté partagée issue de l'Accord de Nouméa qui est mise en œuvre (point 3.2.1. – Les relations internationales et régionales de l'Accord de Nouméa). Les possibilités accordées à la Nouvelle-Calédonie en matière de relations extérieures sont définies dans les articles 28 à 33 de la loi organique statutaire.

Dans son périmètre et depuis de nombreuses années, le congrès mène une politique en matière de relations extérieures dans le domaine de la coopération interparlementaire. Les échanges issus de cette coopération constituent des avantages et opportunités pour l'institution aux niveaux politique, institutionnel et administratif.

- D'un point de vue politique, ces actions permettent aux conseillers de la Nouvelle-Calédonie de se réunir et d'échanger avec leurs homologues sur de grandes thématiques partagées au-delà des frontières calédoniennes telles que le réchauffement climatique, la question de la promotion des droits de la femme, l'économie bleue, etc. Ces échanges peuvent être source d'inspiration dans la définition et la mise en œuvre d'axes de politiques publiques.
- D'un point de vue institutionnel et administratif, elles permettent une ouverture sur le monde, une amélioration du processus législatif calédonien et la montée en compétences des agents et des élus par le biais de collaborations techniques, de formations et d'échanges d'expériences de bonnes pratiques.

De manière générale, les relations extérieures représentent de véritables enjeux pour la Nouvelle-Calédonie, les retombées sont concrètes et profitent bien au-delà des intérêts institutionnels et politiques.

Particulièrement attaché et investi dans chacun de ses mandats à démontrer l'importance des relations extérieures, le président de l'institution, Roch WAMYTAN, est à l'initiative d'une large partie des partenariats noués par le congrès. Le président WAMYTAN a ainsi, avec le soutien du secrétariat général du congrès, développé à l'instar de la plupart des assemblées et parlements, une réelle « diplomatie parlementaire ».

IN
FO

À retrouver dans la revue *Palabre coutumier* du mois de décembre 2019 (pages 26 à 29), le publiereportage « Être un pays Océanien à part entière » qui évoque notamment la stratégie de coopération du président WAMYTAN avec les parlements des pays de la région et plus largement d'Europe.



Compte-tenu de la pandémie de Covid-19 et de la suspension des vols internationaux dès la fin du premier trimestre de l'année 2020, le congrès de la Nouvelle-Calédonie n'a pas pu développer et faire vivre l'ensemble de ses partenariats régionaux, nationaux et internationaux.

RENCONTRES PROTOCOLAIRES

Les rencontres pour l'année 2020 ont été peu nombreuses. On dénombre 13 rencontres d'ordre protocolaire et un déplacement dans le cadre de la coopération régionale. Si ces rencontres sont l'occasion d'échanger, d'apprendre, de construire et d'initier de nouvelles relations au profit de l'institution et de manière plus générale du pays, la crise sanitaire mondiale a mobilisé, sur le terrain, le président et l'ensemble des conseillers du congrès de la Nouvelle-Calédonie les restreignant considérablement dans leur rôle protocolaire.

IN
FO

En son absence, le président, monsieur Roch WAMYTAN, s'est fait représenter à deux reprises par le premier vice-président (jusqu'au 23 juillet 2020), monsieur Jean CREUGNET. Le secrétaire général a également été amené à représenter le congrès dans le cadre d'une visite protocolaire axée sur la présentation de l'institution.

EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Le **vendredi 24 janvier 2020**, le président, monsieur Roch WAMYTAN, a reçu une délégation de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS).

L'IGAS est revenue sur le territoire afin de poursuivre sa mission, initiée en 2018, visant à appuyer et conseiller la Nouvelle-Calédonie dans l'organisation, la gouvernance, le pilotage et la régulation de son système de protection sociale et de santé. La rencontre avec le président du

congrès a été suivie d'une rencontre avec la commission de la santé et de la protection sociale du congrès le 27 janvier.

Le **vendredi 31 janvier 2020**, le premier vice-président du congrès, monsieur Jean CREUGNET, a reçu l'Ambassadrice et Secrétaire permanente de la France pour le Pacifique, madame Marine de CARNÉ de TRÉCESSON. À l'occasion de sa première visite en Nouvelle-Calédonie, madame Marine de CARNÉ de TRÉCESSON, également représentante de la France auprès de la communauté du Pacifique (CPS), a rencontré les différentes autorités calédoniennes pour se présenter et évoquer l'actualité internationale de chacune des institutions.

La diplomate française était notamment en déplacement dans le cadre de la préparation du Sommet "France-Océanie" et du "One planet Summit", qui aurait dû se tenir en présence du Président de la République, à Papeete le 16 avril 2020. En raison de la pandémie, le sommet international, qui aurait été l'occasion d'identifier des actions concrètes et des financements à mettre en place dans la lutte contre le changement climatique au niveau des États du Pacifique, a dû être annulé.

Le **mercredi 5 février 2020**, une délégation de Wallis-et-Futuna a été reçue par le premier vice-président du congrès, monsieur Jean CREUGNET, lui-même accompagné de conseillers de la Nouvelle-Calédonie, notamment membres de la commission des relations extérieures ainsi que du secrétariat général de l'institution. Cette visite d'ordre protocolaire et de courtoisie s'est inscrite dans le cadre de la convention de partenariat liant le congrès de la Nouvelle-Calédonie, l'Assemblée territoriale des îles de Wallis et Futuna et l'Assemblée de la Polynésie française.

La composition de la délégation de l'assemblée de Wallis-et-Futuna reçue au congrès était composée comme suit :

- Monsieur Atoloto KOLOKILAGI, Président de l'Assemblée territoriale de Wallis et Futuna,
- Monsieur Napole POLUTELE, élu territorial, Président de la commission du développement et des affaires économiques et de la commission de l'enseignement de l'assemblée territoriale,
- Monsieur Jean Paul MAILAGI, élu territorial, Président de la commission des finances et du budget et de la commission de l'intégration régionale de l'assemblée territoriale,
- Monsieur Olivier LOGOLOGOFOLAU, délégué de Wallis et Futuna en Nouvelle-Calédonie,
- Monsieur Alexis LELEIVAL, directeur administratif de l'Assemblée territoriale, chargé de mission,
- Monsieur Aymerik KOLOKILAGI, chargé de mission auprès de l'Assemblée territoriale sur l'intégration régionale.

Le **jeudi 27 février 2020**, le nouveau Consul général de la République d'Indonésie en Nouvelle-Calédonie, monsieur Hendra Satya PRAMANA, a été reçu au congrès de la Nouvelle-Calédonie par le secrétariat général de l'institution et la directrice de cabinet du président.

Monsieur Hendra Satya PRAMANA, qui a pris ses fonctions en fin d'année 2019, a effectué une visite de l'hémicycle pour mieux appréhender le fonctionnement

législatif calédonien. Le travail de l'assemblée a été détaillé par le secrétaire général du congrès, monsieur Vidjaya TIROU.

Le mardi 19 mai 2020, Hendra Satya PRAMANA, nouveau consul d'Indonésie en Nouvelle-Calédonie, a été reçu par le président Roch WAMYTAN pour une heure de présentation et d'échanges.

Le mardi 11 août 2020, dans le prolongement de la visite organisée en début d'année, une délégation de Wallis-et-Futuna a été reçue par le président, monsieur Roch WAMYTAN et les membres du bureau du congrès afin de concrétiser les actions découlant de la convention de partenariat institutionnel signée le 9 août 2016.

La délégation en visite au sein du congrès était composée de :

- Monsieur Atoloto KOLOKILAGI, président de l'Assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna,
- Monsieur Sosefo MOTUKU, vice-président de l'Assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna et président de la commission de l'équipement, du plan et de l'environnement,
- Monsieur Soane Jean-Paul MAILAGI, président de la commission des finances et du budget et président de la commission de l'intégration régionale,
- Monsieur André VAITOOTAI, président de la commission des affaires sociales et de la fonction publique, et de la commission de l'agriculture et de la pêche,
- Monsieur Alexis LELEIVAI, Directeur de l'Assemblée territoriale des îles Wallis-et-Futuna,
- Monsieur Olivier LOGOLOGOFOLAU, délégué de Wallis-et-Futuna en Nouvelle-Calédonie.



Ambassadrice pour le Pacifique reçue le 31 janvier 2020 par le 1^{er} vice-président Jean CREUGNET (avant le renouvellement du 23 juillet 2020).

Le mardi 8 septembre 2020, le congrès de la Nouvelle-Calédonie, à l'initiative de son président, monsieur Roch WAMYTAN, a reçu dans l'hémicycle les nouveaux membres du sénat coutumier.

En effet, le renouvellement des 16 sénateurs coutumiers est intervenu lors du Congrès du pays kanak du 28 août 2020, au cours duquel la présidence du sénat coutumier est passée de monsieur Hippolyte Wakewi SINEWAMI-HTAMUMU (de l'aire Nengone) à monsieur Justin GAÏA (de l'aire Drubea-Kapumè).

Une coutume a précédé la réunion de travail pour saluer le président sortant du sénat coutumier et son successeur.

Le lundi 14 septembre 2020, le colonel Eric STEIGER, nouveau Commandant en second de la gendarmerie nationale en Nouvelle-Cailou, a été reçu par le président du congrès, monsieur Roch WAMYTAN.

Le mardi 15 septembre 2020, le président du congrès, monsieur Roch WAMYTAN, a reçu le commandant Aymeric DE MAROLLES, en charge des opérations du régiment du service militaire adapté (RSMA) à Nouméa et le lieutenant-colonel Fabien PAUL du RSMA, chef de corps basé sur Koumac.

L'occasion d'évoquer notamment les 80 places supplémentaires désormais proposées par le RSMA aux jeunes Calédoniens sur la commune de Bourail.

Le vendredi 18 septembre 2020, le président, monsieur Roch WAMYTAN, a reçu la mission d'experts des Nations-Unies pour une visite de l'institution et un échange de courtoise. Cette mission d'experts est intervenue sur invitation de la France et à la demande de l'ensemble des membres du comité des signataires afin de contribuer au bon déroulement de la deuxième consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté qui s'est tenu le dimanche 4 octobre 2020.

Dans un premier temps, monsieur Ali DIABACTÉ, chef de la mission des experts ONU, accompagné de mesdames Rolande ZIEGLER, Leone HETTENBERGHD et de monsieur Christian KODIA ont été reçus par le président, monsieur Roch WAMYTAN.

L'ensemble de la mission onusienne a ensuite été reçue dans l'hémicycle du congrès pour une présentation de l'institution, en présence du secrétaire général du congrès, monsieur Vidjaya TIROU.

Le mardi 22 septembre 2020, le responsable du service de la coopération régionale et des relations extérieures, monsieur François BEHUE, a été reçu par le président du congrès, monsieur Roch WAMYTAN afin d'échanger sur les principaux dossiers partagés par les deux institutions.

Le mardi 3 novembre 2020, monsieur Christophe CIREFICE, le nouveau président du tribunal administratif dont la prise de fonction est intervenue le 15 octobre 2020, a été reçu par monsieur Roch WAMYTAN, le président du congrès.

Le **mardi 10 novembre 2020**, le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, monsieur Roch WAMYTAN, a reçu madame Bélanda BROWN, consul de la Nouvelle-Zélande par intérim à Nouméa, un poste qu'elle a déjà occupé au début des années 2000.



Bélanda BROWN, consul de Nouvelle-Zélande en Nouvelle-Calédonie, reçue par Roch WAMYTAN, le président du congrès, le 10 novembre 2020.

IN
FO

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie a rendu hommage à monsieur Bruce SHEPHERD, consul général de Nouvelle-Zélande pour la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française ainsi que les îles Wallis et Futuna, décédé le 29 août 2020.

Unanimement salué par les institutions calédoniennes, monsieur Bruce SHEPHERD laisse derrière lui l'image d'un homme qui aura activement œuvré au rapprochement entre les Calédoniens et les Néo-Zélandais.

Il aura, notamment pour le congrès, permis la réussite des dernières missions de coopération interparlementaire entre l'assemblée calédonienne et le parlement de la Nouvelle-Zélande, en septembre 2019 et janvier 2020.

HORS DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Du **dimanche 16 au samedi 22 février 2020**, le président du congrès, monsieur Roch WAMYTAN, accompagné d'une délégation de conseillers de la Nouvelle-Calédonie s'est rendue en Nouvelle-Zélande, à Wellington.

Il s'agit là de l'unique déplacement qui a été effectué au cours de l'année 2020, avant que la Nouvelle-Calédonie ne ferme ses frontières afin de préserver sa population de la pandémie liée à la Covid-19.

Ce déplacement en Nouvelle-Zélande fut riche :

- Le Speaker du parlement néo-zélandais, monsieur Trevor MALLARD a reçu la délégation au sein de l'assemblée.
- Le Président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, s'est exprimé devant le parlement de Nouvelle-Zélande. Dans le prolongement de sa politique de



relations interparlementaires, notamment dans le bassin régional, il a annoncé la signature d'« *une Entente de coopération interparlementaire entre nos deux parlements, [pour concrétiser] ensemble, aujourd'hui encore davantage les liens fraternels et historiques entre nos deux pays. Cette Entente nous permettra de renforcer davantage nos liens d'amitié et de nous enrichir mutuellement de nos expériences, en matière législatives et techniques.* ».

- Les conseillers du congrès ont également eu l'occasion d'échanger avec le Speaker du parlement néo-zélandais sur le contenu de l'accord de partenariat entre les deux assemblées. La situation politique de la Nouvelle-Calédonie et les échéances importantes ont aussi été abordées.
- La délégation calédonienne a pu rencontrer et échanger avec monsieur Andrew LITTLE, Ministre des Négociations du Traité de Waitangi signé en 1840 entre les Chefferies maories et la Couronne britannique. Des informations ont été apportées concernant l'historique de ce traité et ses prolongements concernant les relations entre les Chefferies maories et la Couronne britannique de 1840 à nos jours. Un débat s'est instauré sur le lien à la terre du peuple Maori.
- Le président du congrès, monsieur Roch WAMYTAN, et sa délégation ont eu l'occasion de rencontrer monsieur Billy MACFARLANE, ancien baron de la drogue, qui a profité de ses 14 ans en prison pour apprendre la langue maorie Te Reo. Monsieur MACFARLANE anime un programme d'apprentissage de cette langue à destination de la jeunesse issue des gangs. Soutenu par le gouvernement et les forces de police néo-zélandais, ce programme est aujourd'hui inclus dans les conditions de remise en liberté sous caution avec pour objectif de réduire le récidivisme et de faciliter la réinsertion. Un débat a eu lieu entre monsieur Billy MACFARLANE et la délégation calédonienne sur la problématique et les solutions à apporter à la réinsertion sociale des jeunes à leur sortie de la prison.
- La délégation du congrès de la Nouvelle-Calédonie a également pu rencontrer les personnalités suivantes :
 - La Juge adjointe madame Caren FOX au tribunal foncier Maori ;
 - Le Directeur Général monsieur Haehaetu BARRET du Service de Santé Mentale et de Toxicomanie de Lifewise Rotorua ;
 - Le sous-secrétaire parlementaire monsieur Fletcher TABUTEAU ;
 - La Députée du parti national, madame Joanne HAYES ;
 - L'Honorable Aupito William SIO, Ministre des affaires du Pacifique ;
 - L'Honorable Poto WILLIAMS, coprésident du groupe d'amitiés parlementaires du Pacifique ;
 - Le président des chambres de commerce France en Nouvelle-Zélande, M. Thibault Beaujot.
- Enfin, une rencontre a eu lieu avec des membres du MANUKAU URBAN MĀORI AUTHORITY

À découvrir sur la chaîne YouTube du parlement de Nouvelle-Zélande une interview du président du congrès, monsieur Roch Wamytan ainsi que l'intervention de madame Françoise Suve, conseillère de la Nouvelle-Calédonie.





Déplacement au Forum économique de Fidji le 31 juillet 2019.

EN VIRTUEL

Le **jeudi 2 juillet 2020**, le président Roch WAMYTAN a été convié à témoigner lors du webinar de l'Association des Amis de la Déclaration des Droits de l'Humanité consacré à l'utilité et l'importance de la Déclaration Universelle des Droits de l'Humanité pour répondre aux enjeux planétaires contemporains.

Si l'intervention du président WAMYTAN n'a pas pu être retransmise en raison d'un dysfonctionnement technique, il semble important de signaler qu'il avait été sollicité en sa qualité de président de la première institution d'un pays du Pacifique dont les questions relatives à l'urgence écologique et environnementale constituent de véritables enjeux.

Le **dimanche 2 septembre 2020**, le président Roch WAMYTAN a été convié à une visioconférence entre présidents des parlements de la région Pacifique Sud. Coordinée depuis la Nouvelle-Zélande par monsieur Trevor MALLARD, le président du parlement de Nouvelle-Zélande, cette réunion avait pour objet d'échanger sur la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19.



LES PARTENARIATS INSTITUTIONNELS

L'ACTUALITÉ POUR L'ANNÉE 2020

LA CONCRÉTISATION AVEC LE PARLEMENT DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE



Le congrès de la Nouvelle-Calédonie a signé une Entente avec la Chambre des représentants de la Nouvelle-Zélande, le 19 février 2020. Cette Entente vise « à renforcer les liens d'amitié et de fraternité tissés autour d'une région commune des peuples du pacifique », elle s'appuie sur les objectifs suivants :

- Favoriser, au travers d'une coopération interparlementaire, l'élargissement des liens politiques, économiques, culturels, scientifiques et humanitaires entre la Nouvelle-Zélande et la Nouvelle-Calédonie ;
- Participer conjointement à des événements, colloques, forums et activités traitant des questions d'intérêt commun ;
- Échanger des informations de toute nature entre les deux institutions sur les travaux parlementaires et les problématiques communes ;
- Mener toute action favorisant le développement des échanges et la connaissance mutuelle entre les deux institutions ;
- Se réunir dans l'une des deux institutions, sous un format représentant les différentes sensibilités politiques, afin de veiller à la réalisation des objectifs.

Dans le cadre cette Entente, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a été associé à un programme de formation organisé par la Chambre des représentants de la Nouvelle-Zélande pour les secrétaires généraux et les fonctionnaires parlementaires.

Dans le contexte lié à la Covid-19, ce programme, qui devait se dérouler à Wellington du 30 mars au 3 avril 2020, s'est finalement organisé en plusieurs visioconférences. Ainsi, le secrétaire général et/ou des fonctionnaires du congrès ont participé aux modules suivants :

- Cycle financier du Parlement, le 6 juillet 2020 ;
- Règlement intérieur et innovations, le 11 août 2020 ;
- Supporting the house, Hansard and Table Office, le 29 septembre 2020.

Enfin, le Parlement de la Nouvelle-Zélande a associé le congrès de la Nouvelle-Calédonie à une visioconférence organisée par l'Union Interparlementaire (UIP) le 5 août 2020 dans la région pour permettre aux fonctionnaires parlementaires du Pacifique d'échanger sur les innovations mises en œuvre par les parlements dans le contexte de la Covid-19.

DES ÉCHANGES TOUJOURS RÉGULIERS AVEC LE VANUATU



La première convention entre le congrès de la Nouvelle-Calédonie et le Parlement de Vanuatu a été signée le 6 août 2003 puis le 12 décembre 2011, une nouvelle convention,

signée par les présidents en exercice, messieurs Roch WAMYTAN pour le congrès de la Nouvelle-Calédonie et Dunstan HILTON pour le Parlement de la République de Vanuatu, est venue confirmer le partenariat unissant ces deux institutions.

Cet acte vise notamment à établir un partenariat d'assistance mutuelle pour favoriser les relations entre les élus et partager les expériences et pratiques institutionnelles réciproques.

Pour l'année 2020, un programme de partenariat a été signé le 6 mars 2020 entre les secrétaires généraux du congrès de la Nouvelle-Calédonie et du Parlement du Vanuatu et prévoyait notamment :

- Le versement d'une subvention de 8 000 000 F CFP destinée en partie au renouvellement du système d'enregistrement du Parlement ainsi qu'au développement des fonctionnalités de leur outil de suivi du travail parlementaire : eGov. Toutefois, en raison de la crise sanitaire mondiale et afin de rééquilibrer le budget de la Nouvelle-Calédonie pour pallier les dépenses conséquentes à ladite crise, cette action n'a pu être réalisée ;
- L'organisation d'une formation de trois jours au sein de l'entreprise calédonienne Alphalog pour deux membres du personnel du Parlement du Vanuatu en charge de la gestion des séances et commissions. Cette formation s'est déroulée du 10 au 13 mars 2020. Le congrès de la Nouvelle-Calédonie a pris en charge l'hébergement, les repas et le moyen de transport en Nouvelle-Calédonie des deux personnels du Parlement. Le financement de la formation était quant à lui inclus dans la convention tripartite d'objectifs et de moyens conclue entre les deux institutions et l'entreprise calédonienne le 24 juillet 2018.

Ainsi, dans le cadre du partenariat existant depuis 2003 entre les deux institutions, le congrès de la Nouvelle-Calédonie poursuit son accompagnement, notamment financier, auprès du Parlement de la République de Vanuatu afin qu'il puisse procéder à son développement et à sa modernisation.

Depuis 2013, 10 stages ou missions de personnels administratifs des deux assemblées ont été réalisés.

CONCLUSION D'UN PROGRAMME DE PARTENARIAT AVEC L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE DES ÎLES WALLIS-ET-FUTUNA



Le congrès de la Nouvelle-Calédonie, l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna ainsi que l'Assemblée de la Polynésie française sont liées par une convention de partenariat.

Initialement, le 5 décembre 2013, messieurs Roch WAMYTAN et Edouard FRITCH, respectivement président du congrès de la Nouvelle-Calédonie et président de l'Assemblée de la Polynésie française, ont procédé à la signature d'une convention de partenariat entre leurs assemblées.

Puis, le 9 août 2016, messieurs Thierry SANTA, Marcel TUIHANI et Mikaele KULIMOETOKE, respectivement président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, président de l'Assemblée de la Polynésie française et président de l'Assemblée territoriale des îles Wallis-et-Futuna, ont procédé à la signature d'un avenant à la convention du 5 décembre 2013 lequel a permis à l'Assemblée territoriale des îles Wallis-et-Futuna d'adhérer à cette convention.



L'objectif de cette convention de partenariat est de renforcer :

- Les liens d'amitié et de fraternité entre la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;
- Les relations de coopération interparlementaire dans tous les domaines d'intérêt mutuellement profitable ;
- Le partage des expériences et des pratiques administratives et institutionnelles.

Dans ce cadre, les assemblées ont notamment procédé à l'échange d'éléments d'information dans les domaines concernant le tourisme, la transition énergétique, la politique de la famille, l'emploi local, l'éducation, l'urbanisme.

C'est également dans le cadre de ce partenariat, qu'une délégation de quatre agents et une collaboratrice du président WAMYTAN se sont rendues à l'Assemblée territoriale de Wallis et Futuna du 9 au 14 mars 2020 afin de présenter le statut et l'organisation institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie aux membres de l'Assemblée.

Enfin, afin de faire vivre cette convention, un programme de partenariat pour la période 2020-2021 a été signé le 11 août 2020, entre le congrès de la Nouvelle-Calédonie et l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna dans lequel il est notamment prévu :

- Des séquences de présentation et d'échanges sur les statuts des deux institutions ;
- Le partage d'informations et de documents dans le cadre de l'élaboration d'avis sur des textes soumis par l'État ;

- La transmission de dossiers relatifs aux travaux des institutions ;
- Le soutien du congrès de la Nouvelle-Calédonie à l'adhésion de l'Assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna à l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF). L'adhésion de l'Assemblée a été officialisée par l'APF lors de sa 46^{ème} Session qui s'est tenue les 29 et 30 janvier 2021 ;
- Des séquences de formations des personnels des deux institutions ;
- Le soutien du congrès de la Nouvelle-Calédonie à l'installation d'un système audio dans l'hémicycle et la salle de commission de l'Assemblée territoriale de Wallis-et-Futuna. Dans ce cadre, une société calédonienne a été mandatée par le congrès pour se rendre à Wallis du 26 au 28 octobre 2020, afin d'effectuer un audit des besoins de l'Assemblée en matière de système audio et vidéo.

LES PARTENARIATS EXISTANTS

Bien que le congrès n'ait pas pu mener des actions sur le fondement de ses partenariats de coopération, il semble important de les rappeler.

AU NIVEAU NATIONAL



L'Assemblée nationale

Le 9 juillet 2012, le congrès de la Nouvelle-Calédonie, sous la présidence de monsieur Roch WAMYTAN, a signé une convention de partenariat avec l'Assemblée nationale, sous la présidence de monsieur Claude BARTOLONE,

dont l'objet principal est de favoriser les relations entre les services de ces deux institutions et de partager les expériences pratiques et institutionnelles réciproques. Ce partenariat interinstitutionnel a de nouveau été confirmé avec la signature, sur la même base que la précédente, d'une nouvelle convention le 19 octobre 2019 sous la présidence de monsieur Richard FERRAND pour l'Assemblée nationale et de monsieur Roch WAMYTAN pour le congrès de la Nouvelle-Calédonie. Dans le cadre de ce partenariat ce sont 10 actions qui ont été réalisées. Principalement des stages de formation en immersion.

Le Sénat

Le 20 février 2014, messieurs Jean-Pierre BEL et Roch WAMYTAN, respectivement président du Sénat et du congrès de la Nouvelle-Calédonie ont procédé à la signature d'une convention de partenariat dont les objectifs principaux sont les suivants :



- La promotion d'une meilleure connaissance mutuelle des modes de fonctionnement de chaque assemblée et la facilitation de certaines procédures ;
- Le développement d'une coopération fondée sur le partage d'expérience en matière de fonctionnement institutionnel comme d'organisation administrative ;
- La mise en place d'un accompagnement technique du Sénat au service d'un perfectionnement des modalités d'organisation des travaux du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Dans le cadre de ce partenariat ce sont 6 actions qui ont été menées. Majoritairement des stages d'immersion ou d'observation (5 au total), le dernier échange interinstitutionnel est intervenu en 2019.

IN
FO

Il convient de signaler que des conventions pour des durées et des objets déterminés, dans le cadre de la formation spécifique des administrateurs, ont été signées avec le Conseil d'État et le Conseil constitutionnel. Ainsi, s'il n'existe pas de convention de partenariat, le congrès de la Nouvelle-Calédonie entretient des relations régulières avec ces deux institutions.

Les échanges avec ces deux assemblées ainsi qu'avec l'Assemblée nationale et le Sénat constituent de véritables opportunités pour le congrès en ce qu'ils permettent à l'institution de développer la culture du travail d'assemblée de ses agents et développer leurs compétences.



L'Assemblée de Corse

La conclusion d'une convention de partenariat entre les présidents de l'Assemblée de Corse, monsieur Jean-Guy TALAMONI, et du congrès de la Nouvelle-Calédonie, monsieur Roch WAMYTAN, le 11 octobre 2019 à Paris constitue la dernière

convention signée, à ce jour, avec une assemblée française.

Cette convention de partenariat vise à renforcer :

- Les liens d'amitié et de fraternité entre la Corse et la Nouvelle-Calédonie ;
- Les relations de coopération interparlementaire dans tous les domaines d'intérêt mutuellement profitable ;
- Le partage des expériences et des pratiques institutionnelles.

AU NIVEAU RÉGIONAL

IN
FO

Le congrès vous invite à découvrir, sur son site Internet, le livre réalisé par Paul FIZIN : « *Congrès et Parlement de la Mélanésie* ».



Le Groupe Fer de lance mélanésien

Le Groupe Fer de lance mélanésien (GFLM) est une alliance des pays mélanésiens regroupant les Îles Salomon, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Vanuatu, Fidji, l'Indonésie (membre associé) et le Front de libération nationale kanak et socialiste (FLNKS) de Nouvelle-Calédonie. Il a officiellement été créé en mars 1988 à Port-Vila par les trois membres fondateurs que sont les Îles Salomon, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et le Vanuatu.

Depuis 2012, 5 conventions ont été signées (en 2012, en 2013, en 2017, en 2018 et en 2019) prévoyant le versement de subventions, pour un montant total de 69 millions de F CFP au Groupe Fer de Lance Mélanésien afin qu'il puisse accomplir notamment les missions suivantes :

- Soutien au congrès de la Nouvelle-Calédonie dans ses actions de coopération régionale en Mélanésie ;
- Promotion de la francophonie au sein du secrétariat ;
- Affectation d'un ou plusieurs cadres ;
- Traduction et interprétariat : équipement et personnel.



Le Parlement de la République de Fidji

Le 26 novembre 2019, le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, monsieur Roch WAMYTAN, et le président du Parlement de la République de Fidji, l'Honorable monsieur Ratu Epeli NAILATIKAU

ont procédé à la signature d'une déclaration d'intention. Cet acte qui scelle le principe d'un renforcement des relations entre les assemblées des deux pays est fondé sur les valeurs partagées suivantes :

- L'attachement aux valeurs culturelles, traditionnelles et historiques des peuples de Fidji et de la Nouvelle-Calédonie ;
- La volonté commune de promouvoir la collaboration, la coopération et la bonne compréhension au bénéfice des deux parlements ;
- L'intérêt commun de la promotion et du renforcement des relations amicales et de la coopération entre les peuples des deux pays.

IN
FO

A la suite du passage destructeur et meurtrier du cyclone Yasa aux îles Fidji le 18 décembre 2020, le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, monsieur Roch WAMYTAN, a mis en place, dans le cadre du partenariat qui lie le congrès et le parlement fidjien, une opération de solidarité en collaboration avec la délégation de la Croix Rouge de Nouvelle-Calédonie et de Fidji. Trois millions de F CFP ont ainsi été débloqués d'urgence afin de soutenir les personnes les plus démunies à travers la fourniture de kits de reconstruction, de kits de cuisine ainsi que de bâches et de jerrycans.

AU NIVEAU INTERNATIONAL

La Fédération Wallonie-Bruxelles



Le 2 octobre 2019, le président du congrès, monsieur Roch WAMYTAN, a signé une lettre d'intention avec le président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Monsieur Rudy DEMOTTE exprimant leur volonté d'instituer entre leurs assemblées une coopération bilatérale durable en convenant d'organiser des réunions portant sur des thématiques concertées, visant à un échange d'expériences notamment en matière de grandes législations, ou encore d'action d'éducation à la citoyenneté, etc.

L'Assemblée Parlementaire de la Francophonie – un engagement fort de la section « Nouvelle-Calédonie »

Assemblée
parlementaire
de la Francophonie

Le 9 juillet 2018, à l'occasion de la 44^{ème} session annuelle de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF), le congrès de la Nouvelle-Calédonie en est officiellement devenu membre.

Considérant les liens et la convention de partenariat unissant le congrès de la Nouvelle-Calédonie, l'Assemblée de la Polynésie française et l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna, le congrès s'est impliqué afin que ses homologues le rejoignent au sein de cette organisation. C'est ainsi qu'en 2019 l'Assemblée de la Polynésie française a adhéré à l'APF, suivie en 2021 par l'adhésion de l'Assemblée territoriale des îles Wallis et Futuna.

L'Assemblée parlementaire de la francophonie est une organisation interparlementaire constituée sous forme d'association de type loi de 1901 composée de 90 sections (56 sections membres, 15 sections associées et 19 observateurs) formées par des parlements et organisations interparlementaires ayant en commun la langue française.

L'adhésion du congrès de la Nouvelle-Calédonie lui permet de renforcer ses liens avec les États et territoires francophones du Pacifique et lui confère également un rayonnement bien plus large sur la scène internationale.

L'Assemblée a notamment pour objectifs de travailler à la promotion de la démocratie, de l'État de droit et des droits de la personne dans l'espace francophone, de favoriser la coopération et de renforcer la solidarité au sein de la communauté francophone, de contribuer au rayonnement de la langue française et de promouvoir la diversité des expressions culturelles.

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie, désignée comme la section « Nouvelle-Calédonie » au sein de l'APF, est membre de la Région Asie-Pacifique au sein de



ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA FRANCOPHONIE (APF)



PRÉSIDENT

Nom : Wamytan
Prénom : Roch
Province : Province Sud



VICE-PRÉSIDENTE

Nom : Ruffenach
Prénom : Virginie
Province : Province Sud

SECRÉTAIRE
ADMINISTRATIF

Nom : Tirou
Prénom : Vidy
Fonction : Secrétaire général du
Congrès de Nouvelle-Calédonie

GROUPE « CALÉDONIE
ENSEMBLE »

Nom : Manuohalalo
Prénom : Magali
Province : Province Sud

GROUPE « L'AVENIR EN CONFIANCE »



Nom : Jalabert
Prénom : Nadine
Province : Province Sud



Nom : Vendegou
Prénom : Laura
Province : Province Sud



Nom : Wateou
Prénom : Naïa
Province : Province Sud



Nom : Favreau
Prénom : Jean-Gabriel
Province : Province Sud



Nom : Malfar-Pauga
Prénom : Muriel
Province : Province Sud

GROUPE « UNION NATIONALE
POUR L'INDEPENDANCE »

Nom : Wahetra
Prénom : Wallisaïne
Province : Îles Loyauté



Nom : Sakilia
Prénom : Marie-Line
Province : Province Sud



Nom : Machoro-Reignier
Prénom : Caroline
Province : Province Nord



Nom : Naissetine
Prénom : Omayra
Province : Îles Loyauté



Nom : Sawa
Prénom : Pascal
Province : Nord



Nom : Kaloi-Bearune
Prénom : Isabelle
Province : Îles Loyauté



Nom : Falao
Prénom : Veylima
Province : Province Sud



Nom : Saliga-Lutovika
Prénom : Maria Isabella
Province : Province Sud

GROUPE « UC-FLNKS, NATIONALISTES ET L'EVEIL OCEANIEEN »

laquelle se trouvent :

- La section « Cambodge »,
- La section « Laos »,
- La section « Vanuatu »,
- La section « Polynésie française »,
- La section « Vietnam »,
- La section « Wallis et Futuna ».

À la suite du renouvellement de la mandature du congrès de la Nouvelle-Calédonie en mai 2019, la nouvelle section « Nouvelle-Calédonie » a été installée le 29 octobre 2019. Fondée sur le volontariat, la section est composée de 16 membres dont 13 femmes et 3 hommes. La section est présidée par le président du congrès en exercice, Monsieur Roch WAMYTAN et sa vice-présidente, madame Virginie RUFFENACH, a été désignée le 29 octobre 2019.

L'ACTIVITÉ DE LA SECTION

En 2020, malgré un agenda bouleversé par la crise sanitaire liée à la Covid-19, la section « Nouvelle-Calédonie » de l'APF s'est réunie à six reprises : le 7 janvier, le 29 mai, le 12 juin, le 07 août, le 11 septembre et le 13 octobre.

Malgré des horaires tardifs et nocturnes en raison du décalage horaire, les membres de la section « Nouvelle-Calédonie » ont également participé à six réunions de Réseaux et de Commissions de l'APF, organisées par visioconférence :

- Le 27 mai 2020 à 23 heures (heure de Nouvelle-Calédonie) : Monsieur Pascal SAWA et Madame Veylma FALAE0 ont participé à une réunion du Bureau du réseau, organisée par visioconférence ;
- Le 24 juin 2020 à 3 heures (heure de Nouvelle-Calédonie) : Madame Veylma FALAE0 a participé à une visioconférence-débat organisée par l'APF, avec les membres du Bureau du Réseau des Jeunes Parlementaires, consacrée au sentiment d'appartenance à la francophonie ;
- Le 27 juin 2020 à minuit (heure de Nouvelle-Calédonie) : Madame Marie-Line SAKILIA a pris part à la réunion par visioconférence de la commission des affaires parlementaires de l'APF, consacrée à l'organisation des parlements face à la Covid-19 ;
- Le 30 juin 2020 à minuit (heure de Nouvelle-Calédonie) : Madame Marie-Line SAKILIA a également pris part à la réunion par visioconférence de la commission politique de l'APF, consacrée aux conséquences politiques de la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;
- Le 6 octobre 2020 à 23 heures 30 (heure de Nouvelle-Calédonie) : Mesdames Veylma FALAE0, Laura VENDEGOU et Nadine JALABERT ont participé à la réunion par visioconférence du Réseau des femmes parlementaires consacrée à divers rapports en cours d'élaboration ;
- Le 12 octobre 2020 à 23 heures 30 (heure de Nouvelle-Calédonie) : Madame Nadine JALABERT a participé à la réunion par visioconférence de la Commission Politique, consacrée à divers rapports en cours d'élaboration.

Une visioconférence s'est également tenue entre le président de la section « Nouvelle-Calédonie » de l'APF, Monsieur Roch WAMYTAN, et le Secrétaire général parlementaire de l'APF, Monsieur Jacques KRABAL le 30 juin 2020 à 19 heures (heure de Nouvelle-Calédonie) afin de discuter de l'organisation éventuelle de réunions de commission et de réseaux de l'APF en Nouvelle-Calédonie à la fin du mois de juin 2021. Messieurs Emmanuel MAURY, secrétaire général administratif de l'APF, Fatmi LECl, chargé de mission du Réseau des femmes parlementaires de l'APF et Vidjaya TIROU, secrétaire administratif de la section « Nouvelle-Calédonie » de l'APF étaient également présents.

IN
FO

Au regard de la pandémie et considérant les conditions d'entrée au sein du territoire calédonien, il a été convenu que la Nouvelle-Calédonie n'accueillerait aucune des réunions initialement prévues pour des raisons logistiques mais également financières.

Enfin le secrétaire administratif de la section « Nouvelle-Calédonie », Monsieur Vidjaya TIROU, a participé à une réunion technique des secrétariats administratifs de la région Asie-Pacifique de l'APF organisée par visioconférence par Madame Mirelle EZA, chargée de mission de l'APF, le 16 octobre 2020 à 17 heures (heure de Nouvelle-Calédonie).

Au cours de l'année 2020, la section « Nouvelle-Calédonie » a également apporté sa contribution aux travaux de l'APF en répondant à quatre questionnaires :

- « *L'enseignement en temps de crise* », saisine du 16 mai 2020. La réponse a été transmise au secrétariat général de l'APF le 19 juin 2020. Le rapport final produit par le conseiller national de la section « Suisse », Monsieur Mathias REYNARD est à retrouver ici : <https://apf.francophonie.org/Rapport-sur-l-education-en.html>
- « *Le fonctionnement et l'administration des parlements francophones durant la pandémie de Covid-19* », saisine du 9 juillet 2020. La réponse a été transmise au secrétariat général de l'APF le 14 septembre 2020. Le rapport final n'a pas été publié.
- « *L'ouverture des parlements pour un rapprochement des institutions et des populations* » saisine du 9 juillet 2020. La réponse a été transmise au secrétariat général de l'APF le 14 septembre 2020. Le rapport final n'a pas été publié.
- « *La politique de prévention et de lutte contre le harcèlement au sein de l'APF* » saisine le 18 septembre 2020. La réponse de Mme Falaeo a été transmise au secrétariat général de l'APF le 2 octobre 2020. Le rapport final n'a pas été publié.



Les membres des différentes sections de l'Assemblée peuvent être sollicités afin de proposer, s'ils le souhaitent, des candidatures pour l'obtention de prix ou distinction de la part de l'organisation. En 2020, la section « Nouvelle-Calédonie » a proposé quatre candidatures

pour le prix Senghor-Césaire :

- L'Alliance Champlain ;
- Le Centre de rencontres et d'échanges internationaux du Pacifique ;
- L'association des écrivains de la Nouvelle-Calédonie ;
- Madame Karine Shan Sei Fan.

INFO

Créé en 2009, le Prix Senghor-Césaire est un prix attribué, tous les deux ans, à une personne, une organisation ou une association de l'espace francophone s'étant investie pour la promotion de la Francophonie et pour la diversité linguistique et culturelle.

Les candidatures proposées par la section « Nouvelle-Calédonie » n'ont pas été retenues.

LE RÉSEAU DES JEUNES PARLEMENTAIRES

En juillet 2018, lors de la 44^{ème} session de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie à Québec, l'organisation s'est dotée d'un Réseau des jeunes parlementaires.

Le Réseau a sept grands objectifs ainsi qu'énoncé dans ses statuts :

- Rassembler les jeunes parlementaires autour des valeurs de la Francophonie et de la langue française pour les pérenniser et en assurer le développement ;
- Favoriser les échanges d'expériences, renforcer la collaboration avec d'autres structures de jeunes parlementaires, encourager la solidarité entre jeunes parlementaires et développer leur influence et leurs capacités ;

- Travailler en partenariat avec les structures de jeunes parlementaires existantes afin de promouvoir la Francophonie et la dynamiser ;
- Renforcer l'apport des jeunes parlementaires au sein de l'APF en intégrant leur point de vue dans l'agenda et le travail de l'organisation et en contribuant à fournir des outils à l'APF sur les enjeux de la jeunesse francophone ;
- Contribuer à l'édification de démocraties plus fortes en s'ouvrant aux jeunes actifs en politique et en renforçant la représentation des jeunes dans les parlements ;
- Assurer un meilleur suivi et une meilleure mise en œuvre des recommandations énoncées dans la résolution sur la participation politique des jeunes dans l'espace francophone adoptée par l'Assemblée plénière de l'APF à Antananarivo, le 12 juillet 2016 ;
- Participer aux missions d'information et de contact au sein des pays de la Francophonie.

Parmi les 16 membres de la section « Nouvelle-Calédonie », six ont moins de 40 ans (4 femmes et 2 hommes). Ces six membres ont naturellement intégré le Réseau des Jeunes Parlementaires et Monsieur Pascal SAWA et Madame Veylma FALAE0 ont été élus en début d'année 2020 respectivement 1^{er} vice-président et rapporteur au sein dudit Réseau.

À retrouver grâce au QR Code ci-après, les interventions de Madame Veylma FALAE0 lors du débat par visioconférence du Réseau des Jeunes Parlementaires de l'APF sur le thème du sentiment d'appartenance à la francophonie et à la langue française par le biais de l'innovation et du numérique.



Pascal SAWA, 1^{er} vice-président.



Veylma FALAE0, rapporteur.



Jean-Gabriel FAVREAU.



Omayra NAISSÉLINE.



Naïa WATEOU.



Laura VENDEGOU.

UNE FORMATION DIPLÔMANTE À DESTINATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF



Université Senghor

L'adhésion de l'institution à l'APF permet à ses agents administratifs de bénéficier d'une formation diplômante à distance sur « l'administration et l'organisation du travail parlementaire » organisée en partenariat avec l'Université Senghor d'Alexandrie. Sur les trois agents inscrits en 2019, un agent a obtenu son diplôme (DU). Les deux autres ont été contraints d'abandonner pour des raisons personnelles. En 2020, trois nouveaux agents se sont inscrits à cette formation. Ces agents sont dans l'attente de leurs résultats. Cependant, compte tenu des horaires très désavantageux et de la charge de travail que représente cette formation, ils n'ont pas pu terminer la formation et ont d'ores et déjà exprimé leur volonté, si possible, de se réinscrire l'an prochain.

L'ADMINISTRATION ÉGALEMENT IMPLIQUÉE DANS DES PARTENARIATS

À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE...

Le secrétaire général, acteur de l'amélioration de la qualité du service rendu, est également membre d'instances pouvant accompagner l'administration du congrès dans sa quête de professionnalisation. Ainsi, il a rejoint en 2019 :



- L'association des secrétaires généraux des parlements francophones dont les objectifs sont, tels qu'énoncés dans les statuts :
 - Le partage entre les secrétaires généraux de l'information sur les problèmes d'organisation et de fonctionnement des assemblées qu'ils dirigent ;
 - La confrontation des expériences respectives sur des questions relevant de leur compétence et l'identification des difficultés pratiques méritant une étude et un traitement prioritaire ;
 - Le maintien d'un dialogue fructueux avec le Secrétariat général de l'Assemblée des parlements francophones afin de renforcer l'efficacité de la coopération interparlementaire en recherchant la complémentarité des actions multilatérales et bilatérales.

- Le réseau francophone de l'éthique et de la déontologie parlementaire. Les objectifs de ce réseau, tels qu'énoncés dans ses statuts, sont les suivants :
 - Favoriser l'échange d'expérience entre les membres du réseau et contribuer au partage des meilleures pratiques dans le domaine ;
 - Recueillir, conserver et diffuser des informations sur les diverses organisations responsables en matière d'éthique et de déontologie parlementaires, notamment, en matière jurisprudentielle ;
 - Faire connaître les normes existantes en matière d'éthique et de déontologie dans les parlements francophones ainsi qu'accompagner et soutenir les parlements souhaitant se doter de telles normes ;
 - Promouvoir l'importance de l'éthique et de la déontologie pour guider la conduite des parlementaires francophones et les sensibiliser à ces enjeux ;
 - Encourager le développement de la recherche dans le domaine de l'éthique et de la déontologie parlementaires et en assurer la diffusion entre les membres et au sein des parlements francophones.

... ET LOCALE

Le congrès s'attache également aux échanges de bonnes pratiques professionnelles à l'échelle locale. C'est ainsi qu'un partenariat a été scellé le 4 novembre 2020 avec la province des îles Loyauté, à l'initiative de Monsieur Jacques LALIE, Président, de l'assemblée de la province des îles Loyauté et membre du congrès de la Nouvelle-Calédonie. Dans ce cadre, la direction des services de l'hémicycle du congrès a reçu durant une semaine, du lundi 23 au vendredi 27 novembre, le bureau des commissions et des séances de la province des îles Loyauté. La cheffe du service des séances et des commissions du congrès s'est également rendue quelques jours au sein de l'assemblée de la province des îles Loyauté afin d'observer les conditions et méthodes de travail du bureau des commissions et des séances de la province.

Ce partenariat doit permettre d'échanger notamment sur les fiches de procédures, les méthodologies et les outils de travail. En collaboration avec les secrétaires généraux, un examen des règlements intérieurs des deux assemblées sera également entrepris. L'objectif premier de cet échange est de comparer les habitudes de travail afin de les améliorer. Il ressort de ces premiers échanges interinstitutionnels une collaboration empreinte d'humilité, où chacun a su tirer profit des échanges fructueux intervenus. En définitive, un véritable échange gagnant / gagnant avec à la clé une réelle valorisation des institutions.



Délégation de la Province des îles Loyauté accueillie le 23 novembre 2020.



PARTIE IV.
LE CONGRÈS,
UNE INSTITUTION OUVERTE



Soirée débat RDV du congrès du 25 novembre 2020.

Si le congrès a œuvré ces dernières années pour une plus large ouverture dans le but d'une meilleure connaissance par les Calédoniens, il s'est vu fortement impacté au cours de l'année 2020. En effet, la crise sanitaire mondiale liée à la COVID-19 et les travaux de réfection engagés dans son hémicycle n'ont pas permis à l'assemblée d'être aussi « ouverte » qu'au cours des années précédentes.



Visite scolaire du 23 juin 2020.

Ainsi, le congrès n'aura pas pu organiser sa Journée Portes Ouvertes annuelle qui aurait été l'occasion de célébrer les 135 ans de l'institution.

Néanmoins, la démocratisation du congrès de la Nouvelle-Calédonie et son rapprochement vis-à-vis de la population calédonienne se sont traduites et organisées différemment, preuves que ces enjeux constituent aujourd'hui des essentiels.

INFO

On observe de plus en plus, pour toutes les rencontres publiques, en dehors de celles institutionnelles et protocolaires, la présentation d'un geste coutumier en ouverture des échanges. Notamment signe de respect et d'humilité, la coutume est profondément ancrée chez les peuples océaniques et tout particulièrement en Nouvelle-Calédonie.

LES VISITES DE L'ASSEMBLÉE

Les visites de l'institution visent à faire découvrir le congrès de la Nouvelle-Calédonie, son rôle, son fonctionnement et son histoire.

Si en 2019, 23 visites scolaires ont été organisées et menées par les services du congrès, représentant plus de 400 élèves âgés de 10 ans à 25 ans, seules deux visites ont été organisées pour l'année 2020.

Au total ce sont 40 élèves qui ont été reçus :

- Le mardi 23 juin 2020, 22 élèves de l'école Isidore-Noël de Montravel ont pris place au sein de l'hémicycle du congrès. Après une présentation par les services du fonctionnement, du rôle et de l'organisation de l'institution, les jeunes élèves se sont imaginés conseillers de la Nouvelle-Calédonie. Le temps d'une séquence, les élèves ont débattu, argumenté et à l'issue adopté

une loi du pays relative à la sécurisation des établissements scolaires à l'unanimité des élèves.

- Le mardi 30 juin 2020, l'ensemble des délégués du collège de Plum de la 6^{ème} à la 3^{ème} sont venus visiter l'institution et se glisser dans la peau d'un conseiller de la Nouvelle-Calédonie. L'occasion pour eux de proposer et débattre sur des propositions de textes, également l'occasion de réaliser la difficulté du travail du législateur.

Ces temps de partage sont importants en ce qu'ils permettent aux jeunes Calédoniens, au-delà de l'acquisition de fondamentaux concernant les institutions calédoniennes, d'en apprendre davantage et de percevoir les difficultés auxquelles sont confrontés les élus dans l'exercice de leurs fonctions.

LES RENDEZ-VOUS DU CONGRÈS ET AUTRES SÉQUENCES D'ÉCHANGES PUBLICS

« Les Rendez-Vous du congrès » sont devenus des événements incontournables, réellement appréciés et plébiscités des Calédoniens depuis leur début en 2010.

Libres et gratuites, ces soirées-débats permettent d'aborder des thématiques d'actualité ou d'échanger sur l'histoire de la Nouvelle-Calédonie avec des experts invités en fonction des sujets traités.

Si la période de confinement et les travaux au sein de l'hémicycle du congrès, débutés au mois d'octobre, auraient pu constituer un obstacle dans l'organisation de ces rencontres ce ne fut pas le cas. En effet, l'institution s'est attachée à maintenir et proposer ces séquences d'échanges, notamment en délocalisant la dernière rencontre pour l'année 2020.

Il en résulte que pour l'année 2020, six Rendez-Vous du congrès ont été organisés et une séquence dénommée « Causerie ». Au total, 1080 Calédoniens ont participé à ces temps d'échanges et on dénombre 2037 vues réparties entre les différentes vidéos de retransmission sur la chaîne YouTube de l'institution.








IN
FO

En plus de rendre disponible les vidéos de ces rencontres publiques, sur sa chaîne Youtube, le congrès a passé une convention de partenariat avec la chaîne télévisée Caledonia pour qu'elle assure la retransmission des soirées/débats « Les Rendez-Vous du congrès » dans l'émission « Conférence ».

Ces rencontres sont donc également visionnables sur la chaîne télévisée Caledonia ou sur son site Internet dans les replays de « CALEDONIA Conférence ».



Soirée débat avec le philosophe Hamid MOKADDEM le 07 juillet 2020.

DATE	Thématiques, personnalités présentes et lieu de la rencontre	Nombre de participants, nombre de vues Youtube et lien vers le Replay
Mardi 25 Fév.	<p>« Rendez-vous du congrès » - Le don d'organes</p> <p>Éclairages croisés, en présence de Roch WAMYTAN, président du congrès. Hémicycle du congrès de la Nouvelle-Calédonie.</p>	<p>100 personnes 104 vues</p> 
Jeudi 28 Mai	<p>« Causerie » - Semaine des territoires non autonomes</p> <p>Dans le cadre de la Semaine des peuples des territoires non autonomes, une semaine de solidarité internationale a été proposée par l'ONU. L'occasion d'évoquer le cas de la Nouvelle-Calédonie au sein de l'ONU et ses relations avec cette organisation. En présence du président du congrès, Roch WAMYTAN et de représentants du FLNKS. Hémicycle du congrès de la Nouvelle-Calédonie.</p>	<p>80 personnes 339 vues</p> 
Mardi 23 Juin	<p>« Rendez-vous du congrès » - Déchets, pollution et solutions</p> <p>Échange avec les associations Zéro déchet en Nouvelle-Calédonie, Caledoclean et Kowe Bord de Rive, en présence du président du congrès, Roch WAMYTAN. Hémicycle du congrès de la Nouvelle-Calédonie.</p>	<p>150 personnes 96 vues</p> 
Mardi 7 Juil.	<p>« Rendez-vous du congrès » - La philosophie kanak de l'histoire et la compréhension du présent en Nouvelle-Calédonie</p> <p>En présence du président du congrès, Roch WAMYTAN, exposé de monsieur Hamid MOKKADEM, professeur agrégé de philosophie, Docteur en sciences sociales, auteur et éditeur d'ouvrages et d'articles sur l'Océanie. Hémicycle du congrès de la Nouvelle-Calédonie.</p>	<p>200 personnes 438 vues</p> 
Mardi 21 Juil.	<p>« Rendez-vous du congrès » - Quel régime de souveraineté pour la Nouvelle-Calédonie au sortir de l'Accord de Nouméa ? Éclairage juridique</p> <p>En présence du président du congrès, Roch WAMYTAN, exposé de monsieur Raphaël MAPOU, Docteur en droit public. Hémicycle du congrès de la Nouvelle-Calédonie.</p>	<p>200 personnes 577 vues</p> 
Mardi 15 Sept.	<p>« Rendez-vous du congrès » - Prévenir le suicide des jeunes en Nouvelle-Calédonie</p> <p>En présence du président du congrès, Roch WAMYTAN, avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le docteur Benjamin GOODFELLOW, psychiatre au CHS Albert Bousquet et référent de l'enquête START-OMS sur le suicide en Nouvelle-Calédonie rendue public en mars 2019 ; ● Clément GROCHAIN, ancien sénateur et président du sénat coutumier (2018-2019), notamment en charge des secteurs de la jeunesse, de la prévention et de l'insertion ; ● Patrice GODIN, maître de conférences en anthropologie à l'université de la Nouvelle-Calédonie. <p>Hémicycle du congrès de la Nouvelle-Calédonie.</p>	<p>200 personnes 69 vues</p> 
Mardi 24 Nov.	<p>« Rendez-vous du congrès » - Regards croisés sur le peuplement de la Nouvelle-Calédonie</p> <p>Avec l'intervention de monsieur Christophe SAND, archéologue. Cette conférence est la première d'une série thématique visant à recueillir et à partager la voix des communautés qui ont apporté leur histoire, leur contribution culturelle, économique, leur créativité, leur énergie à la vie collective et à la construction commune du pays. Hémicycle de la province Sud.</p>	<p>150 personnes 414 vues</p> 

PARTENARIATS ET SOUTIENS

Si le congrès n'alloue pas directement, ou très occasionnellement et dans des conditions très précises, de subventions aux organismes de droit privé œuvrant dans les domaines sportif, culturel ou social, il lui est important de soutenir des événements locaux et d'accompagner les calédoniens dans la mise en œuvre de leurs projets. Ces partenariats et soutiens se traduisent notamment par la remise de dons ou par la prise en charge directe de prestations de services.

De nouveau, la pandémie a, d'une certaine manière, amputé l'ensemble des événements locaux et conduit la Nouvelle-Calédonie, en tant que collectivité, à réorienter une partie de son budget en faveur des mesures déployées afin de pallier les conséquences de la crise sanitaire.

Ainsi, les partenariats et soutiens ont été un peu moindre que l'an dernier, avec sept événements soutenus pour l'année 2020 (ils étaient au nombre de 10 pour l'année 2019). L'institution a par ailleurs regretté de ne pas pouvoir donner une suite favorable à toutes les demandes dans le courant de l'année pour la raison précédemment évoquée.

Les événements soutenus :

- Les Internationaux de tennis de la Ligue de tennis ;
- « Dis-moi dix mots », événement organisé par le CREIPAC à l'occasion de l'édition 2020 de la semaine de la langue française et de la francophonie ;
- La 26^{ème} Traversée en eau libre Anse Vata / îlot Canards ;
- Le Meeting Qantas de natation ;
- La 7^{ème} édition de la Calédonienne de pétanque,
- Le XDEVA Challenge ;
- L'opération éco citoyenne de nettoyage d'îlot de l'association étudiante des BTS du lycée du Grand Nouméa.

Le parrainage de deux sportifs calédoniens de haut-niveau :

- La championne de natation Lara Grangeon ;
- L'athlète Lesly-Telesia Filituulaga.

En soutien aux associations, le congrès s'est également associé aux parutions suivantes :

- Le magazine de bord d'Air Calédonie
- Guide de l'étudiant de l'Université de la Nouvelle-Calédonie
- Magazine des retraités de la gendarmerie nationale
- Magazine de l'Association Calédonienne des Handicapés
- Magazine de l'association Valentin-Haüy
- Magazine de l'association « Comité de Gestion Participative de la Zone Côtière Ouest »
- Calendrier de la Société Nationale des Sauveteurs en Mer
- Calendrier de l'Association des Médecins Urgentistes de Nouvelle-Calédonie
- Calendrier de la Ligue Handisport et sport adapté
- Calendrier de l'ACAPA
- Le livret d'Accueil du Vice-Rectorat

Le congrès a également tenu à réitérer l'événement « Noël solidaire du congrès ». Le mardi 22 décembre, le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, Roch WAMYTAN, a invité les familles de l'association Les Manguiers de Tindu à célébrer la fête de Noël dans les jardins du CREIPAC.

Enfin, dans le cadre de la crise sanitaire mondiale, le président Roch WAMYTAN a mené deux opérations d'envergure :

- La mise en place d'une opération de solidarité menée en collaboration avec la Croix rouge et le Secours catholique afin de fournir 400 paniers composés de produits alimentaires et d'hygiène et ainsi soutenir les personnes les plus démunies en cette période de pandémie et de confinement local. À cet effet, ce sont deux millions de francs Pacifique qui ont été débloqués en urgence.
- En sa qualité de président du conseil d'administration de la Maison de la Nouvelle-Calédonie (MNC) à Paris, le président Roch WAMYTAN a souhaité que l'organisme renforce son dispositif d'assistance et de solidarité en proposant à certains Calédoniens en grande difficulté, une aide financière pour des produits de première nécessité, voire un logement de transition, selon les cas. À cette occasion, deux millions de francs pacifiques ont été débloqués d'urgence pour cette opération sur les fonds de la MNC. Par ailleurs, grâce à son réseau parisien de solidarité, la MNC a expédié 20 000 masques chirurgicaux en Nouvelle-Calédonie lesquels ont été répartis entre le Médipôle, le Centre hospitalier spécialisé, la clinique de Nouméa, et les hôpitaux de Koumac, Poindimié et Wé.



Maison de la Nouvelle-Calédonie à Paris.

UN LIEU DE CULTURE

Afin de promouvoir l'artisanat local et depuis 2019, une nouvelle politique d'acquisition d'œuvres a été mise en place. Celle-ci offre la possibilité pour la présidence et l'institution de procéder directement à l'acquisition de nouvelles productions artistiques.

Pour l'année 2020, sept œuvres ont été acquises dont deux peintures et cinq sculptures :

- LA PÊCHE AU CAILLOU - peinture réalisée par Henri CROCQ. L'œuvre a été installée dans le bureau du président.
- SHABARAM À MARÉ - peinture réalisée par Lise-Marie HARBULOT. L'œuvre a été installée dans le bureau de la directrice de cabinet du président Roch WAMYTAN.
- Flèche faitière – sculpture réalisée par l'association JO ME JIA, association de la tribu de Gélima. L'œuvre a été installée dans les bureaux de la première vice-présidence.
- Flèche faitière - sculpture réalisée par Kedji Pierre DAWANO. L'œuvre a été installée à la villa du congrès.
- Deux chambranles - sculptures réalisées par Christophe PAÏTA. Les œuvres ont été installées à la villa du congrès.
- Sculpture de Hervé BRUKOA. L'œuvre a été installée dans le bureau du secrétaire général.

Avec ces nouvelles acquisitions, le patrimoine de l'institution passe de 125 à 132 œuvres d'art parmi lesquelles : 63 peintures, 23 sculptures et 46 photos.

LES PARUTIONS DU CONGRÈS

Le congrès s'est engagé dans une véritable démarche depuis plusieurs années afin de porter à la connaissance du grand public son rôle et son travail mais aussi de faire preuve de transparence. L'objectif étant également de toucher un public plus large, le congrès a réalisé, en 2019, une vidéo sur la présentation de l'institution en langue des signes, ainsi que la traduction en anglais de documents concernant la composition et le fonctionnement de l'institution (téléchargeables sur le site Internet dans la rubrique Bibliothèque).



En 2020, l'exercice s'est poursuivi à travers plusieurs publications et une large communication de celles-ci.

LA PUBLICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

Fin juillet 2020, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a publié son premier rapport d'activité, relatif à l'année 2019 consacrée à la première année de la V^{ème} mandature de l'Accord de Nouméa. Il intervient alors que l'institution a célébré au cours de l'année 2019, 20 ans d'exercice du pouvoir législatif. Édité en 300 exemplaires en français, il est disponible en version dématérialisée sur le site internet de l'institution.

La version anglaise est également disponible en version numérique sur le site internet de l'assemblée.

Ce premier rapport d'activité a été largement diffusé en Nouvelle-Calédonie mais également à l'international aux différentes institutions et personnalités avec lesquelles le congrès a eu l'occasion de nouer des relations.



Au niveau local, le président Roch WAMYTAN a souhaité présenter ce rapport aux différentes municipalités. C'est ainsi qu'une « tournée des communes » a été entreprise dès 2020 et se poursuit sur l'année 2021.

Ouverte au public ou uniquement destinée à des élus et des représentants des autorités coutumières, cette présentation est appréciée et permet de « rendre visible l'invisible » et de mettre en lumière le fonctionnement, l'organisation et le travail accompli par l'institution.

Accompagné du secrétariat général et d'une partie de son cabinet, le président Roch WAMYTAN s'est rendu en plusieurs points de la Nouvelle-Calédonie afin de procéder à la présentation du rapport d'activité 2019 de l'institution :

- Thio, le mercredi 2 décembre 2020 à la mairie.
- Ouvéa, le mardi 15 décembre 2020.
- Boulouparis, le vendredi 18 décembre 2020 à la mairie.
- Conseil coutumier Xârâcùù, le vendredi 15 janvier 2021 à Boulouparis.
- Kaala-Gomen, le vendredi 29 janvier 2021 à la mairie.
- Hienghène, le vendredi 30 avril 2021 à la mairie.

Le rapport d'activité 2019 de l'institution s'est également vu accorder une double page au sein du quotidien local

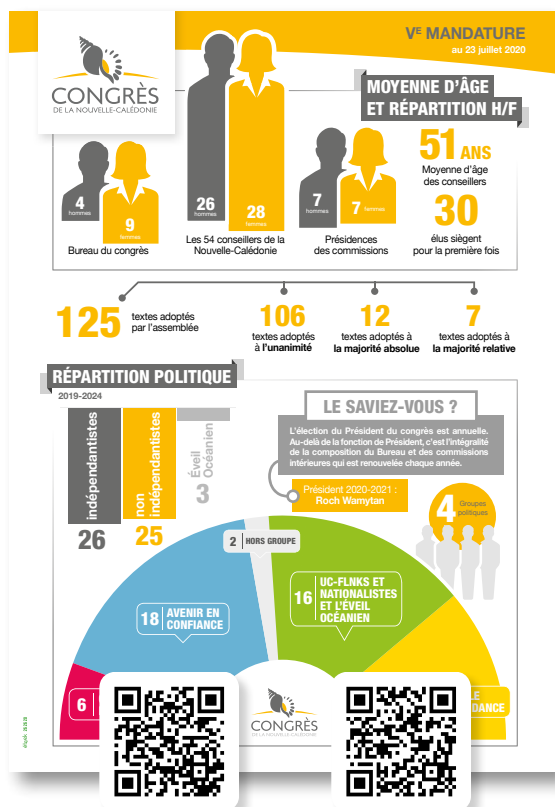
Les Nouvelles Calédoniennes, dans son édition du 16 novembre 2020. À cette occasion, le secrétaire général Vidjaya TIROU, pilote dans la mise en œuvre de ce projet, a répondu aux questions du journaliste Philippe FREDIÈRE.



LA PLAQUETTE « LES CHIFFRES CLÉS DE LA PREMIÈRE ANNÉE DE LA V^È MANDATURE »

Les travaux parlementaires de la mandature actuelle, élue mi 2019 pour 5 ans, ont donné lieu à un travail de synthèse au sortir de la première année de mandat qui s'est étendue du 24 mai 2019 au 23 juillet 2020 (date du renouvellement annuel des instances du congrès).

La plaquette des indicateurs clés a été imprimée en français en 300 exemplaires et est disponible sur le site internet du congrès, où l'on peut également trouver la version anglaise.



LA 2^ÈME ÉDITION DE L'OUVRAGE « CONGRÈS ET PARLEMENTS DE MÉLANÉSIE »

En 2020, le congrès a renouvelé son soutien au Groupe de Recherche en Histoire Océanique Contemporaine (GRHOC) pour élaborer la réédition augmentée de l'ouvrage « Congrès et Parlements de Mélanésie ». La première édition date de 2016 et est disponible sur le site internet de l'institution (directement grâce au QR Code ci-après).



LA PUBLICATION DES TEXTES DÉPOSÉS SUR LE BUREAU DU CONGRÈS

Jusqu'à la date du 1^{er} juillet 2020, la publicité des travaux du congrès se traduisait par la possibilité pour le public d'assister soit aux séances publiques dans l'hémicycle de l'institution soit d'en regarder la retransmission sur le site internet de l'institution.

Or, les Calédoniens ayant, à plusieurs reprises et légitimement, regretté que les différentes étapes de la procédure d'adoption d'un texte ne soient pas rendues publiques et soient insuffisamment rendues accessibles, le président Roch WAMYTAN a déposé une proposition de délibération visant à rendre public ce qui ne l'était pas. Celle-ci prévoyait trois grandes mesures :

- 1 - Assurer, dès leur dépôt sur le bureau du congrès, la diffusion, au public, des projets et des propositions de loi du pays et de délibération ainsi que de leur exposé des motifs ;
- 2 - Supprimer le caractère confidentiel des rapports de commission en assurant leur diffusion au public après leur transmission aux conseillers ;
- 3 - Garantir la diffusion au public des rapports spéciaux après leur transmission aux conseillers.

À l'issue de nombreux et fructueux débats en réunion de commission puis en commission permanente, la délibération n°33/CP du 12 juin 2020 relative à la publicité des travaux du congrès de la Nouvelle-Calédonie a été adoptée.

Ainsi le règlement intérieur du congrès a été complété avec un article 42-2 ainsi rédigé :

« 1^o À compter de leur dépôt sur le bureau du congrès, le président du congrès assure la diffusion au public, sur le site internet du congrès, des projets et propositions de délibération et de loi du pays ainsi que leur exposé des motifs.

2^o Lorsque la navette avec le sénat coutumier, prévue à l'article 142 de la loi organique susvisée, est mise en œuvre, le président du congrès assure la diffusion sur le site internet du congrès, du texte adopté par le sénat coutumier. ».

Si toutes les propositions initialement soumises n'ont pas été retenues, il convient tout de même de relever cette évolution majeure en termes de transparence des travaux de l'assemblée.

Le site internet de l'institution a ainsi été enrichi, depuis le 1^{er} juillet 2020, d'une nouvelle entrée dans sa rubrique « Actualité », dénommée : « Actualité Législative ». Les calédoniens peuvent désormais prendre connaissance des projets et propositions de textes déposés sur le bureau du congrès et ayant vocation à être examinés par les conseillers de la Nouvelle-Calédonie.



L'ensemble des textes adoptés par l'assemblée est accessible sur le site internet : <https://juridoc.gouv.nc/JuriDoc/JdWebE.nsf/Juristart?openpage>

L'ACCUEIL EN STAGE DE JEUNES

Bien que le congrès ne dispose pas de la faculté à rémunérer des stagiaires, il est sensible au fait d'accueillir les jeunes citoyens de demain pour leur offrir une première découverte du monde du travail.

Du fait de la crise sanitaire dont les conséquences se sont notamment fait sentir au niveau économique, l'année 2020 a constitué une année particulière et il n'a pas été aisé pour la jeunesse calédonienne de trouver des stages.

Conscient de cette difficulté supplémentaire à laquelle ont été confrontés les étudiants calédoniens, l'institution a accueilli plus du double de stagiaires par rapport à l'année 2019.

Pour l'année 2020, 147 demandes de stage ont été reçues (contre 128 en 2019) et 30 ont obtenu une réponse favorable (contre 14 en 2019). Parmi ces demandes de stage :

- 126 demandes ont été reçues pour la réalisation d'un stage professionnel (20 ont eu une suite favorable) ;
- 21 demandes ont été reçues pour la réalisation d'un stage d'observation (10 ont eu une suite favorable). Les stages d'observation, sont des stages obligatoires réalisés en classe de troisième pour une durée d'une semaine.

Les stagiaires retenus ont été reçus au sein de quasiment toutes les directions du congrès de la Nouvelle-Calédonie et trois jeunes ont effectué leur stage au sein de groupes politiques.

La direction du patrimoine des technologies et de l'informatique ainsi que la direction des ressources humaines sont les directions ayant accueilli le plus grand nombre de stagiaires avec respectivement 11 étudiants et 9 étudiants accueillis au cours de l'année 2020.





Accueil de stagiaires au congrès le 10 novembre 2020.



PARTIE V. LE CONGRÈS DES JEUNES

OU L'APPRENTISSAGE
DU SYSTÈME DÉMOCRATIQUE



Séance du congrès des jeunes du 12 septembre 2020.

Le congrès s'est doté en 2015 d'une assemblée parlementaire de lycéens pour donner voix à la jeunesse calédonienne et l'initier pleinement à l'exercice de la démocratie.



Travail en commission du congrès des jeunes le 12 septembre 2020.

Le fonctionnement du congrès des jeunes est encadré par la délibération modifiée n°42/CP du 4 mai 2016 *relative au congrès des jeunes*.

Réuni pour la première fois le 25 juillet 2015, l'année 2020 a vu s'installer la troisième mandature du congrès des jeunes.

Porté par le congrès de la Nouvelle-Calédonie, c'est un véritable travail collaboratif qui s'accomplit avec les partenaires que sont le Vice-Rectorat, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique et l'Alliance Scolaire de l'Église Évangélique.

Au fil des trois mandatures du congrès des jeunes, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie et tout particulièrement l'administration du congrès, travaillant en étroite collaboration avec les conseillers de la jeunesse calédonienne, ont pu constater leur détermination à œuvrer dans l'instance que constitue le congrès des jeunes. Les thématiques abordées par ces jeunes Calédoniens témoignent de leur implication et de leur volonté de construire la Nouvelle-Calédonie demain en portant un regard avisé sur les problématiques actuelles.

INSTALLATION DE LA NOUVELLE MANDATURE

Après une année dite « blanche » en raison du renouvellement des institutions de la Nouvelle-Calédonie en 2019, la troisième mandature du congrès des jeunes, pour les années 2020 et 2021, s'est installée le 1^{er} août 2020.

Élus comme représentants de leurs établissements au sein de tous les lycées publics et privés, des trois provinces calédoniennes, les 54 conseillers de la jeunesse calédonienne siègent pour une période de deux ans.

Deux séquences de travail se sont tenues au cours de l'année 2020 :

- **Le 1^{er} août 2020** : À cette occasion, et après que les objectifs du congrès des jeunes ont été rappelés, les conseillers de la jeunesse calédonienne ont procédé aux élections de la présidente et du vice-président de l'instance ainsi qu'à la désignation de la représentante

et de son suppléant au sein du conseil calédonien de la famille. Il a également été procédé à la composition de chaque commission puis à l'élection de leurs bureaux respectifs. Enfin, les conseillers de la jeunesse calédonienne ont été appelés à voter et ainsi à se déterminer sur deux thématiques de travail par commission.

- **Le 12 septembre 2020** : Les conseillers de la jeunesse calédonienne et le congrès de la Nouvelle-Calédonie ont débuté leur séquence en respectant une minute de silence et en rendant hommage à Amandine QUINIOU. Conseillère de la jeunesse calédonienne, Amandine QUINIOU avait siégé au sein de la première mandature de l'instance pour la période 2016-2017. Membre de la commission de la santé et de l'action sociale, elle avait pour marraine madame Ithupane TIEOUE. Les conseillers de la jeunesse calédonienne se sont accordés, au sein de chaque commission, pour mener leur travail sur l'une des deux thématiques arrêtées au cours de la précédente séquence du 1^{er} août 2020. Le travail réalisé en commission sur chaque thématique a par la suite été exposé en séance publique du congrès des jeunes.

**IN
FO**

Avec l'expérience des précédentes mandatures, il s'avère préférable d'orienter et de recommander aux jeunes conseillers d'axer leur travail sur une seule thématique et ainsi pouvoir la mener à son terme avec une réflexion aboutie.

COMPOSITION

Le congrès des jeunes est composé de 54 élèves de niveau secondaire (2^{nde} et 1^{ère}) des 24 établissements publics et privés de la Nouvelle-Calédonie.

Les conseillers de la jeunesse calédonienne sont, dans la même proportion que la représentation au sein du congrès, issus des trois provinces comme suit :

- 7 conseillers de la jeunesse calédonienne sont issus de la province des îles Loyauté ;
- 15 conseillers de la jeunesse calédonienne sont issus de la province Nord ;
- 32 conseillers de la jeunesse calédonienne sont issus de la province Sud.

La désignation des élèves retenus pour le mandat de conseiller de la jeunesse calédonienne s'opère selon un mode de scrutin propre à chaque réseau scolaire (Éducation nationale, DDEC, ASEE) afin de s'adapter aux réalités de fonctionnement des établissements.

Pour la mandature 2020-2021, on dénombre 36 jeunes femmes (soit 67 %) et 18 jeunes hommes (soit 33 %). La moyenne d'âge est, à la date de leur première séance de travail, soit le 1^{er} août 2020, de 17 ans.

Les conseillers de la jeunesse calédonienne :

ARII Sharoneel,	MAPERI Séverine,
AUTOMALO Alisson,	MENEOME Cedella,
BOUFENECHÉ Shéhérazade,	MERAUD Emmanuelle,
BOUTEILLER Neysa,	METAIS Lou,
CANTERI Morgan,	MEZIDA Marielle,
CHII KOON YAU Meilyn,	MONTAGNAT Sarah,
DARKIS Nathanaël,	NEKOTROTRO Betge,
FAKAHEGA Savelina,	NEPORO Ibrahim,
FILIMOHAAU Sélafina,	OUNEMOA Sheima,
FITIALEATA Séverine,	OUNINE Marwan,
GODFRIN Clark,	PASSIL Rosita,
GOROMOEDO Orlann,	PIDJOT Lou,
HNACIPAN Audrey,	POAGOU Jolanne,
HNAIA Maria,	POANOUE Lynah,
HOUIMBOUY Aty,	POIBA Bernadette,
HUSSON Lylou,	POUKIOU Alain-Junior,
KANANOU Yoran,	POUMA Vanie,
KATE Michelle,	ROKUAD Camille,
KOLOTOLU Gabriel,	ROUSSEAU Inès,
LALIE Marcel,	SINEWAMI Maylisse,
LAPACAS Samuel,	THEIMBOUEONE Ludmilla,
LAVOREL Norah,	TOURTE Naël,
LAWI Ponyie Enzo,	TUIFUA Sonia,
LE BON David,	WADJENO Donatien,
LETOILE David,	WAHIO Angèle,
LOGONA Romaric,	WAI Shoo-Hey,
LUAKI Régina,	WAITREU Josue



Séance du congrès des jeunes du 01 août 2020.

Au cours de la première séance de la troisième mandature du congrès des jeunes, les conseillers ont notamment procédé à l'élection de leur président et de leur vice-président.

Concernant l'élection du président du congrès des jeunes, six candidats ont fait acte de candidature. **Lou PIDJOT a été élue aux fonctions de présidente du congrès des jeunes** avec 15 voix.

Concernant l'élection du vice-président du congrès des jeunes, sept candidats ont fait acte de candidature. **Naël TOURTE a été élu aux fonctions de vice-président du congrès des jeunes** avec 13 voix.

RÔLE DES CONSEILLERS DE LA JEUNESSE CALÉDONIENNE

Les conseillers de la jeunesse calédonienne œuvrent principalement à l'amélioration de la condition des jeunes en Nouvelle-Calédonie. Ils constituent des intermédiaires entre les jeunes et les adultes.

Les objectifs de cette instance sont nombreux :

- Permettre aux jeunes élus de découvrir et de mieux s'approprier le fonctionnement des institutions en général et du congrès en particulier ;
- S'engager dans une démarche citoyenne ;
- Faire émerger des problématiques qui intéressent la jeunesse ;
- Faire des propositions ou des vœux dans les domaines identifiés.

Par ailleurs, la reconnaissance du rôle des conseillers de la jeunesse calédonienne se traduit notamment par sa représentation au sein d'une instance pays. En effet, la délibération n°243 du 10 août 2017 relative à la création du conseil calédonien de la famille prévoit qu'un représentant du congrès des jeunes ou son suppléant siège en son sein.

Cet organe de concertation consultatif a pour objet :

- 1 - D'animer le débat public sur la politique familiale pour en proposer les objectifs essentiels, leur conciliation et leur hiérarchisation ;
- 2 - De formuler des avis et proposer des réformes ;
- 3 - De mener des réflexions sur le financement des prestations intervenant dans le champ de la politique familiale et plus largement sur l'équilibre financier et l'évolution des régimes en place au regard des évolutions sociales, économiques et démographiques.

Le conseil calédonien de la famille peut être consulté aux fins d'émettre un avis sur toutes les questions relatives à la famille soumises par les collectivités publiques et les institutions de la Nouvelle-Calédonie.

L'avis de l'instance peut également être sollicité sur les projets ou propositions de loi du pays, de délibération du congrès et d'arrêté du gouvernement qui lui sont soumis dans le champ de la politique familiale. Il peut être également consulté par l'État, les provinces, les communes sur leurs projets de texte et par les établissements publics et la caisse de compensation des prestations familiales, des

accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle-Calédonie (CAFAT) sur les projets de délibération de leurs conseils d'administration relevant de ce champ. Au terme des élections, ce sont **Séverine MAPERI**, avec 23 voix, et **Marcel LALIE**, avec 34 voix, qui **ont respectivement été élus titulaire et suppléant** au sein du conseil calédonien de la famille.

FONCTIONNEMENT DU CONGRÈS DES JEUNES

Le mandat des conseillers de la jeunesse calédonienne est de deux ans.

Le congrès des jeunes se réunit deux fois par an sur une journée (généralement le samedi), sous la co-présidence du président du congrès de la Nouvelle-Calédonie et du président du congrès des jeunes. Une mandature du congrès des jeunes est donc constituée de 4 réunions.

Les réunions du congrès des jeunes sont organisées en deux temps de travail : les séances plénières au cours desquelles les conseillers de la jeunesse calédonienne débattent et les réunions des commissions au cours desquelles ils échangent sur les thèmes qu'ils ont choisi de défendre.

Afin de les accompagner dans l'exercice de leurs fonctions, les conseillers de la jeunesse calédonienne sont parrainés par les conseillers de la Nouvelle-Calédonie.

Le congrès des jeunes est constitué de 6 commissions :

- La commission de la santé et de l'action sociale ;
- La commission contre les violences ;
- La commission de l'environnement ;
- La commission des loisirs ;
- La commission avenir ;
- La commission de l'éducation.

IN
FO

Les séances plénières sont publiques et visibles sur la chaîne Youtube du congrès de la Nouvelle-Calédonie. Les réunions de commission se tiennent à huis clos.

Un certain nombre de documents parmi lesquels les productions des mandatures des conseillers de la jeunesse calédonienne sont également accessibles sur le site internet du congrès.



COMPOSITIONS DES COMMISSIONS ET THÉMATIQUES DE TRAVAIL RETENUES

Pour le mandat 2020-2021, les compositions des commissions et leurs thématiques de travail sont les suivantes.

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE

Composition :

- Présidente : Lylou HUSSON
- Vice-présidente : Vanie POUMA
- Rapporteuse : Camille ROKUAD
- Membres : Maria HNAIA
Aty HOMBOUY
Marwann OUNINE
Rosita PASSIL
Angèle WAHIO

Thématiques de travail adoptées lors de la séance publique du 1^{er} août 2020 :

- Information et prévention des jeunes sur l'addiction de certains produits : tabac, alcool et cannabis.
- Lutte contre les infections sexuellement transmissibles.

Thématique retenue par les membres de la commission de la santé et de l'action sociale et dont le travail a été initié lors de la séquence du 12 septembre 2020 :

L'information et la prévention des jeunes sur l'addiction à certains produits.

Les conseillers de la jeunesse calédonienne, membres de la commission de la santé et de l'action sociale, ont défini plusieurs pistes de travail lesquelles sont à développer et à réaliser lors de la prochaine séquence de travail de l'instance :

- Mise en place de réunions d'information ;
- Création d'une page dédiée sur les réseaux sociaux (Instagram, Facebook) ;
- Réalisation d'un diaporama de sensibilisation ;
- Création d'une journée de sensibilisation dans chaque province ;
- Réalisation d'un questionnaire pour dresser un état des lieux de la problématique des addictions chez les jeunes.

COMMISSION CONTRE LES VIOLENCES

Composition :

- Présidente : Séverine MAPERI
- Vice-présidente : Shoo-Hey WAI
- Rapporteuse : Emmanuelle MERAUD
- Membres : Sharoneel ARII
Nathanaël DARKIS
David LETOILE
Savelina FAKAHEGA
Maÿliss SINEWAMI

Thématiques de travail adoptées lors de la séance publique du 1^{er} août 2020 :

- Lutte contre l'homophobie en milieu scolaire.
- Mise en place d'une cellule d'écoute pour les élèves et le personnel administratif.

Thématique retenue par les membres de la commission contre les violences et dont le travail a été initié lors de la séquence du 12 septembre 2020 :

La lutte contre l'homophobie en milieu scolaire.

Les conseillers de la jeunesse calédonienne, membres de la commission contre les violences, ont convenu de dresser un état des lieux de l'homophobie en Nouvelle-Calédonie (existence de réglementations, questionnaire anonyme, etc.) et un comparatif avec d'autres pays. Puis de réaliser une vidéo choc à destination du grand public (le synopsis est d'ores et déjà rédigé) et enfin, de réaliser un guide de lutte contre l'homophobie.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

Composition :

- Président : Donatien WADJENO
- Vice-présidente : Jolanne POAGOU
- Rapporteur : Morgan CANTERI
- Membres : Shéhérazade BOUFENECHÉ
Michelle KATE
Cedella MENEOME
Mariette MEZIDA
Sarah MONTAGNAT

Thématiques de travail adoptées lors de la séance publique du 1^{er} août 2020 :

- Cohabitation entre la population calédonienne et la faune marine, notamment les requins à travers un reportage et des amendes.
- Promotion des filières d'études agricoles et maritimes en Nouvelle-Calédonie.

Thématique retenue par les membres de la commission de l'environnement et dont le travail a été initié lors de la séquence du 12 septembre 2020 :

La promotion des filières d'études agricoles et maritimes en Nouvelle-Calédonie.

Les conseillers de la jeunesse calédonienne, membres de la commission de l'environnement, ont soumis au vote de leur assemblée, un vœu relatif à l'offre de formations dans les secteurs agricoles et aquacoles. Adopté à la majorité absolue, ce vœu a été diffusé auprès des trois présidents de provinces, du président du gouvernement et des conseillers de la Nouvelle-Calédonie le 13 janvier 2021.

Les membres de la commission de l'environnement se sont également engagés dans la production d'une capsule vidéo de promotion et d'information sur les formations existantes, les aides à la formation et les débouchés en Nouvelle-Calédonie dans les secteurs agricoles et aquacoles. Cette capsule vidéo, dont le synopsis a été rédigé, a vocation à être diffusée sur les réseaux sociaux.

Vœu relatif à l'offre de formations dans les secteurs agricoles et aquacoles

Le congrès des jeunes de la Nouvelle-Calédonie,
Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 42/CP du 4 mai 2016 relative au congrès des jeunes ;
Vu les travaux du 12 septembre 2020 de la commission environnement du congrès des jeunes sur le thème de la promotion des filières de formations agricoles et aquacoles en Nouvelle-Calédonie ;
A adopté les dispositions dont le teneur suit :
Le congrès des jeunes de la Nouvelle-Calédonie émet le vœu suivant :

Article unique : Le congrès des jeunes sollicite l'intervention des autorités compétentes afin de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- 1 - Des campagnes de promotion et d'information auprès des jeunes sur les filières agricoles et aquacoles, qui précisent les débouchés et les démarches nécessaires pour y accéder ;
- 2 - Le développement de l'offre de formations agricoles et aquacoles avant et après le baccalauréat ;
- 3 - Le développement de l'offre de bourses agricoles proposées aux étudiants.

COMMISSION DES LOISIRS

Composition :

- Président : Marcel LALIE
- Vice-présidente : Sélafina FILIMOHAAU
- Rapporteuse : Betge NEKOTROTRO
- Membres : Séverine FITIALEATA
Audrey HNACIPAN
Norah LAVOREL
Ponyie Enzo LAWI
Naël TOURTE

Thématiques de travail adoptées lors de la séance publique du 1^{er} août 2020 :

- Développement des manifestations sportives inter-provinciales et intercommunales et les excentrer en province Nord.
- Organisation des concours de talents dans le domaine tel que la musique, la danse, les activités traditionnelles et culturelles afin de permettre aux jeunes de s'ouvrir au monde extérieur.

Thématique retenue par les membres de la commission des loisirs et dont le travail a été initié lors de la séance du 12 septembre 2020 :

L'organisation des concours de talents dans le domaine tel que la musique, la danse, les activités traditionnelles et culturelles afin de permettre aux jeunes de s'ouvrir au monde extérieur.

Les conseillers de la Nouvelle-Calédonie, membres de la commission des loisirs, ont établi les grandes lignes de

l'organisation de trois journées de partage inter-lycées et de tournois culturels et sportifs à raison d'une journée dans chacune des trois provinces.

Les membres de la commission des loisirs projettent un travail collaboratif avec leurs homologues de la commission de la santé et de l'action sociale afin de prévoir un volet prévention-santé/sociale au cours de ces journées.

Afin de voir concrétiser leur projet, ils adresseront un vœu à destination des provinces, du gouvernement et du congrès de la Nouvelle-Calédonie ainsi qu'aux établissements scolaires du territoire, partenaires dans le projet congrès des jeunes.

COMMISSION AVENIR

Composition :

- Présidente : Sonia TUIFUA
- Vice-présidente : Ludmilla THEIMBOUEONE
- Rapporteuse : Sheyma OUNEMOA
- Membres : Neysa BOUTEILLER
Samuel LACAPAS
Romaric LOGONA
Bernadette POIBA
Alain-Junior POUKIOU
Josué WAITREU

Thématiques de travail adoptées lors de la séance publique du 1^{er} août 2020 :

- Mise en place d'événements interculturels regroupant les jeunes, le forum.
- Avenir institutionnel et économique après le référendum.

Thématique retenue par les membres de la commission avenir et dont le travail a été initié lors de la séance du 12 septembre 2020 :

L'avenir institutionnel et économique après le référendum.

Les conseillers de la jeunesse calédonienne, membres de la commission avenir, ont établi un questionnaire sur l'avenir institutionnel et économique de la Nouvelle-Calédonie. Ce questionnaire s'adresse à l'ensemble des groupes et formations politiques du congrès, étant précisé que les questions ne relevant pas de la politique seront adressées au comité des Sages et que les questions d'ordre économique seront adressées au président de l'université de la Nouvelle-Calédonie afin qu'elles soient relayées aux professeurs compétents.

À ce stade le questionnaire a été rédigé par les conseillers de la jeunesse. Si leur objectif était de pouvoir disposer de l'ensemble des réponses avant la deuxième consultation sur l'accession à la pleine souveraineté du 4 octobre 2020, compte tenu des délais restreints et à la demande du président du congrès, il a été proposé d'en différer la diffusion aux personnalités identifiées.

Il convient de préciser que dès la séance du 1^{er} août 2020, les membres de la commission avenir ont soumis à l'assemblée du congrès des jeunes un vœu afin qu'avant le prochain référendum, les jeunes puissent être informés au sein des établissements scolaires des manifestations organisées à l'extérieur par les partisans du « oui » et du « non » au référendum et sur les conséquences

du vote du « oui » ou du « non » au référendum. Ce vœu a été adopté à la majorité absolue et adressé aux conseillers de la Nouvelle-Calédonie, au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ainsi qu'au haut-commissariat.

Vœu relatif à l'information des jeunes sur les manifestations organisées à l'extérieur des établissements scolaires par les partisans du oui et du non au référendum et sur les conséquences du vote du oui et du non au référendum

Le congrès des jeunes de la Nouvelle-Calédonie,
Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 42/CP du 4 mai 2016 relative au congrès des jeunes ;
Vu les travaux du 01 août 2020 de la commission avenir du congrès des jeunes sur le thème de l'avenir institutionnel et économique de la Nouvelle-Calédonie après les référendums ;
A adopté les dispositions dont le teneur suit :
Le congrès des jeunes de la Nouvelle-Calédonie émet le vœu suivant :

Article UNIQUE : Le congrès des jeunes sollicite l'intervention des autorités compétentes afin qu'avant le prochain référendum, une information à destination des jeunes soit organisée au sein des établissements scolaires sur les manifestations organisées à l'extérieur par les partisans du oui et du non au référendum et sur les conséquences du vote du oui et du non au référendum.

COMMISSION DE L'ÉDUCATION

Composition :

- Présidente : Meylin CHII KOON YAU
- Vice-président : Yoran KANANOU
- Rapporteuse : Inès ROUSSEAU
- Membres : Clarck GODRIN
Orlann GÖROMOEDO
Gabriel KOLOTOLU
brahim NEPORO
Lou PIDJOT
ÿnah POUANOUE

Thématiques de travail adoptées lors de la séance publique du 1^{er} août 2020 :

- Droits et devoirs de la jeunesse dans les établissements scolaires.
- Décrochage scolaire.

Thématique retenue par les membres de la commission de l'éducation et dont le travail a été initié lors de la séquence du 12 septembre 2020 :

Le décrochage scolaire.

Les conseillers de la jeunesse calédonienne, membres de la commission de l'éducation, ont convenu d'axer leurs travaux sur la sensibilisation et la prévention concernant le décrochage scolaire. À cet effet, les conseillers souhaitent mettre en place une page Instagram dédiée aux jeunes à travers laquelle seront diffusées des vidéos, sous forme d'une mini-série, dans lesquelles des personnalités calédoniennes issues des réseaux sociaux interviendront. Le logo et le nom de la série « *Respecter La Classe – RLC* » ont d'ores et déjà été arrêtés.



Séance d'installation du congrès des jeunes du 01 août 2020.



PARTIE VI.

LE CONGRÈS : SA GESTION ET SON ADMINISTRATION



Façade du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

La crise sanitaire mondiale due à la Covid-19 a eu des répercussions à tous les niveaux, sur les travaux parlementaires de l'assemblée, sur le budget propre de l'institution et dans le fonctionnement de l'administration du congrès de la Nouvelle-Calédonie. Pour autant, cette situation n'a pas constitué un obstacle aux réflexions du congrès, notamment sur ses perspectives d'évolutions technologiques.

UNE ANNÉE 2020 SYNONYME D'ÉVALUATION ET D'ÉVOLUTION

LA MISSION D'ÉVALUATION

À l'initiative et sur proposition du président de l'institution, monsieur Roch WAMYTAN, le bureau du congrès a décidé à l'unanimité, le 17 décembre 2019, de lancer un projet d'évaluation de l'institution par un groupe d'experts internationaux indépendant de haut niveau.

En effet, après 20 ans d'exercice du pouvoir législatif, considérant le statut *sui generis* de la Nouvelle-Calédonie ainsi que le caractère unique de son assemblée parlementaire, il est apparu opportun de mener un tel projet afin de :

- Dresser un bilan du fonctionnement de l'institution et de l'activité parlementaire depuis l'Accord de Nouméa et l'entrée en vigueur de la loi organique statutaire de 1999 ;
- Faire évoluer l'assemblée parlementaire dans le système institutionnel calédonien en renforçant son rôle par un meilleur positionnement dans le contexte interinstitutionnel actuel.

LA COMMISSION INTERNATIONALE D'EXPERTS INDÉPENDANTS (CIEI)

La CIEI est composée par les experts suivants qui interviennent dans le projet *pro bono*²⁹ :

- Enrico LETTA, italien, ancien Premier ministre, directeur de la PSIA (Paris School of International Affairs) de Sciences Po, président de la CIEI ;
- Jacques CHAGNON, canadien, ancien président de l'Assemblée nationale du Québec et de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie, vice-président de la CIEI ;
- Alvaro DE SOTO, diplomate péruvien, ancien vice-secrétaire général des Nations-Unies, co-rapporteur de la CIEI ;
- Selma BENDJABALLAH, française, ingénieure de recherche et docteure en sciences politiques du Centre d'Études Européennes de Sciences Po, co-rapporteuse de la CIEI ;
- Christopher FINLAYSON, néo-zélandais, ancien Attorney General, ancien ministre de Nouvelle-Zélande, membre de la CIEI ;

- Edward P. WOLFERS, australien, professeur émérite à l'Université de Wollongong, conseiller du gouvernement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, membre de la CIEI ;
- Kaliopate TAVOLA, fidjien, ancien ministre des affaires étrangères de la République des Iles Fidji, membre de la CIEI.

Ces experts ont été retenus sur la base des critères suivants :

- Haut niveau de compétences et expérience avérée en matière de travaux parlementaires et/ou du fonctionnement des assemblées législatives/territoriales et/ou des relations interinstitutionnelles ;
- Équilibre géographique concernant leur origine (notamment entre l'Europe et l'Océanie) ;
- Prise en compte des traditions différentes de parlementarisme ;
- Parité entre les genres (recherchée mais la plupart des personnalités sollicitées étaient indisponibles) ;
- Prise en compte de toutes les sensibilités politiques présentes au congrès de la Nouvelle-Calédonie et de façon plus générale à l'échelle du territoire ;
- Indépendance et éthique (intégrité et absence de conflits d'intérêts, anticorruption...).

MÉTHODE DE TRAVAIL ET POINT D'ÉTAPE

La CIEI a débuté ses travaux lors d'un séminaire de lancement du projet les 28 et 29 janvier 2020 à Paris, à la Maison de la Nouvelle-Calédonie.

Cette réunion a eu pour objet de :

- Permettre aux experts de faire connaissance, présenter leurs expériences parlementaires et institutionnelles respectives et avoir un premier échange sur la conduite de l'évaluation de l'institution ;
- Nommer le Vice-Président (monsieur Jacques CHAGNON) et les deux co-rapporteurs (monsieur Alvaro DE SOTO et madame Selma BENDJABALLAH) ;
- Définir la méthodologie de travail ;
- Établir un retro-planning et des échéances ;
- Définir les enjeux et le périmètre « exact » de la mission d'évaluation de l'institution par la CIEI ;
- Identifier les enjeux et les 4 thèmes à privilégier ;
- Définir la toile de fond et les grandes lignes d'un questionnaire à l'attention des conseillers.

La date de la mission de la CIEI en Nouvelle-Calédonie a été fixée en mai 2020 et la remise de son rapport au 30 juin 2020.

²⁹ Le congrès assure uniquement aux experts le remboursement de leurs frais de voyage, hébergement, de bouche et de transports divers. Des conventions et un avenant n° 1 (ce dernier lié aux impacts de la crise sanitaire Covid-19) ont été signés avec eux en 2020.

Toutefois, considérant la crise sanitaire mondiale liée à la Covid-19, la fermeture des frontières et la suspension de toutes les liaisons aériennes entre la Nouvelle-Calédonie et le reste du monde, la mission initialement prévue pour mai 2020 a dû être annulée et reportée *sine die*.

Dans ce contexte, au cours des réunions du bureau élargi, les 26 et 29 mai 2020, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont validé, sur proposition du président du congrès, monsieur Roch WAMYTAN, un nouveau mode opératoire permettant de poursuivre l'évaluation en attendant que la crise sanitaire se résorbe et que la mission de la CIEI en Nouvelle-Calédonie soit reprogrammée.

C'est ainsi qu'un sous-comité de la CIEI a été mis en place. Composé du président monsieur Enrico LETTA, du vice-président, monsieur Jacques CHAGNON et de la rapporteur madame Selma BENDJABALLAH, ce sous-comité a piloté les travaux en amont (analyse des réponses des conseillers au questionnaire, auditions de ceux-ci et d'autres personnalités en visioconférence, rédaction des premiers documents de travail, etc.).

En dehors de ce travail préalable des membres du sous-comité, tous les experts seront amenés, via le sous-comité et avec le support et la coordination du chef de projet³⁰, à :

- Apporter les contributions qu'ils estiment opportunes, utiles et nécessaires au projet d'évaluation,
- Amender et/ou valider le(s) projet(s) de document(s) de travail, le(s) projet(s) de rapport(s) d'étape éventuel(s) et le(s) projet(s) de rapport(s) définitif(s) établis par le sous-comité.

Cette nouvelle méthodologie de travail actée, un questionnaire a été établi par les experts avec le support du congrès et a été adressé en juin 2020 aux présidents des groupes et formations politiques puis à l'ensemble des conseillers.

Ce questionnaire auquel les groupes/formations politiques pouvaient répondre de manière individuelle (1 réponse par conseiller) ou par groupe politique (1 seule réponse au questionnaire) était structuré autour de 4 grands thèmes principaux identifiés par les experts à savoir :

- Le fonctionnement interne de l'institution (33 questions) ;
- Le fonctionnement externe de l'institution – les relations avec les citoyens et association avec des expressions de démocratie participative (6 questions) ;
- L'autonomie de l'institution (6 questions) ;
- Les modalités de contrôle de l'exécutif (18 questions).

L'appartenance politique des conseillers ayant répondu a été communiquée aux experts mais tous les



questionnaires (à l'exception de celui du président du congrès monsieur Roch WAMYTAN) ont été transmis de façon anonyme.

Au total, 15 réponses, outre celle du président du congrès sont parvenues³¹ :

- UNI (Union Pour l'Indépendance) : 4 réponses / 12 élus,
- UC-FLNKS et Nationalistes (Union Calédonienne-Front de Libération Nationale Kanak et Socialiste & Nationalistes) : 3 réponses³² / 13 élus ;
- EO (Éveil Océanien) : 2 réponses / 3 élus ;
- CE (Calédonie Ensemble) : 1 réponse / 6 élus ;
- AEC (Avenir en Confiance) : 5 réponses / 18 élus.

Parallèlement, une enquête visant à mesurer la façon dont les citoyens perçoivent l'action du congrès de la Nouvelle-Calédonie a été menée par l'institut Quidnovi. Cette enquête de perception a notamment eu pour objectif de fournir des éléments préparatoires au travail des experts en vue de l'évaluation du travail du congrès et de la définition d'un cadre stratégique. Une enquête dans le même esprit ayant été réalisée en 2014, cette initiative a permis d'identifier les évolutions de perception de l'institution par les Calédoniens entre 2014 et 2020.

À l'heure actuelle, le sous-comité de la CIEI a d'ores et déjà identifié les grandes pistes de réflexion de son rapport définitif. Néanmoins, un déplacement de la CIEI en Nouvelle-Calédonie s'avère nécessaire et constitue un préalable à la restitution dudit rapport.

Dans le contexte actuel de la crise sanitaire mondiale et de la fermeture des frontières calédoniennes, les travaux de la CIEI sont en attente.

30 Le congrès de la Nouvelle-Calédonie a sollicité les services d'un prestataire extérieur, monsieur Vincenzo De Gregorio, afin de l'accompagner dans la mise en œuvre de ce projet.

31 Les données du groupe UC-FLNKS & Nationalistes et de l'Éveil Océanien n'ont pas été consolidées car l'intergroupe UC-FLNKS & Nationalistes-Éveil Océanien a été constitué le 22 juillet 2020 donc postérieurement à la transmission des questionnaires. Le tableau consolidé des réponses au questionnaire a été traduit en anglais et sera mis à la disposition prochainement des experts anglophones pour étude.

32 La réponse au questionnaire du président Roch Wamytan n'a pas été comptabilisée parmi les réponses des conseillers UC-FLNKS & Nationalistes ni consolidée dans le document des groupes/formations politiques.



LES RÉUNIONS

Trois réunions du bureau du congrès élargi :

- Le 17 décembre 2019 : présentation du projet et validation, à l'unanimité, par les membres du bureau élargi ;
- Le 26 mai 2020 : présentation par le chef de projet du nouveau « modus operandi », débat et validation, à l'unanimité, par les membres du bureau élargi ;
- Le 29 mai 2020 : visioconférence entre les membres du bureau élargi, le président de la CIEI monsieur Enrico LETTA et le vice-président monsieur Jacques CHAGNON.

Quatre réunions entre l'équipe projet du congrès et des groupes/formations politiques. À l'issue de la transmission du questionnaire aux présidents des groupes politiques et des formations politiques du congrès, certains d'entre eux ont souhaité disposer d'éléments d'information supplémentaires. Des réunions ont donc été organisées entre l'équipe projet³³ du congrès et :

- L'Éveil Océanien ;
- L'UC-FLNKS et Nationalistes ;
- Calédonie Ensemble ;
- L'Avenir En Confiance.

Cinq réunions en visioconférences entre le sous-comité CIEI³⁴ et les conseillers par groupe/formation politique :

- Le 23 juin 2020 : Groupe UC-FLNKS & Nationalistes ;
- Le 23 juin 2020 : Groupe Calédonie Ensemble ;
- Le 2 juillet 2020 : Éveil Océanien ;
- Le 9 juillet 2020 : Groupe UNI ;
- Le 15 juillet 2020 : Groupe Avenir en Confiance.

Une réunion en visioconférence avec le président Roch WAMYTAN le 7 juillet 2020.

Deux réunions en visioconférences avec les assemblées de provinces :

- Le 12 octobre 2020 avec le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté, monsieur Jacques LALIE ;
- Le 19 octobre 2020 avec le premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, monsieur Philippe BLAISE.

Une réunion en visioconférence avec le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui a été président du congrès entre 2015 et 2018, monsieur Thierry SANTA, le 26 octobre 2020.

Une réunion en visioconférence avec monsieur Pierre-Christophe PANTZ, Docteur en géographie/géopolitique, Chercheur associé au LARJE, le 2 novembre 2020. Cette réunion s'est tenue à l'issue de la deuxième consultation sur l'accèsion de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté et visait à fournir au sous-comité de la CIEI des éclairages supplémentaires et sous un prisme différent sur la géographie des résultats de ladite consultation.

Les visioconférences entre le sous-comité de la CIEI et les différents élus (groupes/formations politiques au congrès, président et premier vice-président d'assemblées de provinces et président du gouvernement) ont permis aux membres du sous-comité de la CIEI d'avoir une meilleure compréhension et une meilleure perception des points de vue de chacun selon leur appartenance politique mais également selon la fonction occupée.

³³ L'équipe projet du congrès est composée du secrétaire général de l'institution, de la directrice de cabinet du président et du consultant extérieur sollicité par le congrès.

³⁴ En présence de l'équipe projet du congrès, pour les experts (sauf indisponibilité) étaient présents : monsieur Enrico Letta, président de la CIEI, monsieur Jacques Chagnon vice-président de la CIEI et madame Selma Bendjaballah, co-rapporteur de la CIEI.

LA PANDÉMIE SOURCE DE RÉFLEXION DANS LES MÉTHODES DE TRAVAIL

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a conduit le congrès de la Nouvelle-Calédonie à favoriser l'expérimentation accélérée de nouvelles pratiques organisationnelles dans le travail parlementaire ainsi que dans son travail administratif.

Durant le mois de confinement instauré en Nouvelle-Calédonie au début de l'année 2020, le congrès de la Nouvelle-Calédonie, en tant qu'assemblée parlementaire, a dû nécessairement maintenir son activité même en mode « dégradé ».

L'enjeu principal a été de conjuguer continuité des travaux institutionnels dont la participation à la gestion de la crise, représentation démocratique, maintien du service public et protection sanitaire.

ORGANISATION DES TRAVAUX INSTITUTIONNELS DU CONGRÈS

Dans cette situation de crise sanitaire inédite qui a bouleversé l'agenda institutionnel, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a dû adapter son fonctionnement et l'organisation de ses travaux.

- Dès le 27 février 2020, compte tenu de la propagation de la pandémie de la covid-19 dans le monde, tous les déplacements à l'étranger et les réceptions de délégations extérieures ont été annulés ;
- Dès le 18 mars 2020, à l'annonce de la détection de cas en Nouvelle-Calédonie, et sur décision du Bureau du congrès, l'ensemble des réunions de plus de 20 personnes ont été annulées ;
- L'activité institutionnelle a été réduite *a minima* avec l'unique maintien des dossiers à caractère d'urgence avérée et des réunions nécessaires à la gestion de la crise ;
- Le 20 mars 2020, l'institution a été fermée au public avec le report des visites scolaires et de tous les événements publics ;
- Les réunions des commissions et des autres instances maintenues ont été organisées dans l'hémicycle du congrès pour permettre le respect de la distanciation. La moitié des sièges et micros ont été enlevés ;
- Afin de respecter la distanciation sociale, le nombre d'élus présents lors des séances publiques a été limité à 31 au maximum et la présence physique de journalistes et/ou de public n'a pas été permise à titre exceptionnel. Pour autant, les séances étaient consultables en direct sur la chaîne Youtube de l'institution ;
- La visioconférence, bien qu'elle ne soit pas prévue par le règlement intérieur de l'institution, a été utilisée pour certaines réunions afin de limiter le déplacement des élus lors des travaux parlementaires.

PROTECTION DU PERSONNEL ET ORGANISATION DU TRAVAIL :

Les agents de l'institution ont joué un rôle essentiel dans le maintien de l'activité du congrès non seulement pour

la mise en œuvre des mesures proposées par le gouvernement, mais également pour le paiement de prestataires dont l'activité a été mise à mal par le confinement.

Avant le confinement :

- Dès, le 16 mars 2020, face à l'évolution de la pandémie à travers le monde, le secrétariat général du congrès a instauré le nettoyage plus fréquent et aux biocides des locaux du congrès avec une attention particulière accordée aux sanitaires, poignées de portes et imprimantes. Cette disposition demeure depuis en vigueur ;
- Le 17 mars 2020, des distributeurs de gel hydroalcoolique ont été mis à la disposition des personnels et élus du congrès aux accueils de l'institution, à l'entrée de l'hémicycle ainsi qu'aux différents points stratégiques des bâtiments du congrès ;
- Afin de limiter les allés et venus au sein de l'institution, les prestations de services, tels que l'entretien des plantes et les travaux de rénovations non prioritaires, ont été réduits au minimum.
- À la suite de l'annonce des premiers cas en Nouvelle-Calédonie, le Bureau du congrès a décidé, le 20 mars 2020, la réduction de l'activité aux seules fonctions essentielles de l'institution en mode dégradé avec 17 agents en présentiel sur les 63 agents en activité. Ont donc été décidé :
 - L'octroi de permissions exceptionnelles d'absence pour les agents ayant des enfants à charge et devant faire face à la fermeture des établissements scolaires ;
 - Le recours au télétravail pour les personnels du congrès en tenant compte des nécessités de service mais également de la fragilité potentielle de certains agents ;
 - Les conseillers et les présidents de groupes ont également été invités à mettre en place le télétravail pour leurs collaborateurs politiques.

À partir du 23 mars 2020 – confinement strict :

- La décision de mise en confinement total de la population ayant été prise seulement deux jours après la réunion de bureau du 20 mars 2020, les permissions exceptionnelles d'absence et les mises en télétravail ont été étendues à la quasi-totalité des agents du congrès avec :
 - 13 agents placés en congés exceptionnels ;
 - 45 agents placés en télétravail, dont 7 ont été réquisitionnés de manière ponctuelle pour se rendre au congrès sur les différentes réunions organisées dans le cadre de la gestion de crise.

À partir du 20 avril 2020 – confinement adapté :

- La reprise de l'activité du congrès, à la sortie du confinement, s'est faite avec un retour progressif des agents sur leur lieu de travail :
 - 47 % de l'effectif en présentiel, la première semaine (soit 30 agents sur 63) ;
 - 58 % de l'effectif en présentiel, la deuxième semaine (soit 37 agents sur 63) ;
 - Effectif complet en présentiel, la troisième semaine.
- À leur retour, chaque agent s'est vu remettre deux masques en tissu, ainsi qu'une visière de protection ;
- Des masques chirurgicaux jetables ont également été mis à la disposition des agents particulièrement exposés, dont les fonctions supposent une certaine

- mobilité et des contacts fréquents (huissiers de séances et agents d'accueil notamment), mais également des personnes venues participer aux réunions et au public venu assister aux séances ;
- Des vitrines de protection ont été installées sur les banques d'accueil du congrès afin d'assurer la protection des agents ;
 - Un marquage au sol devant les accueils a été réalisé pour assurer la distanciation de 1,5 mètre devant les accueils ;
 - Seules les réunions indispensables ont été autorisées et le nombre de participants est resté limité ;
 - L'ensemble des circuits de traitement des dossiers en interne a été dématérialisé afin d'éviter les manipulations de dossiers par plusieurs personnes.

À compter du 15 juin 2020, l'ensemble des restrictions ont été levées en Nouvelle-Calédonie. Ainsi, l'ensemble des réunions du congrès ont pu reprendre un format normal.

LES ENSEIGNEMENTS ET RÉFLEXIONS ENGAGÉES

Cette situation a permis au congrès, aux niveaux institutionnel et administratif, de :

- Engager une réflexion sur la participation aux commissions intérieures et aux séances publiques du congrès par visioconférence ;
- S'orienter dans la voie de la dématérialisation du traitement et de la gestion de dossiers ;
- Développer les outils collaboratifs numériques afin de faciliter le travail en commun à distance ;
- Développer le recours au télétravail. Cette expérience a d'ailleurs été reconduite au cours de l'année 2021, à deux reprises : lors du deuxième confinement vécu par la Nouvelle-Calédonie au mois de mars 2021 puis, pour les agents administratifs localisés dans le bâtiment principal de l'institution, à l'occasion des travaux de réfection dudit bâtiment.

**IN
FO**

Afin d'encadrer ces nouveaux modes de travail, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté lors de sa séance publique du 22 avril 2021 la loi du pays n°2021-2 relative au télétravail dans le secteur privé et la loi pays n°2021-3 relative au télétravail dans le secteur public.

Par ailleurs, dans un souci sanitaire, les distributeurs de gel hydroalcoolique demeurent en place et continuent d'être approvisionnés.

LE VOTE ÉLECTRONIQUE : UN PROJET À L'ÉTUDE

Au cours d'une réunion conjointe entre le bureau du congrès élargi et la commission spéciale chargée de la refonte du règlement intérieur de l'institution, le 24 novembre 2020, le secrétariat général du congrès a été conduit à proposer aux conseillers de la Nouvelle-Calédonie d'envisager le déploiement d'un système de gestion du vote électronique pour plusieurs raisons :

- L'activité de l'assemblée au cours des 20 dernières années a amené les membres du congrès à amplifier leur travail, à amplifier leurs votes et parfois les différencier au sein d'un même groupe politique ;
- Les règles de vote peuvent être différentes avec plusieurs types de majorité : la majorité relative, la majorité absolue à 28 voix pour les lois du pays, la majorité qualifiée aux 3/5^{ème} et même dans certaines situations 3/5^{ème} des suffrages exprimés ;
- Le volume des textes adoptés s'accroît considérablement au fil des mandatures avec 240 lois du pays adoptées entre 1999 et le 4 juin 2021 et 2358 délibérations entre 1999 et le 21 mai 2021 ;
- Le système de vote à main levée et la gestion des procurations peuvent complexifier le décompte des votes.

La mise en place d'un dispositif de vote électronique permettrait à l'institution de disposer de véritables données statistiques dans les votes des textes, des amendements, des motions préjudicielles, etc. mais également de disposer de données concernant les taux de présentisme/absentisme de manière générale ou de manière individuelle.

À l'heure où le congrès développe une culture de production d'indicateurs sur le travail parlementaire, ce déploiement apparaît comme une opportunité.

Approuvée à l'unanimité par le bureau et la commission spéciale chargée de la refonte du règlement intérieur, l'instauration du dispositif de vote électronique devrait être expérimenté, au moins partiellement, entre 2021 et 2022.

Il s'agira d'une véritable révolution qui permettra, outre la production fine d'indicateurs, de garantir et sécuriser encore plus le décompte des votes.

LE BUDGET DU CONGRÈS

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le congrès dispose de crédits au sein du budget de la Nouvelle-Calédonie (Mission M02 – Institutions) afin de lui permettre d'accomplir ses missions. Le président du congrès est ordonnateur des dépenses de l'institution.

Cette spécificité confère une certaine autonomie au congrès dans l'exécution de son budget. Cette autonomie est une caractéristique des assemblées législatives et du principe de séparation des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif. En ce qui concerne le congrès de la Nouvelle-Calédonie cette autonomie est consacrée depuis 1999 et plus particulièrement par l'article 70 de la loi organique statutaire.

En pratique, lors de l'élaboration des projets de budgets, les propositions issues des arbitrages internes à l'institution sont adressées au gouvernement qui les intègre au projet de budget global de la Nouvelle-Calédonie. Il revient ensuite aux conseillers de la Nouvelle-Calédonie de se déterminer en commission puis en séance publique sur les montants sollicités.

Le budget du congrès de la Nouvelle-Calédonie est réparti en sept actions elles-mêmes réparties entre la section d'investissement et la section de fonctionnement.

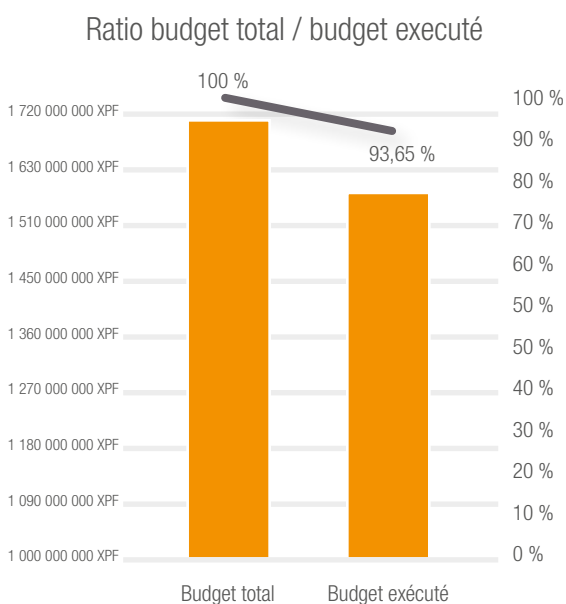
L'élaboration du budget du congrès de la Nouvelle-Calédonie est assurée par la direction de la gestion financière en collaboration avec tous les services et sous la direction du secrétariat général.

Le règlement intérieur du congrès de la Nouvelle-Calédonie prévoit en son article 16 que les questeurs « [...] assistent le président dans l'élaboration du budget du congrès qu'ils rapportent devant la commission des finances et du budget. ».

LE BUDGET 2020

Arrêté le 26 décembre 2019 par la délibération n°46 du 26 décembre 2019 relative au budget primitif propre de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2020, le budget primitif propre du congrès de la Nouvelle-Calédonie pour l'année 2020 s'est élevé à 1 676 690 551 francs XPF³⁵. Se sont également ajoutés les reports de crédits de l'année 2019 pour un montant de 80 218 791 francs XPF.

En raison de la pandémie liée à la Covid-19, le budget supplémentaire de la Nouvelle-Calédonie et, de fait, celui de l'assemblée parlementaire a revêtu un caractère particulier. Ainsi, la délibération n° 99 du 17 septembre 2020 relative au budget supplémentaire 2020 de la Nouvelle-Calédonie - budget principal propre a intégré l'impact sanitaire, social, économique et financier auquel fait face la Nouvelle-Calédonie depuis le mois de mars 2020. Pour le congrès cela s'est traduit par une réduction de ses dépenses de 8 000 000 de francs XPF³⁶.



Globalement, afin de faire face aux conséquences résultant de la crise sanitaire mondiale, l'effort du congrès de la Nouvelle-Calédonie s'est traduit de deux manières :

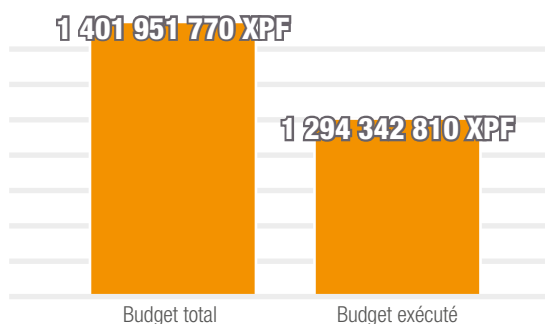
- La restitution de crédits à hauteur de 42 999 079 francs XPF. Ces crédits étaient principalement destinés à des déplacements de conseillers de la Nouvelle-Calédonie.
- Une réduction de ses dépenses à hauteur de 8 000 000 de francs XPF dans le cadre du budget supplémentaire 2020 de la Nouvelle-Calédonie.

Ainsi, le budget total du congrès de la Nouvelle-Calédonie s'est élevé à 1 705 910 263 francs XPF pour l'année 2020³⁷.

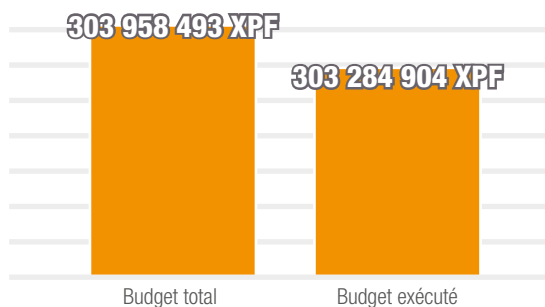
Pour l'année 2020, le budget exécuté du congrès de la Nouvelle-Calédonie s'élève à 1 597 627 714 francs XPF soit un taux d'exécution³⁸ de 93,65 %. Il convient de préciser que cette valeur de l'exécution budgétaire se décompose de la manière suivante :

- 1 458 899 944 francs XPF des crédits ont été mandatés et liquidés. C'est-à-dire qu'il s'agit de prestations (fourniture de services, rémunération des agents administratifs et collaborateurs politiques, etc.) réalisées et dont le règlement est intervenu ;
- 138 727 770 francs XPF des crédits ont été engagés / réservés. C'est-à-dire que sur la base de devis, des crédits ont été réservés en 2020 et que leur versement interviendra sur « service fait » soit à la réalisation de la prestation de services et à la présentation de la facture.

Section de fonctionnement
Ratio budget total / budget exécuté



Section d'investissement
Ratio budget total / budget exécuté



35 Pour l'année 2019, les crédits inscrits pour le congrès au budget primitif propre de la Nouvelle-Calédonie s'élevaient à 1 589 249 030 francs XPF.

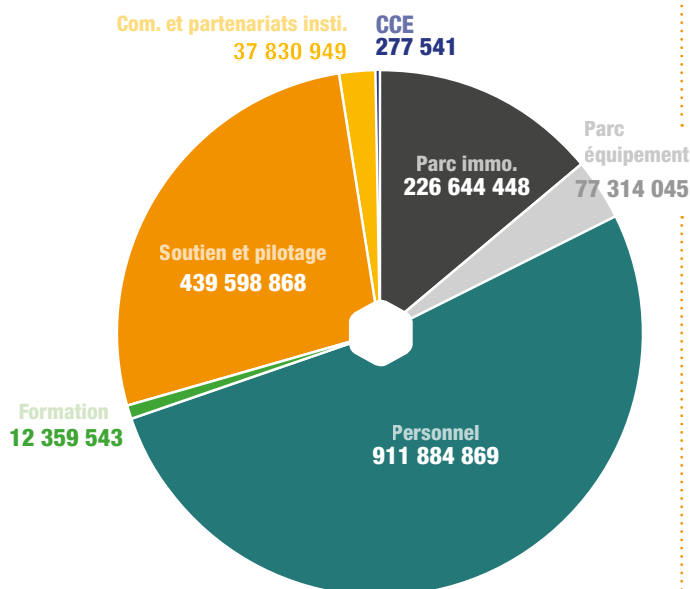
36 Pour l'année 2019, les crédits inscrits pour le congrès au budget supplémentaire de la Nouvelle-Calédonie s'élevaient à 25 344 634 francs XPF.

37 Pour l'année 2019, le budget total de la Nouvelle-Calédonie s'élevait à 1 614 593 664 francs XPF.

38 Les taux d'exécution présentés comprennent les crédits mandatés et liquidés et les crédits engagés/réservés. A l'exception du taux d'exécution relatif aux frais de personnel qui englobe uniquement les crédits mandatés et liquidés, aucune réservation de crédits ne pouvant être faites.

La section d'investissement présente un meilleur ratio budget total / budget exécuté, avec un taux d'exécution de 99,78 %, que la section de fonctionnement dont le taux d'exécution est de 92,32 %.

LA RÉPARTITION PAR ACTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2020



- A201-01 Parc immobilier
- A201-02 Parc équipement
- A201-03 Masse salariale
- A201-04 Formation
- A201-05 Soutien et pilotage
- A201-06 Communication et partenariats institutionnels
- A201-07 Comité consultatif de l'environnement (CCE)

Quelques masses budgétaires en section de fonctionnement pour l'année 2020 :

- 911 884 869 francs XPF représentent les frais de personnel (agents administratifs + collaborateurs politiques (groupes et hors groupe)), soit 53,45 % du budget total. Avec un taux d'exécution de 91,82 %, le budget réellement utilisé en fin d'exercice s'élève à 837 279 519 francs XPF ;
- 261 505 499 francs XPF représentent les frais liés aux moyens (humains et techniques) des groupes d'élus et aux moyens techniques des élus hors groupe, soit 15,33 % du budget total. Parmi ces frais 178 932 402 francs XPF sont constitués par les frais de personnel. Sur la totalité des crédits inscrits dédiés aux frais liés aux moyens des groupes, le budget réellement utilisé en fin d'exercice s'élève à 174 797 153 francs XPF, soit un taux d'exécution de 93,43 % ;

- 15 341 301 francs XPF constituent les frais de déplacement des élus, soit 0,78 % du budget total. Pour l'année 2020, ces frais concernent principalement les déplacements au sein du territoire (indemnisation des conseillers de la Nouvelle-Calédonie pour se rendre aux travaux des commissions et des séances publiques de l'institution et autres déplacements). Le montant total utilisé en fin d'exercice est de 13 304 300 francs XPF, soit un taux d'exécution de 86,72 %.

L'institution dispose de deux marchés publics communs avec la Nouvelle-Calédonie : la fourniture de carburant et la fourniture de bureau et papier.

LE PATRIMOINE DU CONGRÈS

C'est la Nouvelle-Calédonie qui est propriétaire du bâtiment principal du congrès, là où se trouve l'hémicycle. L'institution est locataire d'un immeuble complet hébergeant les groupes politiques et une partie de l'administration du congrès. Enfin, le congrès dispose d'une villa mise à sa disposition par la Nouvelle-Calédonie.

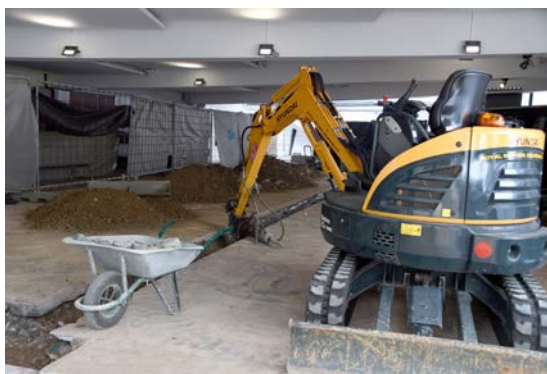
LES BÂTIMENTS

LE BÂTIMENT PRINCIPAL

Depuis 1885, date de la création du Conseil général, ancêtre du congrès, l'institution est située dans le même bâtiment. Celui-ci a profondément évolué au fil des ans et notamment des changements liés à la composition de l'assemblée et à l'accroissement du personnel administratif et des collaborateurs politiques.

Si l'institution a su se moderniser et a fait l'objet de rénovations, il est apparu nécessaire d'opérer de profonds réaménagements du bâtiment principal avec pour objectifs :

- La poursuite de l'amélioration des conditions de travail et d'accueil afin d'être en cohérence suite à l'aménagement de l'immeuble Le Phare (éclairage, climatisation, redimensionnement des espaces) ;
- La mise en conformité du bâtiment (réseaux, étanchéité, accessibilité, sécurité) ;
- L'amélioration de l'image de l'institution ;
- L'absorption d'un besoin d'espace croissant.



Travaux au sein du congrès en novembre 2020.

L'enveloppe globale pour ce projet a été fixée à 150 millions de francs XPF lors de la réunion du 8 août 2019 du comité de pilotage alors composé des conseillers de la Nouvelle-Calédonie présents suivants :

- Monsieur Roch WAMYTAN, président du congrès ;
- Madame Caroline MACHORO-REIGNIER, présidente de la commission permanente ;
- Madame Virginie RUFFENACH, présidente du groupe l'Avenir en confiance et questeur ;
- Madame Isabelle KALOÏ-BEARUNE, vice-présidente du groupe UC-FLNKS et Nationalistes et représentante du groupe en l'absence du président Pierre-Chanel TUTUGORO ;
- Monsieur Philippe DUNOYER, représentant de Philippe MICHEL, président du groupe Calédonie Ensemble ;
- Monsieur Milakulo TUKUMULI, membre de l'Éveil Océanien ;
- Madame Veylma FALAEO, membre de l'Éveil Océanien.

À titre informatif, les conseillers qui suivent étaient également membres dudit comité mais absents lors de la réunion du 8 août 2019 :

- Monsieur Pierre-Chanel TUTUGORO, président du groupe UC-FLNKS et Nationalistes
- Monsieur Louis MAPOU, président du groupe Union Nationale pour l'Indépendance et en son absence sa vice-présidente de groupe, madame lthupane TIEOUE ;
- Monsieur Philippe MICHEL, président du groupe Calédonie Ensemble
- Madame Maria-Isabella SALIGA-LUTOVIKA, membre de l'Éveil Océanien ;
- Madame Kadrilé KUIESINE-WRIGHT, membre du Parti Travailleiste ;
- Monsieur Nicolas MTZDORF, membre de Générations NC ;
- Madama Nadia HEO, questeur.

C'est ainsi que les travaux ont débuté dès 2019, avec la rénovation de l'hémicycle, en avril, afin d'accueillir la nouvelle mandature du congrès dans de bonnes conditions. Le reste des travaux a été engagé sur l'année 2020, selon les normes « chantier vert », et s'est concrétisé comme suit :

- La rénovation de l'hémicycle, de l'ancien logement du gardien et la réfection de l'étanchéité des toitures terrasses ;
- La mise en séparatif (eaux usées / eaux pluviales) des réseaux d'assainissement ;
- Le confortement du talus à l'arrière de l'ancien logement du gardien ;
- La dépose et repose, sur le toit de l'hémicycle, de la centrale frigorifique existante du bâtiment administratif ;
- L'aménagement des sanitaires de la présidence au premier étage du bâtiment ;
- L'installation de panneaux photovoltaïques ;
- Le revêtement synthétique de la cour ;
- L'aménagement de toilettes à destination des personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée du bâtiment principal.

Se sont également ajoutés les travaux suivants :

- Afin de répondre aux normes relatives aux personnes à mobilité réduite, l'ascenseur précédemment installé a été remplacé pour un ascenseur plus fonctionnel et moderne et la main courante de l'escalier principal a été remplacé ;

- Les toiles ombrières de l'espace dialogue ont été remplacées ;
- La gouttière des auvents a fait l'objet d'une réfection ;
- La façade de l'institution a été repeinte.

S'agissant de la mise en conformité pour l'accueil des personnes à mobilité réduite, outre les travaux réalisés en 2020, une étude a été menée au cours de l'année 2020. Il en ressort la nécessité de réaliser les travaux suivants durant l'année 2021 :

- La mise en place d'une entrée adaptée, du côté de la rue de la République avec un visiophone et l'aménagement d'une rampe d'accès avec un garde-corps matérialisée au sol ;
- L'installation de toilettes au niveau de l'accès du public à l'hémicycle ;
- L'identification d'une place dédiée aux personnes à mobilité réduite dans l'espace public de l'hémicycle.

LA DÉLOCALISATION DES TRAVAUX INSTITUTIONNELS

Considérant la réalisation de ces travaux d'ampleur dans le bâtiment principal du congrès, il a été nécessaire d'organiser l'externalisation des réunions des commissions et des séances publiques. Si durant un temps, il était envisagé d'utiliser les locaux de la Communauté du Pacifique Sud contre rétribution, la présidente de l'assemblée de la province Sud a proposé la mise à disposition à titre gracieux des locaux de la province.

Bien que les locaux de la province Sud aient principalement été utilisés (à raison de 25 réunions dont 19 dans l'hémicycle de la province et 6 dans une salle de réunion), la salle du conseil municipal de Dumbéa a également été utilisée à deux reprises pour l'organisation d'une commission plénière ainsi que pour la tenue d'une séance du comité consultatif de l'environnement.

Au total sur l'année 2020, 26 réunions ont été délocalisées dont :

- 1 réunion de la conférence des présidents conjointe avec le bureau du congrès ;
- 1 réunion du bureau ;
- 11 réunions de commissions ;
- 3 commissions plénières ;
- 1 réunion de la mission d'information « Nickel » ;
- 1 commission permanente ;
- 8 séances publiques.



Travaux dans l'hémicycle en décembre 2020.

Ces délocalisations ont nécessité de la part du personnel administratif et plus particulièrement de la direction des services de l'hémicycle, de la direction du patrimoine et des technologies de l'information et du service du protocole et de l'accueil, une grande rigueur dans l'organisation logistique des réunions.

Il convient également de préciser que les agents administratifs localisés dans le bâtiment principal ont été amenés à effectuer du télétravail afin d'être moins impactés par les nuisances, notamment sonores, liées aux travaux de réfection.

L'IMMEUBLE LE PHARE

L'immeuble Le Phare, situé en face du bâtiment principal du congrès de la Nouvelle-Calédonie, a constitué une réelle opportunité pour l'institution en ce qu'il a permis de regrouper en un unique endroit l'ensemble des bureaux (administratifs et politiques) qui faisaient l'objet de multiples locations précédemment.

Loué depuis le 7 février 2014, l'immeuble héberge :

- Les bureaux de la première vice-présidence du congrès ;
- Les bureaux de la présidence de la commission permanente ;
- Les bureaux destinés aux groupes politiques et aux élus siégeant hors groupe ;
- Les bureaux du centre de documentation et d'information ;
- Les bureaux administratifs de la direction des ressources humaines, de la direction du patrimoine et des technologies de l'information, de la direction de la gestion financière, du service du protocole et de l'accueil ainsi que le bureau du chargé de mission des organes consultatifs placés auprès du congrès ;
- Un local de stockage.

L'immeuble est également doté de 78 places de parking et, en son dernier étage, d'une cafétéria donnant accès à un toit terrasse.

L'aménagement de l'immeuble est récent avec une fin des travaux datant de juin 2018. Aucun nouvel aménagement n'a été réalisé dans l'immeuble. Seuls sont à signaler le remplacement des éclairages de la façade et d'espaces communs par des éclairages LED moins puissants et donc moins énergivores.

Doté d'un système de gestion technique du bâtiment (GTB) lui permettant de maîtriser plus facilement ses coûts et d'optimiser l'exploitation de ses flux d'énergie, l'année 2020 a constitué la première année complète d'exploitation du système. Sur la base des informations recueillies, une étude sera menée sur l'année 2021 afin d'analyser la consommation du bâtiment et de disposer de préconisations dans l'optimisation du dispositif.



Également doté d'une station d'épuration et de 192 panneaux photovoltaïques, l'immeuble Le Phare est un bâtiment au sein duquel différents moyens et outils sont mis en œuvre afin d'atteindre un objectif de bâtiment vert et intelligent.

LA VILLA DU CONGRÈS

Affectée par l'arrêté n°2006-4573/GNC du 16 novembre 2006, le congrès de la Nouvelle-Calédonie dispose d'une villa.

En fonction des présidents, la villa est utilisée comme logement de fonction et/ou comme lieu à usage commun (réceptions protocolaires, organisation de réunions, etc.).

Dans la continuité du plan pluriannuel de rénovation de la villa initié en 2018, le congrès a missionné un architecte pour harmoniser les travaux. En 2020, une rénovation globale extérieure a été réalisée afin de donner une ambiance plus océanienne aux réceptions. Parmi les travaux engagés, l'on peut citer :

- Une peinture isolante a été mise en toiture. Cette opération a permis d'améliorer l'étanchéité et l'isolation de la villa. Une baisse d'environ 4 C° de la température à l'intérieur de la villa a été estimée. Ces travaux s'inscrivent dans une démarche de réduction de la consommation d'énergie.
- Une porte pivot architecturale portant le logo du congrès de la Nouvelle-Calédonie a été installée.
- Une case protocolaire a été installée à l'entrée de la terrasse pour accentuer le style océanien de la villa.
- Un réaménagement du jardin endémique entourant le faré a été effectué. Des plantations de sujets endémiques à la Nouvelle-Calédonie provenant des trois provinces ont été faites.

Le plan pluriannuel se poursuivra en 2022.



Entrée de la villa de fonction des présidents du congrès.

LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

L'infrastructure informatique du congrès a évolué comme suit pour l'année 2020 :

- 16 tablettes numériques destinés aux agents du congrès et/ou aux collaborateurs du président. Les assemblées de provinces ont désormais déployé des tablettes numériques à l'ensemble de leurs conseillers ce qui a permis au congrès de réduire de 27 appareils son parc.
- 149 ordinateurs portables sont affectés à raison d'un ordinateur portable par conseiller de la Nouvelle-Calédonie, les 95 autres appareils étant répartis entre des agents administratifs et des collaborateurs politiques. Dans le cadre de la crise sanitaire et du mois de confinement imposé, ces outils de travail se sont avérés particulièrement utiles dans le cadre notamment du télétravail ou du travail en mobilité.
- 166 ordinateurs fixes sont installés.
- 284 adresses mail « congrès » sont actuellement en service, parmi lesquelles des boîtes mails fonctionnelles.
- Un agenda partagé accessible sur tablette numérique notamment, permettant la consultation de l'agenda des travaux du congrès.
- Un site internet avec un espace réservé aux élus ;
- Une chaîne YouTube de diffusion en direct ou en différé des séances publiques du congrès.
- Un compte Facebook.
- Une zone de stockage / serveurs d'une capacité de 10 To pour le congrès et ses serveurs et 30 To pour les sauvegardes et le Plan Reprise Informatique (copie de tous les serveurs pour une reprise d'activité).
- L'affichage, sur tablettes numériques, des plannings des réunions des salles de commission devant les portes de chacune d'entre elles ;
- 115 licences Kbox.
- 3 licences Kiosk.
- 35 licences Dropbox.
- La mise en place de service permettant les visioconférences et le travail collaboratif :
 - 2 licences Zoom ;
 - 3 salles virtuelles Whereby
 - 10 licences Teams.

LA POURSUITE DE LA MISE EN CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Initiée en fin d'année 2019, le congrès s'est véritablement engagé dans une démarche de mise en conformité au RGPD en 2020.

Afin de l'accompagner dans cette démarche conséquente, le prestataire ACTECIL a été retenu et désigné comme délégué à la protection des données (DPO) externe de l'institution.

Un état des lieux / audit de l'ensemble des services du congrès a été réalisé et des préconisations ont été formulées dans une séquence de restitution le 30 juillet 2020.

La rédaction de clauses RGPD a été réalisée et leur mise en œuvre au sein des contrats (concernant par exemple

les salariés ou les prestataires de l'institution) sera effective pour l'année 2021.

Une communication globale de la démarche aux élus, aux collaborateurs et au personnel administratif a été faite dès le début d'année 2021.

LA STRATÉGIE DIGITALE

La feuille de route pour la mise en place d'une véritable politique de stratégie numérique a été assurée par la direction du patrimoine, des technologies et de l'information. Afin de l'accompagner dans sa mission, le secrétariat général a souhaité solliciter les services d'une société spécialisée. Ainsi, la société Ifingo a été sélectionnée afin d'être l'assistant à maîtrise d'ouvrage de l'institution pour l'accompagner dans chacune des étapes visant au déploiement de sa stratégie digitale et à sa transition vers le numérique.

Pour l'année 2020, la stratégie digitale s'est concrétisée dans les actions suivantes :

- Le choix du déploiement de la suite Office 365. Ce déploiement doit notamment permettre à l'administration du congrès de disposer de services collaboratifs en ligne ce qui correspond parfaitement aux attentes qui ont pu être observées dans le cadre de la période de confinement et de la nécessité d'œuvrer en télétravail ;
- Le congrès s'est attaché à mener une consultation pour l'achat des licences permettant le déploiement de la suite Office 365 ainsi qu'une consultation pour disposer d'une assistance technique lors de la migration vers ce nouvel outil. La société SF21 a été retenue pour la mise en œuvre de ces deux points ;
- Une équipe projet a été composée d'un référent de chaque entité de l'administration (secrétariat général, direction des affaires juridiques et du contentieux, direction de la gestion financière, direction du patrimoine, des technologies et de l'information, direction des ressources humaines et direction des services de l'hémicycle).

La migration de l'ensemble des utilisateurs (personnel administratif, conseillers et collaborateurs) s'est concrétisée au cours du deuxième trimestre de l'année 2021.



LE PARC AUTOMOBILE

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie dispose d'un parc automobile composé de 31 véhicules. En 2020, le congrès de la Nouvelle-Calédonie a procédé à l'acquisition de 5 véhicules et 3 véhicules ont été réformés en tout début d'année 2021.

Parmi les 31 véhicules de son parc, le congrès compte 6 véhicules hybrides et 1 véhicule électrique. Considérant les distances parcourues par les conseillers de la Nouvelle-Calédonie, les véhicules à moteur thermiques restent les plus adaptés. Le véhicule électrique, utilisé par l'administration pour les déplacements sur le Grand Nouméa, fera l'objet d'un suivi particulier en 2021 grâce à l'application « Yugo » qui permettra de suivre le kilométrage effectué et ainsi de valoriser son impact environnemental.

Pour l'année 2020, le montant des dépenses d'entretien du parc automobile s'élève à 4 726 327 francs XPF.

IN
FO

Doté du label French Tech, Yugo est une start up calédonienne offrant des solutions de mobilité innovantes en Nouvelle-Calédonie et dans le Pacifique.

LES SERVICES DU CONGRÈS

GÉNÉRALITÉS

Le congrès dispose de 67 postes budgétaires, au moment de la rédaction du présent rapport, 62 postes budgétaires étaient pourvus.

Les agents du congrès sont au nombre de 62 dont 39 femmes (soit 62 % des effectifs) et 24 hommes (soit 38 % des effectifs).

La moyenne d'âge est de 44 ans.

Sous l'autorité du président du congrès et sous le contrôle du secrétariat général, l'administration est organisée en cinq directions et un service.

LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL 18 POSTES BUDGÉTAIRES

Engagé dans une démarche de professionnalisation et de modernisation de ses effectifs et de ses outils de travail, le secrétariat général perdure dans cette dynamique afin d'offrir aux conseillers de la Nouvelle-Calédonie une qualité de service à la hauteur de leur mandat.

C'est ainsi qu'au cours de l'année 2020, certains postes ont été redéployés en interne et que deux postes ont été fusionnés permettant le déploiement d'un poste supplémentaire au secrétariat général. En effet, afin de répondre à la croissance des actions liées à la coopération interparlementaire, le secrétariat général a



lancé une vacance de poste pour la fonction de chargé de mission pour le développement parlementaire et la coopération internationale.

Attaché à conserver les agents du congrès, le secrétariat général leur propose dans la mesure du possible, de nouvelles fonctions en interne ou selon les cas une montée en compétences à travers l'accession à des postes à responsabilités.

Le secrétaire général, monsieur Vidjaya TIROU, est chargé du bon fonctionnement du secrétariat général du congrès de la Nouvelle-Calédonie. Il est le responsable hiérarchique direct des agents affectés dans les différentes directions et dirige l'ensemble des services.

Il est assisté de deux secrétaires généraux adjoints, madame Alexandra MEDARD et monsieur Daniel QALA.

En dehors des relations avec la présidence, de la supervision quotidienne des travaux parlementaires, de la mise en œuvre des projets globaux portés par l'administration, de la supervision des projets menés au sein de chaque direction, de la gestion des difficultés rencontrées et du soutien apporté aux directions, le secrétariat général s'est occupé au cours de l'année 2020 directement à son niveau :

- Dans le cadre de la crise sanitaire et de ses conséquences, de veiller à la protection et la sécurisation des conseillers de la Nouvelle-Calédonie, de leurs collaborateurs et des agents administratifs tout en permettant à l'assemblée de procéder à l'adoption de textes dans ce contexte d'urgence sanitaire.
- Du travail relatif à la coopération parlementaire. Si celui-ci a été moins important en termes de déplacements et de relations au niveau des assemblées parlementaires, le travail relevant de l'assemblée parlementaire de la francophonie a été relativement conséquent.
- De la mise en œuvre et du bon déroulement de la mission d'évaluation de l'institution.
- Du pilotage des démarches de modernisation et de la stratégie numérique
- De la mise en place d'une nouvelle méthodologie dématérialisée dans la gestion du courrier permettant ainsi un gain de temps, un gain de place (pour l'archivage des documents), une meilleure traçabilité des documents et consignes afférentes et une économie en termes d'impression des documents.

PRESIDENT
Roch WAMYTAN

SECRETARIAT GENERAL
1 Secrétaire général
1 Secrétaire générale adjointe
1 Secrétaire général adjoint
1 Secrétaire de direction
1 Assistante de gestion administrative
1 Chargée de communication
1 Chargée de mission
1 Chargé de mission conduite de projet
1 Chargé de mission DPCI

Comité consultatif de l'environnement et conseil consultatif de la recherche
1 Chargée de mission

Service du protocole et de l'accueil
1 Chef de service
1 Assistant protocole
2 Agents polyvalent

Section des autres moyens
2 Hôtesse d'accueil
1 Agents polyvalent

Section de la coordination administrative
1 Assistante

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)
1 Directeur
1 Chargée de mission RH
1 Secrétaire de direction

Service des carrières et des rémunérations
1 *Chef de service*

Section des personnels
1 *Chef de section*
1 Gestionnaire RH et Solde

Section de la formation, de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences
1 *Chef de section*
1 Gestionnaire emplois et formations

Section des moyens généraux
2 Agents de transmission

DIRECTION DE LA GESTION FINANCIERE (DGF)
1 Directeur
1 Chargée de mission
1 Assistant de gestion
1 Assistante

Service de la gestion financière et des achats
1 *Chef de service*
2 Assistants de gestion

DIRECTION DES SERVICE DE L'HEMICYCLE (DSHEMI)
1 Directrice
1 Secrétaire de direction

Service des commissions et des séances
1 *Chef de service*
4 Secrétaires rédacteurs
3 Secrétaires des débats

Section de la reprographie
1 *Chef de section*
1 Opérateur d'imprimante

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX (DAJC)
1 Directeur
1 Directrice adjointe
1 Secrétaire de direction
3 Administratrices

Service du contentieux et des affaires juridiques

Section centre de documentation et d'information
1 Assistant de gestion

DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (DPTI)
1 Directeur
1 Chargé de mission
1 Assistant de gestion financière
1 Assistant de gestion
1 Secrétaire de direction

Service des technologies et de l'information
1 *Chef de service*

Section de l'informatique, des réseaux et des télécommunications
1 *Chef de section*
1 Technicien informatique

Service du patrimoine et des moyens
Section du patrimoine
1 *Chef de section*
1 Assistant de gestion

Section de la gestion et de l'entretien des bâtiments
1 *Chef de section*
1 Technicien GEB
1 Agent polyvalent

Le service du protocole et de l'accueil 8 postes budgétaires

Le service du protocole et de l'accueil coordonne, organise et veille au bon déroulement et fonctionnement des cérémonies, des réceptions, des manifestations officielles et coutumières de l'institution. Le service répartit son travail en cinq activités principales :



Compte tenu des conséquences de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le service du protocole et de l'accueil a diminué les dépenses liées à son champ de compétences de 30 % par rapport à l'année 2019 (l'offre de présents dans le cadre de rencontres protocolaires a été quasiment nulle, l'offre de dons dans le cadre d'événement locaux a diminué ainsi que le nombre de remises de gerbes).

Dans le cadre de la réalisation des travaux au sein du bâtiment principal et de la délocalisation des réunions de l'institution, le service a été sollicité pour l'organisation logistique des salles de réunions mises à disposition à la province Sud.

À la suite du départ de deux agents (dont un redéploiement au sein des services administratifs du congrès), le service s'est réorganisé et a procédé à une rationalisation, une mutualisation des outils du service et une automatisation dans certains processus avec à la clé un gain de temps pour tous. La dématérialisation de la gestion du stock du service a notamment fait partie de la réflexion ce qui a constitué une véritable avancée au sein du service.

Enfin, le chef de service et ses agents ont travaillé à réorganiser les locaux du service et permettre une meilleure ergonomie des postes de travail.

La communication 2 postes budgétaires

Les agents chargés de la communication travaillent en étroite relation avec le secrétariat général, le président du congrès mais également l'ensemble des élus afin de communiquer et valoriser le travail parlementaire.

Ce sont également les chargées de communication qui s'occupent des visites scolaires, d'assurer le lien entre l'institution et la presse, de dynamiser l'image de l'institution et d'organiser les événements comme les « Rendez-vous du congrès », ainsi que le congrès des jeunes.

Les chargées de communication alimentent le site internet du congrès et la page Facebook de l'institution.

Si l'activité liée aux visites scolaires s'est vue impactée du fait du confinement puis des travaux dans les locaux de l'institution, l'activité des chargées de communication a tout de même été très soutenue avec :

- La tenue de deux séquences du congrès des jeunes ;
- L'organisation de 6 « Rendez-vous du congrès » et d'un événement dénommé « causerie » ;
- Des sujets d'actualités et des sujets liés à l'activité parlementaire qui ont fait l'actualité 2020 et qui ont nécessité une communication intense et rapide de la part des chargées de communication ;
- La gestion des relations concernant les événements soutenus par l'institution ainsi que des relations dans le cadre du soutien aux associations dans leur parution ;
- La coordination de l'ensemble des parutions et publications de l'institution ;
- La publication des dépôts de textes.

Enfin, ce sont les chargées de communication qui s'assurent de la bonne retransmission des séances publiques sur les différents supports du congrès (chaîne Youtube et application). À ce titre, elles effectuent une veille permanente en lien avec la régie du congrès lors des séances publiques lesquelles ont été au nombre de 33 représentant plus de 124 heures de réunions au cours de l'année 2020.

La chargée de mission du comité consultatif de l'environnement et du conseil consultatif de la recherche 1 poste budgétaire

Le 12 juin 2020, le congrès a acté la fusion du poste de chargée de mission du comité consultatif de l'environnement (CCE) et du conseil consultatif de la recherche (CCR).

La personne chargée de mission des deux instances a pris ses fonctions le 12 juillet 2020.

Le travail au niveau du CCE s'est traduit par le renouvellement de l'instance au mois de novembre 2020 et par la restitution de trois avis à la suite de deux saisines du gouvernement et d'une saisine de la province des îles Loyauté.

Pour le CCR, le travail effectué en 2020 n'est pas perceptible puisqu'il s'est agi de reprendre contact avec chaque organisme constituant l'instance et de relancer son fonctionnement.

L'ensemble de l'activité des deux organismes est à découvrir plus en détail dans la partie 7 du rapport d'activité.

LA DIRECTION DES SERVICES DE L'HÉMICYCLE 12 POSTES BUDGÉTAIRES

La direction des services de l'hémicycle a en charge la gestion de la production normative du congrès, cœur de métier de l'institution.

Chargée de l'organisation des réunions des travaux parlementaires, la direction des services de l'hémicycle :

- Prépare le calendrier des travaux ;
- Organise les réunions des commissions et des séances publiques ;
- Prépare et envoie les convocations aux différentes réunions (de la conférence des présidents, du bureau, des commissions intérieures et spéciales, de la commission permanente, des séances publiques, des missions d'information) ;
- Rédige les rapports de commissions (à l'exception de ceux concernant des projets ou propositions de lois du pays), les comptes-rendus intégraux des séances publiques, les procès-verbaux de la commission permanente ;
- Assure la transmission des textes adoptés aux différentes instances ;
- Assure le suivi d'un texte de son dépôt sur le bureau du congrès à son adoption puis à sa publication au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Enfin, la direction organise la gestion et l'organisation des déplacements en Nouvelle-Calédonie ainsi que les missions hors du territoire des commissions.

Rythmé par l'activité parlementaire, le travail de la direction a été particulièrement intense cette année, pour la période allant du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021, avec notamment :

- 236 réunions des instances du congrès pour une durée d'un peu plus de 536 heures ;
- La rédaction et la diffusion en totalité des 272 convocations aux différentes réunions des instances ;
- La constitution et la diffusion en totalité des ordres du jour Kiosk (fonds de dossiers numériques des réunions notamment destinés aux élus et membres du gouvernement) ;
- La rédaction de 151 rapports de commissions ;
- La rédaction en totalité des 44 comptes-rendus intégraux des séances publiques et des procès-verbaux de la commission permanente.

En parallèle des travaux liés à l'activité parlementaire, la direction des services de l'hémicycle a mené les 4 projets suivants :

- 1 - Le déploiement du vote électronique. Non finalisé à la fin de l'année 2020, la direction s'est attachée à travailler sur l'instauration du vote électronique lors des séances publiques du congrès et des réunions des commissions. L'intérêt d'un tel déploiement est multiple aussi bien pour les conseillers de la Nouvelle-Calédonie que pour l'administration du congrès³⁹.

- 2 - La délocalisation des réunions des commissions et des séances publiques du congrès. Dans le cadre des travaux liés à la réfection du bâtiment principal, il a été nécessaire de procéder à la délocalisation, à compter du 4 octobre 2020, des réunions de commissions et des séances publiques ce qui a nécessité beaucoup de rigueur et d'organisation logistique en amont de chacune des réunions.

- 3 - Les échanges interinstitutionnels entre l'institution et la province des îles Loyauté. La direction des services de l'hémicycle a été l'interface de la province des îles Loyauté dans les échanges initiés en 2020. En effet, intéressée au premier chef par ces échanges dans les méthodologies de travail, ce projet a notamment permis aux agents de la direction de réaliser les moyens et les conditions de travail dont ils disposent pour exercer leurs fonctions comparativement à leurs collègues de l'assemblée de la province des îles. Ce fut également l'occasion d'engager une réflexion au niveau de la direction du congrès et de retenir des idées dans les méthodes de travail des agents de la province des îles. Il ressort de cette séquence interinstitutionnelle des échanges fructueux et empreints d'humilité où de véritables contacts ont été noués pour l'avenir⁴⁰.

- 4 - Profitant du réaménagement du bâtiment principal, la DSHEMI a souhaité engager un projet pilote relatif à la santé et à l'ergonomie au travail avec pour objectif de :
 - Prévenir les risques et les maladies professionnelles liés aux métiers de secrétaire-rédacteur et de secrétaire des séances ;
 - Moderniser les pratiques professionnelles ;
 - Optimiser les espaces de travail et améliorer la performance des agents.

La DSHEMI, en tant que précurseur dans la mise en œuvre aussi aboutie de la réflexion, pourrait être motrice et accompagnatrice dans le développement de la réflexion dans les autres directions du congrès.

La direction a également participé à la mise en œuvre des projets qui suivent :

- La poursuite de la mise en conformité au règlement général sur la protection des données ;
- L'organisation du renouvellement annuel des instances pour la période 2020-2021 ;
- La refonte du règlement intérieur du congrès ;
- La mise en œuvre de la stratégie digitale à travers la migration vers Office 365 (initiée en 2020, elle a véritablement été effective en 2021) ;
- La transition des archives physiques vers les archives numériques ;
- Le congrès des jeunes notamment à travers la rédaction des rapports de commissions et la rédaction du compte-rendu intégral de la séance publique ;
- La dématérialisation des transmissions à l'imprimerie administrative de la Nouvelle-Calédonie (publications au journal officiel notamment).

39 Une partie est dédiée à ce projet au début de la partie 6. Le congrès : sa gestion et son administration.

40 Le bureau des commissions et des séances de la province des îles Loyauté a été reçu au congrès du lundi 23 au vendredi 27 novembre 2020.

LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX 7 POSTES BUDGÉTAIRES

La direction des affaires juridiques et du contentieux est la deuxième direction la plus impliquée dans l'activité parlementaire. En effet, elle est notamment chargée :

- De l'aide à l'élaboration de propositions de textes ;
- De la rédaction en lien avec les conseillers désignés des rapports spéciaux des lois du pays et les rapports des commissions pour les projets et propositions de loi du pays et de délibérations d'application ;
- De la rédaction des rapports de commissions lorsque le congrès est saisi pour avis par le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et de la rédaction desdits avis ;
- De la rédaction en lien avec les élus des amendements et éventuels sous-amendements à des projets et/ou propositions de textes ;
- Du contrôle juridique des actes du congrès ;
- De l'analyse juridique et du suivi des affaires en contentieux ;
- De la veille juridique ainsi que de la documentation ;
- Du contrôle des procédures lors des séances publiques et tout particulièrement à l'occasion du renouvellement des instances du congrès.

L'activité de la direction s'est notamment illustrée à travers les données suivantes :

- La rédaction de 61 rapports de commissions et d'un compte rendu de la Mission d'information « Covid » et un compte-rendu de la mission d'information « Nickel » ;
- La rédaction de 7 rapports spéciaux ;
- La rédaction de 2 propositions de loi du pays dont une a été déposée sur le bureau du congrès ;
- L'accompagnement juridique de groupes politiques pour 3 propositions de loi du pays déposées sur le bureau du congrès ;
- La rédaction de 14 propositions de délibération dont 11 ont été déposées sur le bureau du congrès ;
- La rédaction de 2 propositions de vœu, toutes deux déposées sur le bureau du congrès ;
- La rédaction d'une proposition de résolution ;
- La rédaction de 7 avis ;
- La rédaction de 30 notes juridiques ;
- La rédaction et/ou la vérification de la concordance juridique des 150 amendements examinés en commissions et en séances publiques ;
- La participation à 18 réunions au conseil économique, social et environnemental ;
- La participation à 8 réunions en visioconférence avec le Conseil d'État.

Il convient de signaler que de manière générale, l'élaboration de propositions de textes implique un véritable travail de fond. La rédaction des propositions de loi du pays nécessite de nombreuses réunions de travail en amont avant leur dépôt sur le bureau du congrès. À titre d'exemple, une proposition de loi du pays, rédigée en 2020, a nécessité 8 auditions et 9 réunions de travail et de nombreuses heures de recherches juridiques et de rédaction.

Des réunions sont également nécessaires une fois la proposition de loi du pays déposée notamment devant les instances consultatives.

De la même manière, les travaux préparatoires dans le cadre de la procédure d'adoption des projets de lois du pays, implique que la direction travaille en étroite collaboration avec les services du gouvernement dans le cadre de la procédure d'examen par le congrès des projets de loi du pays. Des réunions de travail sont organisées avant l'examen du projet en commission avec les services compétents et le rapporteur spécial.

L'élaboration des rapports spéciaux nécessite de nombreuses heures de recherches juridiques et de rédaction.

Dans le cadre de la consultation du Conseil d'État sur les propositions de loi du pays et considérant la situation due à la crise sanitaire mondiale, les réunions avec le rapporteur et en section sur les propositions de loi du pays ont eu lieu par visioconférence. Au total, la direction a participé à 8 réunions en visioconférence, dont 4 séances de section pour l'examen de propositions de loi du pays :

- Proposition de loi du pays n° 7 du 20.09.2019 portant interdiction d'importation et de mise sur le marché d'écrans corporels solaires contenant des perturbateurs endocriniens : réunion avec le rapporteur (M. DOUTRIAUX) le 6 février 2020 puis réunion de section le 11 février 2020 ;
- Proposition de loi du pays n° 10 du 02.10.2019 relative à la mise en valeur des signes identitaires de la Nouvelle-Calédonie : réunion avec le rapporteur (M. KELLER) le 25 août 2020 puis réunion de section le jeudi 27 août 2020 ;
- Proposition de loi du pays n° 9 du 02.10.2019 relative à la journée de l'identité calédonienne : réunion avec le rapporteur (M. KELLER) le 25 août 2020 puis réunion de section le jeudi 27 août 2020 ;
- Proposition de loi du pays n° 17 du 11.12.2019 relative au régime des prohibitions à l'importation, à l'exportation et à la mise à disposition à titre onéreux ou gratuit, et au régime des autorisations administratives d'importation et d'exportation : réunion avec la rapporteure (Mme CHADUTEAU-MONPLAISIR) le 29 octobre 2020 puis réunion de section le 3 novembre 2020.

Outre l'activité purement parlementaire, la direction a apporté son concours aux autres directions du congrès de la manière suivante :

- La rédaction d'un compte-rendu et d'un avis du comité consultatif de l'environnement ;
- La rédaction de deux avenants à une convention entre l'institution et un prestataire extérieur ;
- Un soutien à la direction des services de l'hémicycle dans la production d'un erratum au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie et dans le contrôle de la consolidation des textes ;
- La rédaction des écritures et le suivi des affaires contentieuses dans lesquelles est impliquée l'institution. Celles-ci sont au nombre de 13 pour l'année 2020.

La direction a par ailleurs procédé à la création d'un compte auprès d'Infogreffe lui permettant ainsi d'accéder au registre du commerce et des sociétés. La direction a participé à la mise en œuvre des projets suivants :

- La poursuite de la mise en conformité RGPD ;
- La refonte du règlement intérieur du congrès ;
- La mise en œuvre de la stratégie digitale à travers la migration vers Office 365 (initiée en 2020, elle a véritablement été effective en 2021) ;

- Le congrès des jeunes notamment à travers la rédaction des rapports de commissions ;
- Dans le cadre d'une mutualisation des données relatives aux désignations des représentants dans les organismes extérieurs, la direction des affaires juridiques et du contentieux du congrès a désormais accès en consultation mais également comme utilisateur afin de saisir les désignations opérées par le congrès au logiciel POPCORN⁴¹ ;
- À l'initiative de la province Sud, un groupe de travail interinstitutionnel s'est réuni à 5 reprises afin d'échanger sur des problématiques liées aux conflits d'intérêts et ainsi essayer de coordonner leurs analyses et préconisations. Ce travail s'est effectué sous l'égide du chargé de mission « déontologie » nommé par la province Sud, lequel a élaboré un *vade-mecum* des bonnes pratiques en matière de prévention des conflits d'intérêts lequel a vocation à être soumis à l'expertise de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique ;
- La direction a assisté à une présentation de la nouvelle réglementation des marchés publics réalisée par la Direction des Achats, du Patrimoine et des Moyens (DAPM). Cette présentation a constitué une première réunion, qui a par ailleurs été l'occasion d'ouvrir la discussion entre directions, dans le cadre d'un projet plus global visant à identifier les implications de cette réglementation pour l'ensemble des services du congrès et notamment pour la direction des affaires juridiques et du contentieux qui est en charge de la rédaction et du contrôle des conventions du congrès.
- Actualisation du droit civil, il s'agit d'un projet de mise en place d'un groupe de travail associant de nombreux acteurs du droit civil (chambre des notaires, universitaires, avocats, directions du gouvernement, congrès) afin de faire évoluer certaines dispositions du droit civil dont la compétence a été transférée à la Nouvelle-Calédonie en 2013.

Le centre de documentation et d'information 1 poste budgétaire

La section du centre de documentation et d'information (CDI), rattachée à la direction des affaires juridiques et du contentieux, met en œuvre les moyens et les outils de communication permettant aux élus de bénéficier pleinement du fonds documentaire et des services du centre. Il assure également la mise à jour du site internet dans sa partie documentaire.

Pour l'année 2020, le nombre d'ouvrages est de 1 152 dont 30 acquisitions faites en 2020.

Concernant les archives électroniques, la base documentaire est accessible uniquement en réseau intranet. Des postes informatiques sont disponibles à cet effet à destination des conseillers, de leurs collaborateurs et des agents du congrès. Des demandes d'accès à distance sont également possibles.

Au cours de l'année 2020, le travail de numérisation des travaux de l'institution s'est poursuivi avec le traitement

de 597 documents qui ont été archivés dans la base documentaire « Docuware ». Grâce à cette base, les élus, leurs collaborateurs et les agents du congrès bénéficient d'une base de données quasi-complète de l'ensemble des travaux de l'institution. À terme, l'objectif est de proposer au grand public l'accès à ces documents via le site du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

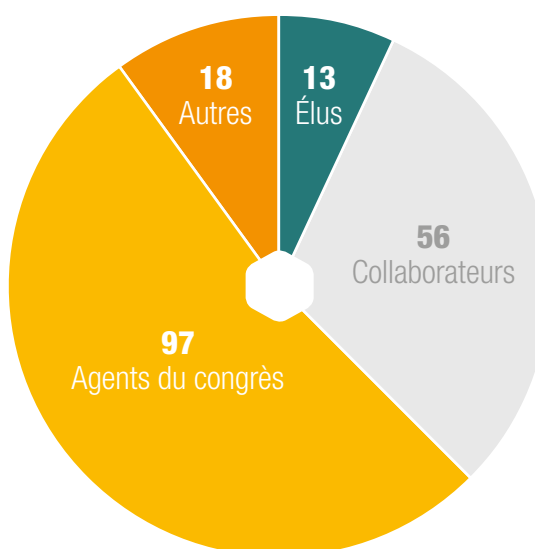
En 2020, le congrès est abonné aux revues suivantes :

Abonnements locaux : Les Nouvelles calédoniennes ; Actu NC ; Le chien bleu ; La revue Juridique, politique et économique de la Nouvelle-Calédonie (RJPENC) ; Le bulletin de la société d'études historiques de la Nouvelle-Calédonie (SEH -NC).

Autres abonnements : Le canard enchaîné ; Le Monde ; Le Monde diplomatique ; GEO ; Manière de voir ; Alternatives économiques ; 01 NET ; Beaux Arts ; Science & Vie ; Science et Avenir ; National Geographic ; Le Point ; L'express ; Marianne ; Courrier international ; Challenge ; L'obs ; L'Histoire ; L'actualité juridique du droit administratif (AJDA) ; Les nouvelles fiscales ; Recueil Dalloz ; Actualité juridique des collectivités territoriales (AJCT) ; Droit social ; La revue Dalloz « Constitutions » ; Revue trimestrielle de droit commercial et de droit économique (RTDCOM) ; Revue trimestrielle de droit civil (RTDCIV) ; Revue française de droit administratif (RFDA).

En 2020, 184 entrées ont été comptabilisées au centre de documentation et d'information du congrès.

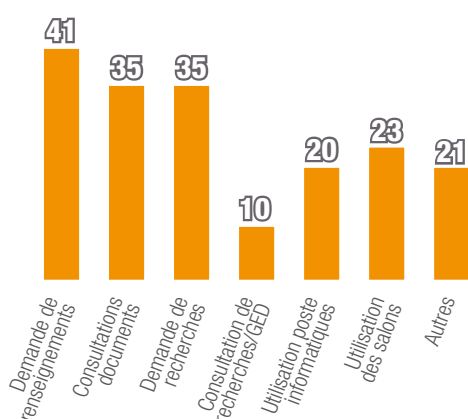
Nombre d'entrées en 2020 et répartition par catégorie de visiteurs



En dehors de la possibilité de réaliser des recherches documentaires, les élus, leurs collaborateurs ou les agents du congrès peuvent utiliser un des six ordinateurs fixes à leur disposition ou organiser des réunions dans l'un des deux salons du centre de documentation et d'information.

41 Il s'agit d'une application développée par la province Sud chargée de lister l'ensemble des organismes extérieurs dans lesquels siègent des élus et d'indiquer les désignations à opérer, celles ayant été effectuées au cours des mandatures précédentes, la composition complète de l'organisme, et d'alerter à l'approche des fins de mandats.

Répartition de la nature des visites et/ou demande auprès du CDI



LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES 10 POSTES BUDGÉTAIRES

La direction des ressources humaines est principalement chargée de la gestion de la carrière, de la formation et de la rémunération de l'ensemble du personnel du congrès (agents administratifs et collaborateurs politiques). Elle gère également les indemnités de représentation du président du congrès et du président de la commission permanente.

La direction des ressources humaines c'est notamment pour l'année 2020 :

- La gestion de 67 postes budgétaires dont 63 postes pourvus au 31 décembre 2020 (carrière, congés, rémunération, avis de vacance de poste, etc.) ;
- La gestion de 52 crédits-collaborateurs (potentiellement 104 personnes) avec les arrêtés de recrutement, de fin de fonction, les rémunérations, etc. ;
- L'organisation de 77 formations dont 58 formations en dehors de celles relevant du « parcours de l' élu » ;
- L'organisation des élections du délégué du personnel ;
- L'organisation de 3 réunions du comité technique paritaire ;
- Le traitement de 41 entretiens annuels d'évaluation ;
- La rédaction de 1 641 actes dont 132 courriers internes (notes de service, rapports, circulaires) et 1 509 courriers sortants (arrêtés, courriers liés aux recrutements, etc.).

Les mouvements de collaborateurs, de manière générale, et dans le cadre du renouvellement annuel des instances du congrès constituent un travail particulièrement précis et sensible.

Zoom sur les formations des agents :

La direction des ressources humaines a organisé 77 formations à destination des agents administratifs du congrès, dont 58 ont réellement été suivies.

- 5 formations concernaient l'intégration dans la fonction publique ;
- 11 formations concernaient des formations « métier ». Ces formations sont destinées à accroître les compétences d'un agent dans son domaine d'activité

(meilleure utilisation de logiciel, perfectionnement en entretien de recrutement, etc.) ;

- 12 formations visaient à accompagner les managers dans leur rôle (analyse de pratiques managériales, parcours de manager de proximité, manager acteur du bien-être au travail, conduire un projet) ;
- 30 formations concernaient des domaines différents parmi lesquels : l'anglais, le Pack Office, la grammaire et l'orthographe, etc.

S'agissant des 19 formations n'ayant pu être réalisées, cela relève d'agents du congrès dans 12 cas (arrêt maladie, etc.) et de l'IFAP dans 7 cas (pas de programmation des formations par manque de formateurs notamment).

LA DIRECTION DE LA GESTION FINANCIÈRE 6 POSTES BUDGÉTAIRES

La direction de la gestion financière est en charge de :

- De la comptabilité et du budget ;
- Des achats de biens et services (en dehors des dépenses d'investissement, d'informatique, d'entretien et de travaux).

En 2020, la direction de la gestion financière c'est notamment :

- 1 415 bons de commandes réalisés ;
- 2 202 factures traitées ;
- 162 demandes d'indemnité de déplacement traitées ;
- Des centaines de virements de crédits entre les lignes ;
- Des relations avec les 413 tiers avec lesquels le congrès a travaillé.

Enfin, considérant la transition opérée dans la gestion dématérialisée des courriers entre les directions, la direction a entrepris une transformation digitale de la gestion des dépenses dont la mise en œuvre devrait intervenir pour l'année 2021.

LA DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION 13 POSTES BUDGÉTAIRES

La direction du patrimoine et des technologies de l'information a en charge la gestion du patrimoine de toute l'institution de même que des équipements informatiques et des télécommunications. Elle supervise également la réalisation de l'ensemble des travaux de l'institution.

Dans le cadre de la crise sanitaire, la direction a été particulièrement sollicitée et mobilisée afin :

- D'instaurer des mesures spécifiques avec l'installation de vitres de protection notamment aux deux accueils des bâtiments du congrès, l'installation de marquages au sol dans le bâtiment principal ainsi que dans l'immeuble Le Phare et la mise à disposition en tout point des deux bâtiments du congrès de gel hydroalcoolique ;
- Par ailleurs afin de permettre et garantir un télétravail dans de bonnes conditions aux agents du congrès, la direction a sollicité les services de l'Office des Postes et Télécommunications (OPT) afin d'augmenter le débit de sa liaison spécialisée et ainsi permettre un accès plus fluide aux

données des serveurs du congrès et à la messagerie à distance. Grâce au raccordement du congrès à la fibre optique en novembre 2020, un nouveau *Virtual Private Network* (réseau virtuel privé) a été créé, la ligne spécialisée raccordant le congrès à la direction du numérique et de la modernisation a été supprimée, permettant une performance encore plus optimale.

En 2020, l'activité de la direction a notamment été marquée par :

- 1 800 interventions informatiques à raison de 150 interventions en moyenne par mois ;
- La réalisation d'un inventaire avec 552 nouveaux numéros d'inventaire ;
- 930 bons de commandes réalisés ;
- La réforme de :
 - 2 machines à laver le linge selon le circuit de recyclage ;
 - 48 mobiliers qui ont été mis à la destruction ;
 - 11 mobiliers qui ont été récupérés par la direction des achats, patrimoine et moyens de la Nouvelle-Calédonie pour une réaffectation dans les directions ;
- Le suivi du chantier en lien avec le maître d'œuvre des travaux du bâtiment principal ;
- La nécessité de mettre en place des solutions innovantes pour assurer la continuité de service de l'institution et notamment le télétravail des directions métiers ;
- La mise en place d'un suivi des demandes d'intervention par ticket (outil JIRA) ;
- Le suivi des carnets de bord dans tous les véhicules de l'institution s'avère complexe par la difficulté à responsabiliser les utilisateurs sur la nécessité de le remplir. Une réflexion est menée afin de déployer pour l'année 2021, l'application Yugo.

LE DIALOGUE SOCIAL

LE COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

Le mandat actuel du comité technique paritaire (CTP) constitue le 4^{ème} mandat de l'instance et a été installé le 20 mars 2019 pour une durée de quatre ans.

Les membres du CTP sont :

- Pour les représentants du personnel : Titulaires : Jeffrey GUILLAUME (les 2 autres titulaires Christine GOYETCHE et Gioni SELVAGGI ne font plus partie des effectifs du congrès).
 - Suppléants : Nathalie LECREN, Rosette GOAPANA et Maureen GATUHAU, épouse SELEMAGO.
- Pour les représentants de l'employeur : Titulaires : Vidjaya TIROU, Daniel QALA et Laurent TRAVERS.
 - Suppléants : Alexandra MEDARD, Ericka MICHEL (le 3^{ème} suppléant, Nicolas OXFORD, ne fait plus partie des effectifs du congrès).

Le comité technique paritaire se réunit obligatoirement 3 fois par an suivant le règlement intérieur du comité du congrès.

Le comité technique paritaire est compétent pour connaître des questions relatives :

- 1 - À l'organisation des administrations, établissements et services ;
- 2 - Au fonctionnement des administrations et services ;
- 3 - Aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel ;
- 4 - À l'élaboration ou à la modification des règles statutaires régissant les personnels affectés dans les services relevant de leur compétence ;
- 5 - À l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration intéressée ;
- 6 - Aux problèmes d'hygiène et de sécurité.

La consultation du comité technique paritaire est obligatoire dans les cas prévus aux 3^o, 5^o et 6^o ci-dessus.

Au cours de l'année 2020, le comité technique paritaire s'est réuni à trois reprises sur les sujets suivants :

- Point sur les badgeuses ;
- Le dispositif des titres-repas ;
- Information sur l'ajustement de l'organigramme ;
- Travaux et aménagement du bâtiment principal ;
- Échanges sur la dématérialisation ;
- Répartition des places de parking ;
- Étude de la mise en œuvre du télétravail.

LE DÉLÉGUÉ DU PERSONNEL

Le mandat de délégué du personnel arrivant à terme le 18 août 2020, de nouvelles élections ont été organisées. Préalablement, le secrétaire général, accompagné de son adjointe et du directeur des ressources humaines, a organisé une réunion le vendredi 26 juin 2020, avec les organisations syndicales afin de négocier le protocole d'accord préélectoral.

Le lundi 3 août 2020, monsieur Edouard LAGIKULA a été élu, pour une période de deux ans, titulaire au poste de délégué du personnel et madame Margaux OFFLAVILLE a été élue suppléante.

Le délégué du personnel représente le personnel régi par le code du travail (contractuel ou agents issus de convention collective). Il a pour mission de :

- 1 - Présenter aux employeurs toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant la protection sociale, la santé et la sécurité ainsi que des conventions et accords collectifs de travail applicables au sein de l'institution ;
- 2 - Saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des prescriptions légales dont il est chargé d'assurer le contrôle.

Les textes réglementaires prévoient que le délégué du personnel est reçu au moins une fois par an et à sa demande en cas d'urgence. En 2020, une seule réunion a été organisée.

LES CONFLITS SOCIAUX

Aucun conflit social n'est à signaler pour l'année 2020.

LES EFFECTIFS POLITIQUES

La direction des ressources humaines du congrès a en charge le recrutement des collaborateurs politiques des conseillers de même que leur gestion en concertation avec leurs élus qui sont leurs supérieurs hiérarchiques.

Les collaborateurs politiques, dont les missions sont limitées dans le temps puisque liées au mandat de l'élu pour lequel ils travaillent, sont nommés par le président du congrès.

Des crédits-collaborateurs, enveloppes budgétaires permettant le recrutement de deux collaborateurs au maximum, sont alloués mensuellement⁴² :

- Aux groupes d'élus régulièrement constitués au sein du congrès ;
- Au président du congrès ;

- Au 1^{er} vice-président du congrès ;
- Au président de la commission permanente ;
- Aux présidents et co-présidents des commissions intérieures.

Au total, le congrès compte 52 crédits-collaborateurs qui permettent de recruter jusqu'à 104 personnes au maximum. Un crédit collaborateur représente une enveloppe mensuelle brute de 447 357 francs XPF au maximum. Les crédits-collaborateurs sont répartis proportionnellement au nombre de conseillers qui composent chaque groupe politique.

Au 23 juillet 2020, date du renouvellement de la mandature et à la suite de la composition d'un nouveau groupe politique, la répartition des crédits-collaborateurs au niveau des groupes politiques a évolué.

Affectation	Nombre de crédits collaborateurs	Nombres de personnes pouvant être recrutées au maximum	Montant de l'enveloppe mensuelle	Montant de l'enveloppe annuelle
Les élus titulaires d'un mandat spécial – Chapitre budgétaire 930				
Président	7	14	3 131 499	37 577 988
1 ^{er} Vice-président	3	6	1 342 071	16 104 852
Président de la commission permanente	4	8	1 789 428	21 473 136
Présidents (et co-présidents) d'une commission intérieure	14	28	6 262 998	75 155 976
Sous-total n°1	28	56	12 525 996	150 311 952
Groupes d'élus – Chapitre budgétaire 944				
L'avenir en confiance	9	18	4 026 213	48 314 556
UC-FLNKS et Nationalistes et l'Éveil océanien	8	16	3 578 856	42 946 272
UNI	5	10	2 236 785	26 841 420
Calédonie Ensemble	2	4	894 714	10 736 568
Sous-total n°2	24	48	10 736 568	128 838 816
Total	52	104	23 262 564	279 150 768

⁴² Textes de référence : article 79 de la loi organique statutaire, délibération n° 207 du 10 mai 2001 relative au fonctionnement des cabinets, commissions et groupes politiques du congrès de la Nouvelle-Calédonie, délibération n° 100/CP du 20 septembre 1996 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des collaborateurs de cabinet.



Sculptures ornant l'espace Dialogue du congrès.



PARTIE VII. LE CCE ET LE CCR



Aquarium de l'espace des pas perdus du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Le comité consultatif de l'environnement (CCE) et le conseil consultatif de la recherche (CCR) sont deux instances consultatives prévues par la loi organique statutaire respectivement en ses articles 213 et 38-II.

Logées au congrès de la Nouvelle-Calédonie, un personnel administratif, dont l'action est supervisée par le secrétariat général, assure le secrétariat permanent de ces instances.

INFO

Lors de la commission permanente du 12 juin 2020 et à la suite du dépôt d'une proposition de délibération par le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie, président ès qualité du CCR, monsieur Roch WAMYTAN et de la présidente du CCE, madame Françoise SUVE, les conseillers de la Nouvelle-Calédonie ont voté favorablement pour que le secrétariat permanent de ces deux instances soit assuré par une seule et même personne.

Cette proposition de fusion des deux postes de chargé de mission résulte du faible nombre de réunions constatées au sein de ces deux organismes et s'inscrit également dans le cadre d'une rationalisation budgétaire avec le redéploiement d'un poste dans l'administration du congrès. Les délibérations-cadre de ces deux organismes ont été modifiées en conséquence.

Cette séance de la commission permanente a été l'occasion pour les conseillers de la Nouvelle-Calédonie de s'interroger sur l'opportunité et l'intérêt du maintien de ces organismes auprès du congrès. La question de la pérennité du CCE s'est également posée, considérant notamment la compétence environnementale dévolue au conseil économique et social depuis 2013.

Les fonctions de chargé de mission de ces deux instances sont assurées par madame Karine SHAN SEI FAN qui occupe le poste par intérim depuis le 15 juillet 2020. Depuis sa prise de fonction, la chargée de mission s'est attachée à rencontrer les acteurs des secteurs de l'environnement et de la recherche en Nouvelle-Calédonie et s'est également rapprochée des directions des provinces, dans l'objectif de comprendre les besoins et attentes et pour favoriser une meilleure collaboration avec ces deux instances.

LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT (CCE)

« Il est créé un comité consultatif de l'environnement comprenant notamment des représentants de l'État, du gouvernement, des provinces et des communes. Une délibération du congrès en précise la composition, le fonctionnement et les attributions. » article 213 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999.

INFO

Le logo du CCE a été créé tout récemment au début de l'année 2021.



MISSIONS

Prévu par la loi organique statutaire en 1999, le comité consultatif de l'environnement n'est créé que sept ans plus tard, par la délibération n°155 du 9 janvier 2006 relative au comité consultatif de l'environnement.

L'instance est chargée, sur tout sujet ou tout projet ayant trait à l'environnement et au développement durable, d'une mission générale et permanente d'étude, de conseil, de médiation, de coordination, de proposition vers les pouvoirs publics et d'information vers le public.

Animé par le respect du principe constitutionnel de précaution et autres principes constitutionnels prévus par la Charte de l'environnement adossée à la Constitution française, le comité consultatif de l'environnement a, en particulier, pour mission :

- De conseiller la Nouvelle-Calédonie et les collectivités territoriales en matière de développement durable et d'environnement ;
- De proposer des mesures de protection ou de préservation de l'environnement ;
- De veiller, dans la mesure du possible, à l'harmonisation des politiques menées par les provinces de la Nouvelle-Calédonie, premières collectivités compétentes en matière d'environnement.

Le comité consultatif de l'environnement est obligatoirement consulté sur les projets ou propositions de lois du pays et de délibérations susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement et le développement durable en Nouvelle-Calédonie, notamment, lorsqu'ils se rapportent aux compétences de la Nouvelle-Calédonie.

Il peut être consulté par les présidents des assemblées de province et par les communes sur des projets de textes ayant trait à l'environnement et au développement durable ou présentant un impact significatif sur le développement durable et l'environnement.

Il peut également être consulté par le président du gouvernement, le président du congrès, les présidents de province ou les communes ou à la demande de cinq de ses membres, sur tout projet émanant de personnes physiques et morales dont la réalisation aurait des incidences sur le développement durable et l'environnement.

Le comité peut s'autosaisir de toute question en rapport avec son objet et sa mission et produire un avis.

COMPOSITION

L'année 2020 fut une année particulière puisque le comité a été renouvelé et que sa composition a, en partie, changé. En effet, les membres du CCE ne siégeant pas au titre d'un mandat ou d'une fonction sont arrivés au terme de leur cinq années de mandat au sein du comité.

De nouvelles désignations ont donc été opérées selon les termes prévues dans la délibération n°155 du 9 janvier 2006.

La séance d'installation du CCE s'est déroulée le 17 novembre 2020.



Le Comité consultatif de l'environnement réunit le 17 novembre 2020.

	Composition du CCE en 2020 avant son renouvellement	Composition du CCE à l'issue de son renouvellement et tel que constaté par l'arrêté n°2020-1689 du 20 octobre 2020
Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant	Monsieur Thierry SANTA, représenté par monsieur Jean-Pierre DJAIWE	Monsieur Thierry SANTA, représenté par monsieur Jean-Pierre DJAIWE
Le président du congrès ou son représentant	Monsieur Roch WAMYTAN	Monsieur Roch WAMYTAN
Le haut-commissaire ou son représentant	Monsieur Laurent PREVOST	Monsieur Laurent PREVOST
Le président du sénat coutumier ou son représentant	Monsieur Hyppolite Wakewi SINEWAMI HTAMUMU	Monsieur Eymard Justin Marie GAÏA
Les présidents des assemblées de province ou leur représentant	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour l'assemblée de la province Sud : madame Sonia BACKES, représentée par madame Françoise SUVE ● Pour l'assemblée de la province Nord : monsieur Paul NEAOUTYINE, représenté par monsieur Yannick MONLOUIS ● Pour l'assemblée de la province des îles Loyauté : monsieur Jacques LALIE, représenté par monsieur Charles WASHETINE 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pour l'assemblée de la province Sud : madame Sonia BACKES, représentée par madame Françoise SUVE ● Pour l'assemblée de la province Nord : monsieur Paul NEAOUTYINE, représenté par monsieur Yannick MONLOUIS ● Pour l'assemblée de la province des îles Loyauté : monsieur Jacques LALIE, représenté par monsieur Charles WASHETINE
Le président de l'association française des maires de Nouvelle-Calédonie ou son représentant	Monsieur Georges NATUREL, représenté par monsieur Florent PERRIN ou madame Marie-Hélène KATE	Monsieur Georges NATUREL, représenté par madame Chantal COURTOT
Le président de l'association des maires de Nouvelle-Calédonie ou son représentant	Monsieur Robert XOWIE	Monsieur Robert XOWIE, représenté par monsieur Maurice TILLEWA
Cinq représentants des associations déclarées ayant pour objet la protection de l'environnement ou leur suppléant, désignés à raison de deux par le gouvernement et d'un chacun pour les assemblées de provinces	<ul style="list-style-type: none"> ● Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : <ul style="list-style-type: none"> – Titulaire : Association « WWF NC », M. Hubert GERAUX – Suppléante : Association « SOS Mangrove NC », Mme Monique LORFANFANT – Titulaire : Association « Point Zéro Base », M. Jacques MERMOUD – Suppléant : Association « Action Biosphère », M. Guy FORHINGER ● Assemblée de la province Sud : <ul style="list-style-type: none"> – Titulaire : Association « EPLP », Mme Jacqueline DEPLANQUE – Suppléante : Association « EPLP », Mme Miriam VERDUGER ● Assemblée de la province des îles Loyauté : <ul style="list-style-type: none"> – Titulaire : GDPL « Bomene Tapu », M. Cyril OUAIEGNEPE ● Assemblée de la province Nord : <ul style="list-style-type: none"> – Titulaire : Association pour la conservation en cogestion du Mont-Panié « DAYU BIK », M. Jonas TEIN – Suppléant : Association « Histoire et patrimoine de Voh », M. Jacques LOQUET 	<ul style="list-style-type: none"> ● Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie : <ul style="list-style-type: none"> – Titulaire : Association « WWF NC », M. Hubert GERAUX – Suppléante : Association « SOS Mangrove NC », Mme Monique LORFANFANT – Titulaire : Association « Corail Vivant terre des Hommes », Mme Vaïana LE GOFF – Suppléant : Association Codefsud, M. Laurent LHERMITE ● Assemblée de la province Sud : <ul style="list-style-type: none"> – Association « MOCAMANA » : Mme Christine POELLABAUER ou son suppléant ● Assemblée de la province des îles Loyauté : <ul style="list-style-type: none"> ● Association « ASBO (association pour la sauvegarde de la biodiversité d'Ouvéa) », M. Jacques ADJOUNIOPE ou son suppléant ● Assemblée de la province Nord : <ul style="list-style-type: none"> – Titulaire : Association pour la conservation en cogestion du Mont-Panié « DAYU BIK p : M. Jonas TEIN – Suppléant : Association « Histoire et patrimoine de Voh », M. Jacques LOQUET
Un représentant d'une association déclarée ayant pour objet la défense ou la protection des consommateurs ou son suppléant, désigné par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie	<p>Association « UFC Que Choisir »</p> <p>Titulaire : M. Jacques PUSSET Suppléant : M. Michel LARDY.</p>	<p>Association « UFC Que Choisir »</p> <p>Titulaire : M. Jacques PUSSET Suppléant : M. Michel LARDY.</p>
Le représentant de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ou son suppléant	Titulaire : Mme Caroline RANTIEN Suppléante : Mme Elise TILLY	Titulaire : Mme Caroline RANTIEN Suppléante : Mme Elise TILLY



Ainsi que prévu par le 2^obis de l'article 153 de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999, deux membres du conseil économique, social et environnemental (CESE) sont désignés par le comité consultatif en son sein afin d'y siéger.

Messieurs Jonas TEIN de l'Association pour la conservation en cogestion du Mont-Panié « DAYU BIIK », et Jacques ADJOUNIOPE de l'Association pour la sauvegarde de la Biodiversité d'Ouvéa « ASBO » ont été désignés, lors de la séance du comité du 17 novembre 2020, pour siéger au CESE lors de sa prochaine installation qui devrait intervenir au cours de l'année 2021.

FOCUS SUR LES ASSOCIATIONS MEMBRES, TITULAIRES, DU CCE DEPUIS SON RENOUVELLEMENT :

● L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

L'ADEME en Nouvelle-Calédonie participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, des déchets et plus globalement du climat et de la transition énergétique et écologique.

<https://nouvelle-caledonie.ademe.fr/>



● L'Association pour la Sauvegarde de la Biodiversité d'Ouvéa (ASBO)

L'association pour la Sauvegarde de la Biodiversité d'Ouvéa œuvre au quotidien pour protéger et valoriser de manière respectueuse et durable ce patrimoine naturel et culturel associé. L'ASBO c'est une équipe locale qui travaille depuis plus de 20 ans à la protection de l'emblématique perruche d'Ouvéa et maintenant à la gestion/protection de bien d'autres espèces.

<http://asbo.nc/>



● L'Association Corail Vivant et Terre des hommes

L'association Corail vivant, Terre des hommes a été fondée en 2000 dans le but :

- d'encourager la protection des récifs coralliens et des écosystèmes associés de Nouvelle-Calédonie dans leur intégralité ;
- de dégager les moyens de son observation et de sa protection ;
- d'améliorer la qualité de vie des habitants de la Nouvelle-Calédonie et leur environnement à travers cette action ;
- de favoriser la création de la fondation internationale Corail Vivant qui suivra les mêmes objectifs.

<https://www.facebook.com/corail.vivant.terre.des.hommes/>



● L'Association pour la conservation en cogestion du Mont Panié (ACCMP) Dayu Biik

Créée en 1950, la réserve du mont Panié abrite une flore, une faune et des paysages exceptionnels, tout en étant un site de première importance culturelle et spirituelle dans la culture Kanak.

La création en 2004 de l'ACCMP Dayu Biik, avec le soutien commun de la province Nord et des ONG Maruia Trust et Conservation International, a permis de développer, en concertation avec les tribus riveraines du mont Panié, de nombreuses actions permettant un programme participatif de conservation de la réserve de nature sauvage du mont Panié (statut 1b de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature) visant à préserver la biodiversité de la région et à promouvoir le développement d'activités économiques en lien avec la conservation de la nature, l'éducation à l'environnement, l'aide au développement durable en tribu et à la connaissance et sauvegarde du patrimoine naturel et culturel. En 2020, l'association collabore avec la province Nord pour l'élaboration du 3^{ème} plan de gestion de la réserve du Mont Panié.

https://www.facebook.com/Association-pour-la-Conservation-en-Cogestion-du-Mont-Pani%C3%A9-Dayu-Biik-133537463386777/?ref=page_internal



● L'Association Mocamana

Créée en 2005 par quinze passionnés de l'environnement et de la nature, MOCAMANA (« Mon caillou, ma nature »), l'Esprit Nature, s'engage pour la protection de l'environnement. Cette association ne manque pas de combats à livrer sur le territoire calédonien qui est à la fois beau, unique, mais aussi très fragile. Faire comprendre à tous que le patrimoine naturel – paysage, biodiversité et richesse culturelle – représente un capital à préserver et à valoriser sonne comme une devise pour l'association.

<https://www.facebook.com/Association-Mocamana-lEsprit-Nature-175663035788078>



● L'Association Union Fédérale des Consommateurs (UFC) - Que Choisir

Une association dont le but est de défendre l'intérêt collectif et individuel des consommateurs. Dans ce but, l'association apporte à ses adhérents conseils et informations. Si, pour le consommateur, son problème est unique, pour l'UFC Que Choisir, les litiges sont une source permanente d'informations. Leur analyse permet de mettre en évidence les secteurs d'activité, les produits ou les services à améliorer. L'association agit auprès des institutions pour faire prendre en compte les droits des consommateurs.

<https://www.ufcnouvellecaledonie.nc/>
<https://www.facebook.com/UFC-Que-Choisir-Nouvelle-Cal%C3%A9donie-804956556197110>



● L'Association World Wildlife Fund (WWF)

WWF (Organisation mondiale de protection de la nature) : fondé en 1961, le WWF œuvre dans une centaine de pays à travers le monde en poursuivant 3 objectifs :

- préserver la biodiversité de la planète ;
- gérer durablement les ressources naturelles ;
- réduire la pollution et la production de déchets.

En Nouvelle-Calédonie, le WWF France, via son pôle outre-mer, a ouvert un bureau en octobre 2001 pour contribuer à la préservation du patrimoine naturel exceptionnel de l'île.

<https://www.facebook.com/WWFNC/>



FONCTIONNEMENT

La présidence du comité consultatif de l'environnement est tournante. Elle est assurée successivement, pour des périodes d'un an, par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, ou son représentant, puis par chacun des présidents des trois assemblées de provinces de la Nouvelle-Calédonie, ou leurs représentants.

Les avis du comité consultatif de l'environnement sont rendus publics et leur synthèse est publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie⁴³.

Par ailleurs, le comité consultatif de l'environnement présente au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et au congrès un rapport d'orientation et d'activité annuel. Celui-ci est, ensuite, publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie et fait l'objet d'une communication aux médias de l'audiovisuel et de la presse écrite ainsi que d'une publication sur internet.

L'expertise scientifique du comité consultatif de l'environnement est valorisée en instituant un conseil scientifique composé des organismes de recherche présents en Nouvelle-Calédonie. Les membres du conseil scientifique participent, en tant que de besoin, à titre consultatif aux travaux du comité.

Le cas échéant, le président du comité peut inviter à participer, à titre consultatif, les représentants des chambres consulaires et les représentants des aires coutumières de la Nouvelle-Calédonie intéressés par l'ordre du jour de la séance. Les organismes ou toute personne morale ou physique qualifiés, susceptibles d'apporter leur concours aux travaux du comité peuvent également être conviés par le président.

Les fonctions de membre du comité consultatif de l'environnement sont gratuites.

BILAN DE L'ANNÉE 2020

INFO

Le congrès vous invite à découvrir le rapport d'activité pour l'année 2020 du comité consultatif de l'environnement, téléchargeable sur le site du congrès :



⁴³ L'ensemble des documents relatifs au comité consultatif de l'environnement (avis, rapports d'activités, etc.) est également consultable sur le site internet du congrès : <https://www.congres.nc/cce/documents/>

À travers ce rapport vous pourrez découvrir les éditos de la présidente sortante, madame Françoise SUVE et de son successeur, monsieur Charles WASHETINE, ainsi que des éléments complémentaires aux informations transmises ci-dessous.

Au cours de l'année 2020, le comité a été présidé par Madame Françoise SUVE, représentante de la présidente de l'assemblée de la province Sud. Avec une prise de fonction le 28 octobre 2019, madame SUVE a assuré la présidence du comité jusqu'au 17 novembre 2020, date à laquelle monsieur Charles WASHETINE, représentant du président de l'assemblée de la province des îles Loyauté, lui a succédé.

LES AVIS RENDUS

Le comité consultatif de l'environnement s'est réuni en séance à trois reprises durant l'année 2020 suite à deux saisines du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et à une saisine de l'assemblée de la province des îles Loyauté.

Avis n°1/2020 du 11 mars 2020 sur le projet de délibération modifiant la délibération n°219 du 11 janvier 2017 relative à l'amélioration de la qualité de l'air ambiant

Date de la saisine : 18 février 2020. Cette saisine a été formulée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Date de la séance du CCE : 11 mars 2020.

Objet de la saisine : Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a sollicité l'avis du CCE préalablement à la modification de la délibération n°219 du 11 janvier 2017 relative à l'amélioration de la qualité de l'air ambiant. Les modifications proposées par le gouvernement visaient à intégrer des dispositions complémentaires au dispositif de surveillance de la qualité de l'air et à permettre de détailler les conditions de révision du plan pour l'amélioration de la qualité de l'air ambiant.

Avis rendu : Le comité consultatif de l'environnement a émis un avis favorable à l'unanimité sous réserve de la modification de l'article 3 du projet de délibération modifiant la délibération n° 219 du 11 janvier 2017 relative à l'amélioration de la qualité de l'air ambiant.



Avis n°2 /2020 du 5 juin 2020 sur le projet réglementaire concernant l'accès à la nature dans le cadre de la poursuite de l'élaboration du code de l'environnement de la province des îles Loyauté

Date de la saisine : 11 mai 2020. Cette saisine a été formulée par le président de la province des îles Loyauté.

Date de la séance du CCE : 5 juin 2020.

Objet de la saisine : La province des îles Loyauté envisage de compléter son code de l'environnement par un Titre III relatif à l'accès à la nature du Livre II consacré à la protection et à la valorisation du patrimoine naturel et des intérêts culturels associés. La province des îles Loyauté a adopté le 6 avril 2016 son code de l'environnement (CEPIL). Cette première étape a fixé le périmètre du Code et ses principes généraux. Depuis, plusieurs délibérations sont venues

compléter le CEPIL. Le présent projet de réglementation s'inscrit notamment dans le cadre de la loi du pays n° 2001-017 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces. Il vise à créer un cadre juridique en matière d'accès à la nature en province des îles Loyauté conciliant l'obligation juridique de garantir l'accès de tous au domaine public maritime et le respect des usages coutumiers et des aspects socio-culturels attachés à la gestion des espaces naturels tout en assurant une préservation optimale de la biodiversité et de l'environnement en général.

Avis rendu : Le comité consultatif de l'environnement émet à l'unanimité un avis réservé sur le projet réglementaire concernant l'accès à la nature dans le cadre de la poursuite de l'élaboration du code de l'environnement de la province des îles Loyauté. Sous réserve des observations formulées, il émet le souhait d'être à nouveau saisi sur ce projet.



Avis n°3 /2020 du 17 novembre 2020 sur l'avant-projet de loi du pays relative à la protection des aires marines de la Nouvelle-Calédonie

Date de la saisine : 20 octobre 2020. Cette saisine a été formulée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Date de la séance du CCE : 17 novembre 2020.

Objet de la saisine : Le congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté le 20 avril 2011, la délibération n°51/CP relative à la définition des aires protégées dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie sur les îles appartenant à son domaine public. Ce texte a permis la création de catégories d'aires protégées auxquelles l'accès peut être interdit ou restreint et l'exercice de certaines activités strictement réglementé. Toutefois, à la suite d'un contentieux avec une société de pêche, la Cour administrative d'appel de Paris a, par un arrêt n°19PA02568 du 1^{er} octobre 2020, partiellement annulé l'arrêté n°2018-1987/GNC du 14 août 2018 instaurant les réserves à Chesterfield, Bellona, Entrecasteaux, Pétrie et Astrolabe. Elle a à cette occasion, déclarée illégaux les articles 10 et 11 de la délibération n°51/CP susmentionnée, relatifs au régime général des réserves intégrales et naturelles, au motif qu'ils ressortiraient du domaine de la loi du pays au titre des règles du droit domanial de la Nouvelle-Calédonie et des principes fondamentaux des obligations civiles et commerciales. Cette décision est susceptible de remettre en cause la légalité de la plupart des dispositions de la délibération n°51/CP susmentionnée, ainsi que l'arrêté n° 2018-1989/GNC du 14 août 2018 encadrant les activités touristiques professionnelles dans le parc de la mer de Corail, pris pour son application. Elle conduit également à priver de toute protection juridique les îlots et récifs, éloignés de la Nouvelle-Calédonie. Le projet de loi du pays vise à tirer les conséquences de cette décision et, ce faisant, à sécuriser le régime juridique des aires protégées dans l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie en élevant leur réglementation au niveau législatif.

Avis rendu : Le comité consultatif de l'environnement formule un avis favorable sur l'avant-projet de loi du pays relative à la protection des aires marines de la Nouvelle-Calédonie dans le sens des observations émises.



INFO

Depuis son installation en août 2005, et jusqu'à la fin de l'année 2020, le comité consultatif de l'environnement s'est réuni 22 fois en séances, s'est autosaisi à 4 reprises et a rendu 23 avis sur des projets de réglementation qui concernent l'ensemble du territoire.

PARTICIPATION À LA 10^{ÈME} CONFÉRENCE DU PACIFIQUE INSULAIRE

Le comité consultatif de l'environnement a participé à la 10^{ème} conférence du Pacifique insulaire « Conservation de la Nature et Aires protégées ».

Cette conférence constitue l'événement le plus important en faveur de la conservation de la nature dans le Pacifique.

Organisée tous les six ans, la conférence du Pacifique insulaire rassemble tous les acteurs de la région Pacifique afin de définir un agenda en faveur de la conservation de la biodiversité des pays et territoires du Pacifique.

La 10^{ème} édition de cette conférence a été organisée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, en partenariat avec le Programme régional océanique de l'environnement (PROE) et la table ronde des îles du Pacifique et s'est tenue du 24 au 27 novembre 2020.

Au cours de cette conférence les représentants et représentantes des gouvernements de 14 États et territoires du Pacifique insulaire, leurs pays partenaires, et les dirigeants et dirigeantes d'organisations de 11 membres de la Table ronde océanique pour la conservation de la nature, ont adopté 21 pistes d'actions prioritaires et se sont engagés dans leur mise en œuvre dans la Déclaration de Vemöore⁴⁴.



INFO

Lors de la séance du CCE en date du 17 novembre 2020, l'instance a acté le principe d'une auto-saisine sur le bilan :

- du schéma de mise en valeur des richesses minières créé par la délibération n°466 du 19 mars 2009, comme prévu par la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 en son article 39 ;
- du code minier de la Nouvelle-Calédonie prévu par la loi du pays n°2009-6 du 16 avril 2009.

Les membres du CCE ont souhaité se pencher sur les 10 ans d'existence de ces deux dispositifs.

L'auto-saisine permettra de revenir sur l'historique de la mise en place du code et du schéma minier, d'étudier le lien entre ces textes et la protection de l'environnement, d'approfondir les enjeux les plus prégnants et d'entrevoir les axes d'amélioration pour améliorer l'existant.

44 Signifie « rendre quelque chose viable » en langue kwényî de l'île des Pins (Nouvelle-Calédonie). Son emploi a pour but de faire ressortir l'engagement et la responsabilité collective en faveur de l'application des principes de la vie, du maintien de l'équilibre, de l'établissement d'alliances, du respect du lien entre les personnes, les esprits et l'environnement. c'est un concept proche de la notion de résilience. Source : Déclaration de Vemöore.

LE CONSEIL CONSULTATIF DE LA RECHERCHE

« Il est créé un conseil consultatif de la recherche placé auprès du congrès de Nouvelle-Calédonie. Une délibération du congrès fixe les conditions d'organisation et de fonctionnement de ce conseil, dont le haut-commissaire est membre et dans lequel le gouvernement et les provinces sont représentés. Le conseil est informé chaque année, par les établissements universitaires et les organismes de recherche mentionnés au I, de l'orientation de leur action en Nouvelle-Calédonie et du bilan de leurs travaux. » article 38 II de la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999.

MISSIONS

C'est la délibération n°082 du 25 juillet 2000 qui porte organisation et fonctionnement du conseil consultatif de la recherche. Celle-ci a été modifiée le 19 mai 2016 afin de compléter et actualiser la composition des membres scientifiques du conseil consultatif de la recherche et de préciser ses attributions. Le conseil consultatif de la recherche est consulté sur tout projet ou proposition de texte en lien avec la recherche.

Le conseil consultatif de la recherche accompagne, dans le cadre de son rôle d'organe de concertation entre ses membres, une stratégie de recherche qui contribue au développement de la Nouvelle-Calédonie.



Réunion du CCR le 27 Avril 2021.

Il peut rendre un avis ou formuler des recommandations sur les stratégies de recherche et d'innovation en lien avec les politiques publiques de la Nouvelle-Calédonie.

COMPOSITION

Les membres du conseil consultatif de la recherche sont au nombre de dix-huit répartis en deux collèges :

LE COLLÈGE DES MEMBRES INSTITUTIONNELS

- Le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant, président du conseil ;
- Le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- Un membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- Le président de chaque assemblée de province ou son représentant.

LE COLLÈGE SCIENTIFIQUE

- Le président de l'université de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- Le représentant de l'institut de recherches et de développement (IRD) en Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- Le délégué régional de l'IFREMER ou son représentant ;
- Le directeur général de l'institut agronomique néo-calédonien (IAC) ou son représentant ;
- Le directeur de l'institut Pasteur de Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- Le directeur de l'antenne du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) en Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- Le président du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ou son représentant ;
- Le représentant du centre de coopération internationale en recherche agronomique (CIRAD) ou son représentant ;
- Le directeur de l'Institut archéologique de la Nouvelle-Calédonie et du Pacifique (IANCP) ou son représentant ;
- Le directeur du Centre national de la recherche technologique (CNRT) Nickel et Environnement ou son représentant ;
- Le directeur général du Centre Hospitalier Territorial (CHT) Gaston Bourret ou son représentant ;
- Le directeur de l'Aquarium des lagons ou son représentant.

FONCTIONNEMENT

Le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie est le président du conseil consultatif de la recherche.

Les fonctions de membre du conseil consultatif de la recherche sont gratuites.

Afin de donner davantage de lisibilité aux travaux du conseil consultatif de la recherche, un rapport d'activité annuel doit être produit et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie. Ce rapport fait également l'objet

d'une communication à la presse ainsi que d'une publication sur le site Internet du congrès de la Nouvelle-Calédonie. Enfin, il est également transmis à l'État et aux institutions de la Nouvelle-Calédonie.

BILAN DES TRAVAUX DU CONSEIL CONSULTATIF DE LA RECHERCHE

Le conseil consultatif ne s'est pas réuni au cours de l'année 2020, en conséquence aucun rapport annuel n'a été établi.

Au cours de l'année 2019, les perspectives d'avenir du conseil consultatif de la recherche ont été évoquées par ses membres, considérant notamment l'existence d'autres instances de recherches.

Néanmoins, avec la prise de fonction au mois de juillet 2020 d'une nouvelle chargée de mission, une nouvelle dynamique semble se dessiner dès le début de l'année 2021. En effet, l'objectif est de redynamiser le comité dont la création a été actée par la loi organique statutaire. Il s'avère que s'il existe effectivement un certain nombre d'organismes dont les missions pourraient s'apparenter à celles dévolues au CCR, le comité est le seul organisme regroupant en son sein autant d'acteurs scientifiques et un collège institutionnel. Il s'agit là d'un véritable intérêt dont il faut pouvoir trouver profit.

INFO

L'ensemble des ordres du jour des séances du conseil consultatif de la recherche, de sa mise en place le 5 mars 2004 à sa dernière séance le 25 novembre 2019 est consultable sur le site internet du congrès de la Nouvelle-Calédonie, dans la rubrique « CCR ». L'historique des présidents et des membres du conseil consultatif de la recherche pour chaque séance qui s'est tenue est également consultable sur le site internet du congrès.



Enfin, il est possible de prendre connaissance des récentes décisions du CCR faisant suite à sa réunion du 27 avril 2021, en regardant les actualités du congrès.



Visite du CCR à l'Institut Pasteur le 18 juin 2021.



PARTIE VIII.
INFORMATIONS
PRATIQUES



Intérieur de l'hémicycle du congrès de la Nouvelle-Calédonie.


INFO

d'autres vidéos sont accessibles sur notre chaîne : la retransmission des Rendez-vous du congrès, une présentation de l'institution, le parcours d'une loi du pays, des séquences du congrès des jeunes, etc.

VISITER L'INSTITUTION

Pour visiter l'institution et en apprendre davantage sur son fonctionnement, plusieurs possibilités :

- Prendre contact par le biais du site internet de l'institution <https://www.congres.nc/contact/>
- Solliciter la cellule communication à l'adresse suivante : communication@congres.nc
- Appeler le numéro vert du congrès 05.20.14, l'accueil vous redirigera vers le service compétent.
- Le congrès de la Nouvelle-Calédonie vous invite à découvrir son hémicycle de manière virtuelle : <https://www.congres.nc/visite-virtuelle/>

SUIVRE L'ACTUALITÉ LÉGISLATIVE ET LES DÉBATS

Depuis le 1^{er} juillet 2020, les projets et propositions de texte qui sont déposés sur le bureau du congrès sont consultables *via* le site internet de l'institution dans la rubrique Actualités législatives.

<https://www.congres.nc/les-actualites-legislatives/>

Les séances du congrès ainsi que les réunions de la commission permanente sont publiques, leurs dates sont communiquées sur l'agenda en ligne sur le site internet du congrès : <https://www.congres.nc/agenda/>

Pour assister à une séance publique ou à une réunion de la commission permanente, dans l'hémicycle du congrès, il vous suffit d'accéder à cet espace par l'entrée dite du public qui se situe rue la République.

Vous pouvez également suivre l'intégralité des séances publiques *via* notre chaîne YouTube, en direct

ou en différé : <https://www.youtube.com/channel/UC8EZmJGsQHhXQxB4gtxtiQ> ou en audio et en direct *via* notre nouvelle application pour smartphone téléchargeable gratuitement, quel que soit votre système d'exploitation, Android ou iOS.

ENTRER EN CONTACT AVEC L'ADMINISTRATION

Vous avez des questions, êtes à la recherche de documents émanant de l'institution ou souhaitez disposer d'une information, n'hésitez pas à nous contacter en nous adressant un message : <https://www.congres.nc/contact/> ou en nous en contactant *via* notre numéro vert : 05.20.14.

Vous vous trouvez à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie, vous pouvez contacter le secrétariat général de l'institution au (+687) 27.09.43 ou par mail à l'adresse suivante : sg@congres.nc.

Le centre de documentation et d'orientation est également disponible pour vous orienter dans vos recherches documentaires concernant un texte, des débats du congrès, etc. à l'adresse suivante : cdi@congres.nc.

LE CONGRÈS RECRUTE

Vous souhaitez rejoindre les effectifs du congrès ? Consulter nos avis de vacances de poste : <https://drhfpnc.gouv.nc/avis-vacances-postes-AVP?employeur=2027971>



Le congrès sis au 1, boulevard Vauban à Nouméa.

SUIVEZ-NOUS

Site internet :
www.congres.nc

Page Facebook :
<https://fr-fr.facebook.com/congresNC>

Chaîne Youtube :
<https://www.youtube.com/channel/UC8EZmJGsQHhXQxB4gtxtiQ>



IN
FO

Un agent du congrès vous accueillera au niveau du portail boulevard Vauban pour un accès aux services de l'institution.



Application :
CONGRÈS NC

Vous pouvez également suivre les conseillers de la jeunesse calédonienne sur Instagram avec le hashtag **#CongresJeunesNC**





Appel local  **GRATUIT** 05 20 14

 WWW.CONGRES.NC

 [CONGRÈS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE](#)

 [DÉBATS EN DIRECT](#)

 [APPLI](#)